Commune de
BAZEMONT

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V2 – 11/2026

Procédure de révision du PLU

SOMMAIRE

1 LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE 11
1.1 LE CLIMAT 11
1.1.1 LES TEMPERATURES 11
1.1.2 LES PRECIPITATIONS 12
1.1.3 LES VENTS 12
1.1.4 L'ENSOLEILLEMENT 13
1.1.5 LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES 14
1.2 LE RELIEF 15
1.3 LA GEOLOGIE 16
1.4 L'OCCUPATION DU SOL 18
1.5 LA PEDOLOGIE 19
1.5.1 L'ANALYSE PEDOLOGIQUE 19
1.5.2 LA RICHESSE DU SOUS-SOL 20
1.6 L'HYDROGRAPHIE 24
1.6.1 LES DOCUMENTS CADRES 24
1.6.2 L'HYDROGRAPHIE SUPERFICIELLE 26
1.6.2.1 Les cours d'eau et mares 26
1.6.3 LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES 27
1.7 SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE 29

2 MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES 30
2.1 LE PAYSAGE 30
2.1.1 LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES 30
2.1.2 LES SITES INSCRITS ET CLASSES DU PATRIMOINE NATUREL 30
2.1.3 L'IDENTITE PAYSAGERE ET ELEMENTS REMARQUABLES LOCAUX 30
2.2 LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE 32
2.2.1 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES 32
2.2.1.1 Réseau Natura 2000 32
2.2.1.2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) 34
2.2.2 LES ZONAGES D'INVENTAIRE 35
2.2.2.1 Les zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 35
2.2.3 LES ZONES HUMIDES 37
2.2.3.1 Le SDAGE Seine-Normandie 38
2.2.3.2 Le SAGE de la Mauldre 39
2.2.3.3 Les enveloppes d'alerte zones humides 39
2.2.4 LES ZONES DE PREEMPTION POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES 40
2.3 LES MILIEUX NATURELS 42
2.3.1 LES MILIEUX NATURELS STRUCTURANTS 42
2.3.1.1 Les massifs boisés 42
2.3.1.1.1 Les espaces boisés 42
2.3.1.1.2 Les lisières forestières 43
2.3.1.2 Le paysage agricole 44
2.3.1.3 Le milieu aquatique 46
2.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 46
2.4.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE 46
2.4.1.1 Le SRCE d'Île-de-France 48

2.4.1.2 Le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France Écologique (SDRIF-E) 52
2.4.2 La declinaison de la trame verte et bleue a l'echelle locale 53
2.4.3 La trame noire 56
2.5 La richesse ecologique 57
2.5.1 La faune 57
2.5.1.1 L'avifaune 58
2.5.1.2 Insectes 58
2.5.1.3 Mammifères et chiroptères 59
2.5.1.4 Amphibiens 60
2.5.1.5 Reptiles 61
2.5.2 La flore 61
2.6 Synthese des enjeux lies aux milieux naturels, a la biodiversite et aux continuites ecologiques 64

3 RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES 65
3.1 Risques naturels 65
3.1.1 Les risques d'inondations 65
3.1.1.1 Le risque d'inondation par débordement 65
3.1.1.2 Le risque d'inondation par ruissellement 65
3.1.1.3 Le risque d'inondation par remontée de nappe 66
3.1.2 Les mouvements de terrains 67
3.1.2.1 Le retrait-gonflement des argiles 67
3.1.2.2 L'effondrement des cavités souterraines 68
3.1.3 Les risques sismiques 69
3.1.4 Le risque radon 71
3.1.5 Le risque de feu de foret 71
3.1.6 Le risque tempete 72
3.2 Risques technologiques 73
3.2.1 Le risque industriel – Installations Classees pour l'Environnement (ICPE) 73
3.2.2 Le risque nucleaire 74
3.2.3 Le Transport de Matieres Dangereuses (TMD) 74
3.3 Les nuisances et pollutions 75
3.3.1 Les sites et sols pollues 75
3.3.2 La pollution de l'eau 76
3.3.2.1 La pollution aux nitrates 76
3.3.2.2 L'eutrophisation 77
3.3.3 Les nuisances sonores 78
3.3.3.1 Le classement sonore des infrastructures terrestres 78
3.3.3.2 Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et cartes de bruit stratégiques 79
3.3.4 Les pollutions atmospheriques 79
3.3.5 La pollution lumineuse 83
3.3.6 Le rayonnement electromagnetique 84
3.4 Synthese des enjeux lies aux risques naturels, technologiques, aux pollutions et aux nuisances 87

4 LA GESTION DES EAUX ET DES DECHETS 88
4.1 L'assainissement collectif 88
4.1.1 Les eaux usees 88
4.1.2 La distribution d'eau potable 88
4.1.3 La qualite de l'eau potable 88
4.2 Les dechets 89

4.2.1 La collecte de dechets 89
4.3 Synthese des enjeux lies a la gestion des eaux et des dechets 91

5 ÉNERGIE ET CLIMAT 92
5.1 Les documents cadres 92
5.1.1 Schema regional de Climat Air Énergie (SRCAE) 92
5.1.2 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 92
5.2 Le potentiel energetique 92
5.2.1 Le potentiel solaire 92
5.2.2 Le potentiel eolien 94
5.2.3 Le potentiel geothermique 95
5.2.4 Le potentiel biomasse 96
5.3 La consommation et production energetique 97
5.3.1 La consommation energetique 97
5.3.2 La production energetique 100
5.4 La vulnerabilite au changement climatique 100
5.4.1 Le phenomene d'ilot de chaleur urbain (ICU) 100
5.4.2 Les milieux contribuant a la creation d'ilots de fraicheur 101
5.5 Synthese des enjeux lies a l'energie et au climat 103

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Unités géologiques - source : BRGM, 2026 16

Tableau 2 : Détail de l'occupation du sol - source : MOS 2025 11 postes, 2026 18

Tableau 3 : Objectif de bon état des masses d'eau souterraines - source : SDAGE Seine Normandie, 2026 28

Tableau 4 : Liste des espèces d'oiseaux protégés sur le territoire – source : GeoNature, 2026 58

Tableau 5 : Liste des espèces de mammifères présents sur le territoire – source : GeoNature, 2026 60

Tableau 6 : Liste des espèces d'amphibiens présents sur le territoire – source : GeoNature, 2026 61

Tableau 7 : Liste des espèces végétales d'intérêt patrimonial – source : GeoNature, 2026 63

Tableau 8 : La consommation énergétique - source : ROSE, 2026 98

TABLE DES CARTES

Carte 1: Le contexte topographique - source : topographic-map.com, 2026 15

Carte 2 : Les formations géologiques - source : BRGM, 2026 17

Carte 3 : L'occupation du sol - source : MOS 2025 11 postes, 2026 19

Carte 4 : La pédologie - source : Géoportail, 2026 20

Carte 5 : Les zones spéciales de carrières - source : DRIEAT Île-de-France / data.gouv.fr, 2026 21

Carte 6 : Gisement et protection environnementale de type 2 - source : SDC des Yvelines, 2013 22

Carte 7 : Exploitations de carrières recensées sur la commune – source : Minéralinfo, 2026 23

Carte 8 : Qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant de la Mauldre - source : SAGE Mauldre, 2015 26

Carte 9 : Le réseau hydrographique - source : Géoportail, 2026 27

Carte 10 : Le contexte hydrogéologique - source : IGN, 2026 28

Carte 11 : Les zones Natura 2000 - source : Géoportail, 2026 34

Carte 12 : Délimitation des espaces naturels protégés par l'APPB, - source : INPN, 2026 35

Carte 13 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - source : Géoportail, 2026 37

Carte 14 : Zones humides identifiées - source : SDAGE Seine-Normandie, 2022 38

Carte 15 : Zones humides recensées – source : SAGE de la Mauldre, 2015 39

Carte 16 : Enveloppes d'alerte des zones humides - source : DRIEAT Île-de-France, 2026 40

Carte 17 : Les zones des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - source : INPN, 2026 41

Carte 18 : Les milieux forestiers - source : BD Forêt, 2026 43

Carte 19 : Bande d'inconstructibilité de 50 mètres en lisières d'espaces boisés - source : SDRIF-E, 2026 44

Carte 20 : Les milieux agricoles - source : Géoportail - Registre Parcellaire Graphique, 2026 45

Carte 21 : Les composantes de la TVB - source : SRCE, 2013 50

Carte 22 : Les objectifs de la TVB - source : SRCE, 2013 51

Carte 23 : Placer la nature au cœur du développement régional - source : SDRIF-E, 2025 52

Carte 24 : Maîtriser le développement urbain - source : SDRIF-E, 2025 53

Carte 25 : Développer l'indépendance productive régionale - source : SDRIF-E, 2025 53

Carte 26 : La déclinaison de la TVB régionale à l'échelle locale - source : Espace Ville, 2026 55

Carte 27 : La trame noire communale - source : CEREMA, 2026 57

Carte 28 : Le risque d'inondation par ruissellement - source : IRP, 2026 66

Carte 29 : Le risque de remontée de nappe - source : Géorisques, 2026 67

Carte 30 : L'aléa retrait-gonflement des argiles – source : Géorisques, 2026 68

Carte 31 : Le risque de l'effondrement des cavités souterraines - source : DDT78, 2026 69

Carte 32 : Zonage sismique à l'échelle métropolitaine - source : Article D563-1-1 du Code de l'environnement 70

Carte 33 : Atlas du risque de feu de forêt en Île-de-France - source : DRIAAF Île-de-France, 2025 72

Carte 34 : Etablissement classé - source : Géorisques, 2026 73

Carte 35 : Le risque de transport de matières dangereuses – source : Géorisques, 2026 74

Carte 36 : Les sites CASIAS et BASOL – sources : Géorisques, 2026 76

Carte 37 : Délimitation de la zone d'actions renforcée (ZAR) de l'aire d'alimentation du captage de Flins-Aubergeville – source : DRIEAT Île-de-France, 2026 77
Carte 38 : Nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires - source : Géoportail, 2026 78
Carte 39 : Délimitation du Plan de Protection de l'Atmosphère – source : DRIEAT Île-de-France, 2024 79
Carte 40 : Carte air/bruit - source : Airparif, 2026 81
Carte 41 : La pollution lumineuse - source : Avex-asso.org, 2026 84
Carte 42 : Sites radioélectriques - source : ANFR, 2026 86
Carte 43 : Les surfaces de toitures disponibles - source : IPR, 2026 93
Carte 44 : Zones potentiellement favorable à l'éolien - source : Portail EnR IGN&Cerema, 2026 95
Carte 45 : Le potentiel géothermique - source : géothermies.fr, 2026 96
Carte 46 : Le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) - source : IPR, 2026 101
Carte 47 : Les espaces naturels supports des îlots de fraîcheurs urbains – source : Espace Ville, 2026 102

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Températures relevées à la station de Maule (78) sur la période 1991-2020 – source : Infoclimat, 2026 11

Figure 2 : Régime de précipitations sur la station de Maule (78) sur la période 1991-2020 - source : Infoclimat, 2026 12

Figure 3 : Vent et rafales de vent moyens sur la période 2009-2024 relevées à la station de Verneuil-sur-Seine - source : Infoclimat, 2026 13

Figure 4 : Ensoleillement moyen sur la période 1991-2020 relevées à la station de Verneuil-sur-Seine - source : Infoclimat, 2026 13

Figure 5 : Températures moyennes : écart à la référence 1960-1990 sur la station Vélizy-Villacoubay - source : Météofrance, 2026 14

Figure 6 : Centre-bourg de Bazemont - source : Espace Ville, 2021 31

Figure 7 : Commune en hauteur divisée par la Rouase - source : Espace Ville, 2021 31

Figure 8 : Commune structurée par la Rouase - source : Espace Ville, 2021 32

Figure 9 : Une commune largement entourée par des espaces boisés - source : Espace Ville, 2021 32

Figure 10 : Murin à oreilles échancrée (Myotis emarginatus) – source : PNA Chiroptères, 2011 36

Figure 11 : Grand murin (Myotis myotis) – source : PNA Chrioptère, 2026 36

Figure 12 : Criquet marginé (Chorthippus albomarginatus) – source : GeoNat'ÎDF, 2026 37

Figure 13 : Decticelle bariolée (Roeseliana roeselii) – source : LPO, 2026 37

Figure 14 : Chevêche d'Athena (Athene noctua) – source : LPO, 2026 42

Figure 15 : Pic épeiche (Dendrocopos major) – source : LPO, 2026 42

Figure 16 : Triton palmé (Lissotriton helveticus) – source : Info fauna, 2026 46

Figure 17 : Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris) – source : Info fauna, 2026 46

Figure 18 : Hirondelle rustique (Hirundo rustica) – source : Nat'H, 2026 46

Figure 19 : Principe des sous-trames d'une TVB - source : Inventaire Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France, 2026 48

Figure 20 : L'impact de l'éclairage public sur la trame noire - source : Dreal 56

Figure 21 : Chevêche d'Athena (Athene noctua) – source : LPO, 2026 58

Figure 22 : Foulque macroule (Fulica altra) – source : LPO, 2026 58

Figure 23 : Azuré des cytises (Glaucopsyche alexis) – source : CEN Centre-Val-de-Loire, 2026 59

Figure 24 : Le Flambé (Iphiclides podalirius) – source : LPO, 2026 59

Figure 25 : Criquet marginé (Chorthippus albomarginatus) – source : GeoNat'ÎDF, 2026 59

Figure 26 : Murin à oreilles échancrée (Myotis emarginatus) – source : PNA Chiroptères, 2011 60

Figure 27 : Grand murin (Myotis myotis) – source : PNA Chrioptère, 2026 60

Figure 28 : Crapaud calamite (Epidalea calamita) – source : Info faune, 2026 60

Figure 29 : Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris) – source : Info fauna, 2026 60

Figure 30 : Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus) – source : LPO, 2026 60

Figure 31 : Robinier faux-acacia (Robinier pseudoaccacia) – source : Tela botanica, 2026 62

Figure 32 : Buddleia de David (Buddleja davidii) – source : Tela botanica, 2026 62

Figure 33 : Bilan de la qualité de l'air au cours de l'année 2025 - source : Airparif, 2026 80

Figure 34 : Bilan des émissions de CO_2 - source : Airparif, 2026 81
Figure 35 : Emissions des GES SCOPTE 1 et 2 en 2022 sur l'intercommunalité - source : ROSE, 2026 82
Figure 36 : Répartition des GES par secteur d'activité - source : Airparif, 2026 83
Figure 37 : Valeurs limites d'exposition au public - source : Décret n°2002-775, 2002 85
Figure 38 : Consommation énergétique finale par secteur d'activité - source : ROSE, 2026 98
Figure 39 : Consommation énergétique finale par type d'énergie - source : ROSE, 2026 99
Figure 40 : Consommation énergétique finale par usage - source : ROSE, 2026 99

1 La géographie physique

1.1 Le climat

Le département des Yvelines est caractérisé par un climat océanique dégradé. Ce climat de zone tempérée se situe à l'interface entre les côtes maritimes de l'Ouest qui apportent douceur et précipitations et le climat continental à l'Est caractérisé par des amplitudes thermiques importantes entre les saisons les plus froides et les plus chaudes de l'année.

La station météorologique de référence pour la commune du Bazemont est celle de Maule située à 2 km au sud de la commune. Les données météorologiques mobilisées sont issues de cette station Météo France sur la période 1991-2020 (Infoclimat).

Ainsi, sur la période 1991-2020, la température moyenne annuelle s'élève à 11,8°C. Comme toutes les communes de France, Bazemont n'échappe pas aux risques climatiques : les changements climatiques observés ces dernières années conduisent à un accroissement des phénomènes intenses de types précipitations soudaines, ou canicules pouvant entrainer des phénomènes de ruissèlement, ou au contraire de sécheresse provoquant des mouvements de sol.

1.1.1 Les températures

Les températures minimales moyennes oscillent autour des 6,8°C. Les mois de décembre et janvier recensent les températures les plus froides avec une moyenne de 4,7°C et 5,1°C. Une température extrême de -17,2°C a été relevée en janvier 1985 à la station de Maule. La température maximale moyenne s'élève quant à elle à 16,7°C sur la période étudiée. Les mois les plus chauds sont juillet et août avec des températures moyennes s'élevant à 19,8°C et 19,5°C. Les plus fortes chaleurs ont été atteintes en juillet 2019 avec jusqu'à 43°C.

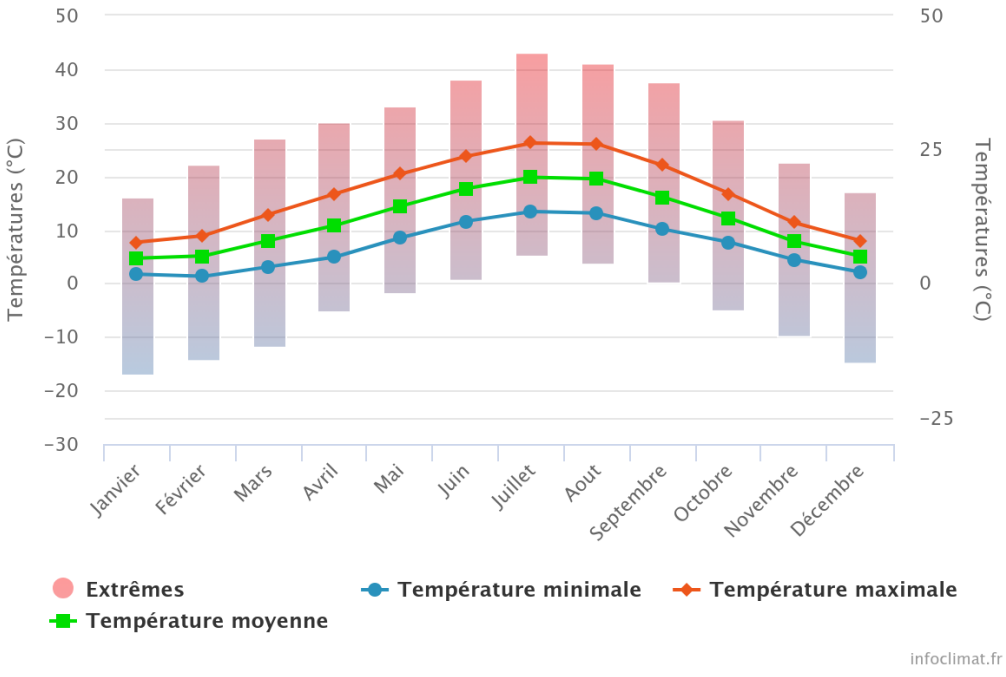

Figure 1: Températures relevées à la station de Maule (78) sur la période 1991-2020 – source : Infoclimat, 2026

1.1.2 Les précipitations

Le régime de précipitations est relativement homogène sur l'ensemble de l'année avec un cumul annuel moyen de 677,0 mm. Les mois de mai et d'octobre sont les plus arrosés avec un cumul moyen de 65,4 mm et 65,3 mm. Par ailleurs, deux périodes plus sèches se dessinent entre février et avril (de 49,6 mm à 46,5 mm) et durant le mois de septembre (46 mm).

Les hauteurs maximales de précipitations en 24 heures ont été relevées le 09/07/1975 et le 05/08/1994 et s'élève à 66,0 mm.

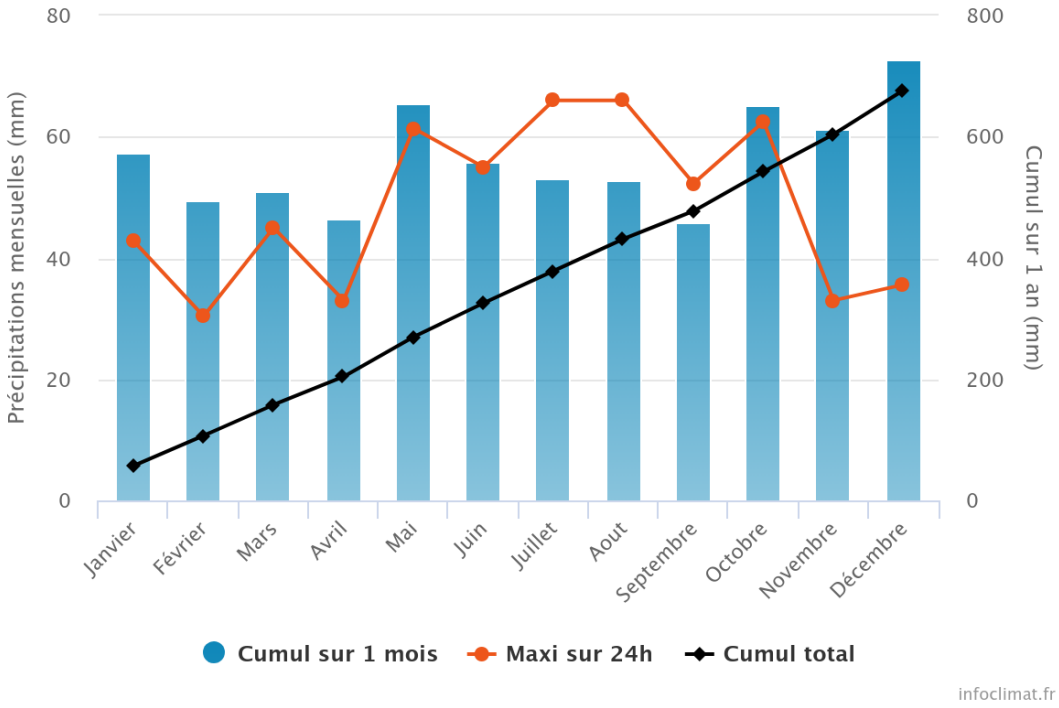

Figure 2 : Régime de précipitations sur la station de Maule (78) sur la période 1991-2020 - source : Infoclimat, 2026

1.1.3 Les vents

En raison de l'absence de données concernant les vents et l'ensoleillement (cf.1.1.4) au niveau de la station de Maule, les données étudiées seront celle d'une autre station proche de Bazemont : la station de Verneuil-sur-Seine située à 7 km au nord-est de Bazemont.

Dans les Yvelines, les vents dominants sont majoritairement orientés ouest à sud-ouest. Depuis 2009, les données de la station de Verneuil-sur-Seine montrent que le nombre de jours présentant des rafales supérieures à 57 km/h reste inférieur à 10 par an, et qu'aucune rafale supérieure à 100 km/h n'a été enregistrée. L'année 2019 est celle qui a connu le plus grand nombre de jours avec des rafales supérieures à 57 km/h, avec un total de 9 jours.

En moyenne, les rafales les plus fortes sont observées en hiver, avec des vitesses maximales comprises entre 74 km/h et 86,9 km/h. La rafale la plus élevée a atteint 86,9 km/h et a été enregistrée le 10 mars 2019. Entre avril et novembre, les conditions sont légèrement moins venteuses, avec des rafales maximales variant entre 48,3 et 66 km/h.

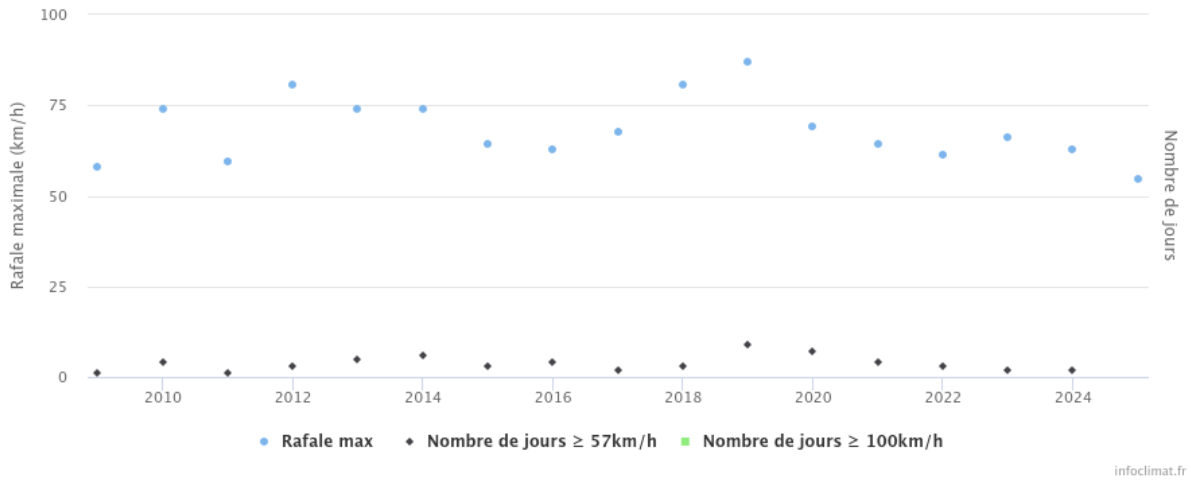

Figure 3 : Vent et rafales de vent moyens sur la période 2009-2024 relevées à la station de Verneuil-sur-Seine - source : Infoclimat, 2026

1.1.4 L'ensoleillement

La durée annuelle d'insolation est de 1406,1 h par an. La période la plus ensoleillée se concentre sur la période estivale avec une durée d'ensoleillement variant entre 169,2 h et 202,7 h, contre une période hivernale présentant un fort déficit notamment sur les mois de décembre à janvier, avec en moyenne, un ensoleillement allant de 33,2 h à 39,3 h.

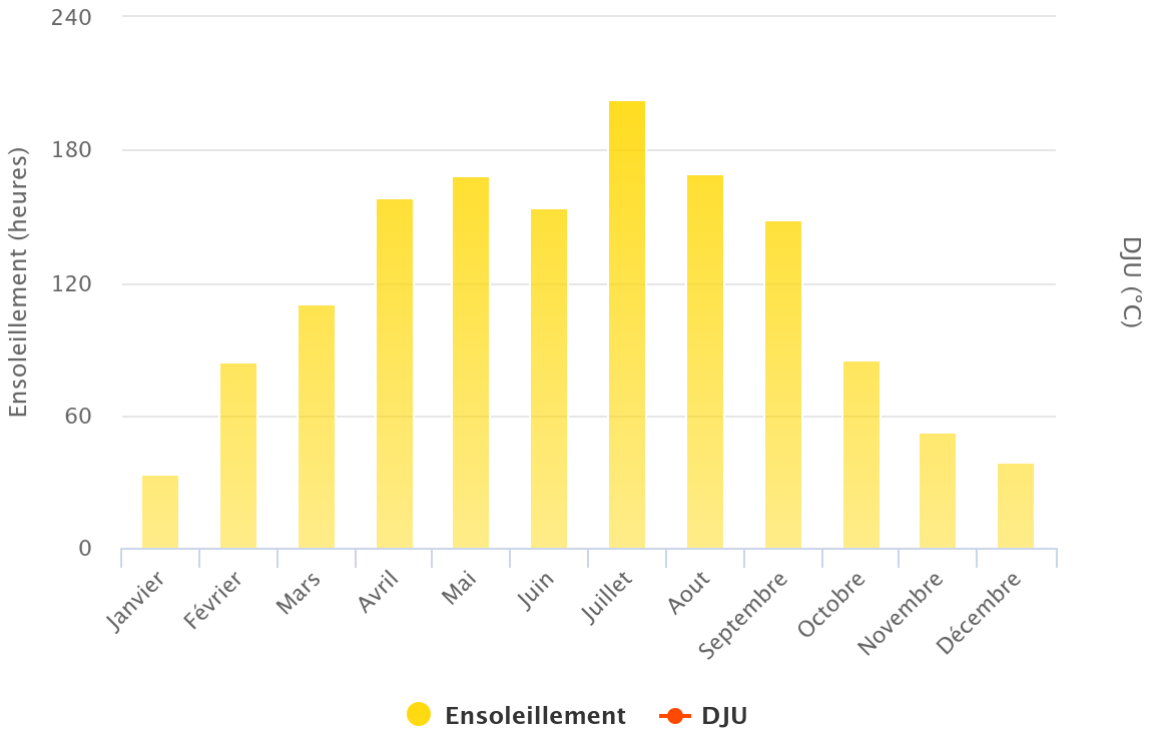

Figure 4 : Ensoleillement moyen sur la période 1991-2020 relevées à la station de Verneuil-sur-Seine - source : Infoclimat, 2026

1.1.5 Les évolutions climatiques

Selon la base de données Météo France, l'évolution des températures moyennes annuelles en Île-de-France montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2021, la tendance observée est de l'ordre de +0,3°C par décennie. Ces hausses de températures ont une saisonnalité avec un réchauffement plus important en été et au printemps, et moins élevé en hiver. Elles s'accompagnent d'une augmentation du nombre de journées de fortes chaleurs : 4 à 6 jours par décennie, et d'une diminution des journées de gel : -3 à -5 jours par décennie. Les précipitations, en raison de leur variabilité, ne permettent pas d'établir de tendances.

À échelle plus locale, les tendances sur les évolutions du climat au XXIème s'accordent sur une poursuite du réchauffement, indépendamment du scénario envisagé. Le scénario le plus optimiste envisage une augmentation relativement faible des températures alors que le scénario le plus pessimiste prévoit une augmentation significative des températures qui pourraient atteindre une température moyenne de 15,6 °C en 2100 avec jusqu'à 100 jours de vagues de chaleur. Ces évolutions seront observées dès l'horizon proche, c'est-à-dire dès la période 2021-2050.

Concernant les précipitations, les prévisions envisagent plus de pluie en hiver et moins en été, provoquant des périodes de sécheresse plus importantes. Par ailleurs, les précipitations pourraient s'intensifier à hauteur de +0,1 mm/j pour le scénario le plus optimiste et de +0,6 mm/j pour le scénario pessimiste.

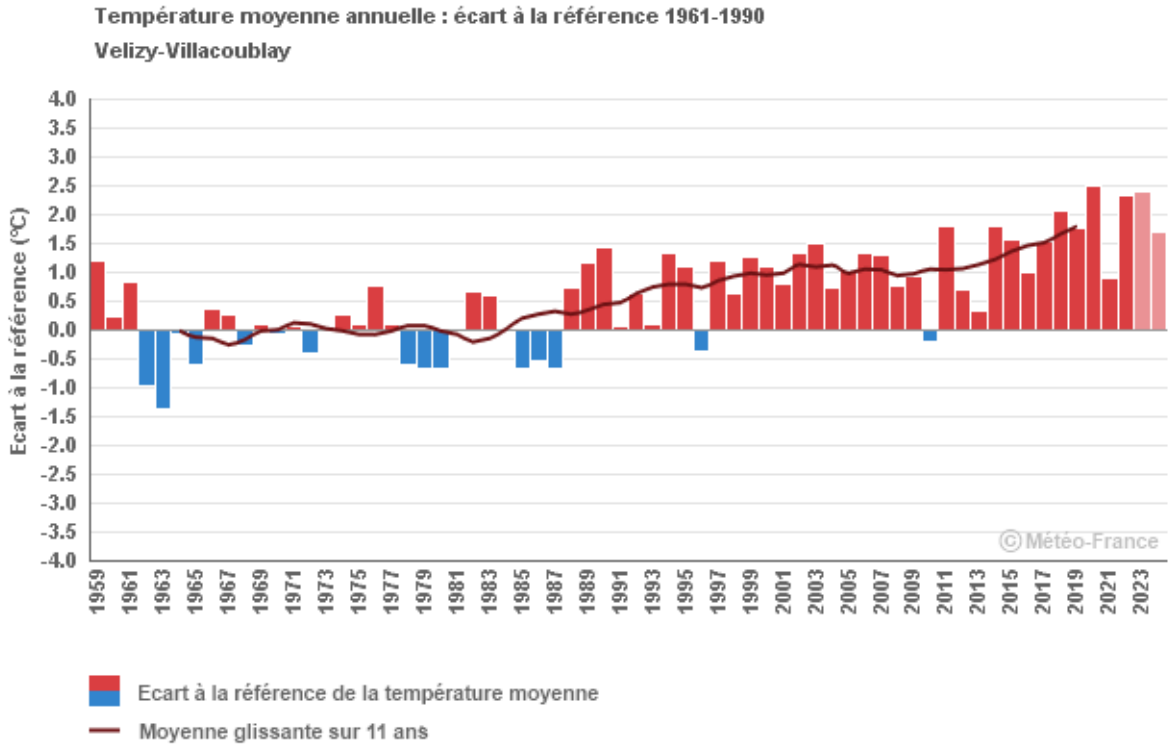

Figure 5 : Températures moyennes : écart à la référence 1960-1990 sur la station Vélizy-Villacoubay - source : Météofrance, 2026

1.2 Le relief

La commune de Bazemont est structurée par sa proximité avec plusieurs ensembles géographiques marqués : elle s'étend en bordure du plateau des Alluets, au sud-est de la vallée de la Seine, au nord de la plaine de Versailles et au nord-est de la vallée de la Mauldre. Le territoire présente un relief contrasté, organisé autour du plateau des Alluets et de la vallée de la Rouase, qui lui confère un caractère accidenté en raison de cours d'eau profondément encaissés.

Le dénivelé est relativement important à l'échelle communale, avec des altitudes comprises entre environ 55 mètres, au niveau de l'exutoire de la Rouase, et 185 mètres sur le plateau des Alluets, soit une amplitude d'environ 130 mètres. Les pentes les plus marquées s'observent dans les secteurs entaillés par la vallée, tandis que le plateau présente des formes plus régulières, bien que localement incisées.

L'organisation du relief est également influencée par le réseau hydrographique, notamment celui de la Mauldre, qui entaille la partie ouest du territoire communal et accentue les contrastes topographiques. Ainsi, la topographie constitue un facteur déterminant dans l'organisation du tissu urbain à Bazemont. Contrairement aux territoires de plateau homogène, la morphologie de Bazemont induit des contraintes d'implantation (pentes, ruissellement, visibilité) mais également des opportunités notamment en matière de valorisation paysagère et d'ensoleillement.

Ainsi, la topographie de Bazemont s'exprime d'est en ouest par :

- Le vaste plateau boisé des Alluets,
- Le coteau s'inclinant vers la vallée de la Mauldre,
- Le ru de la Rouase.

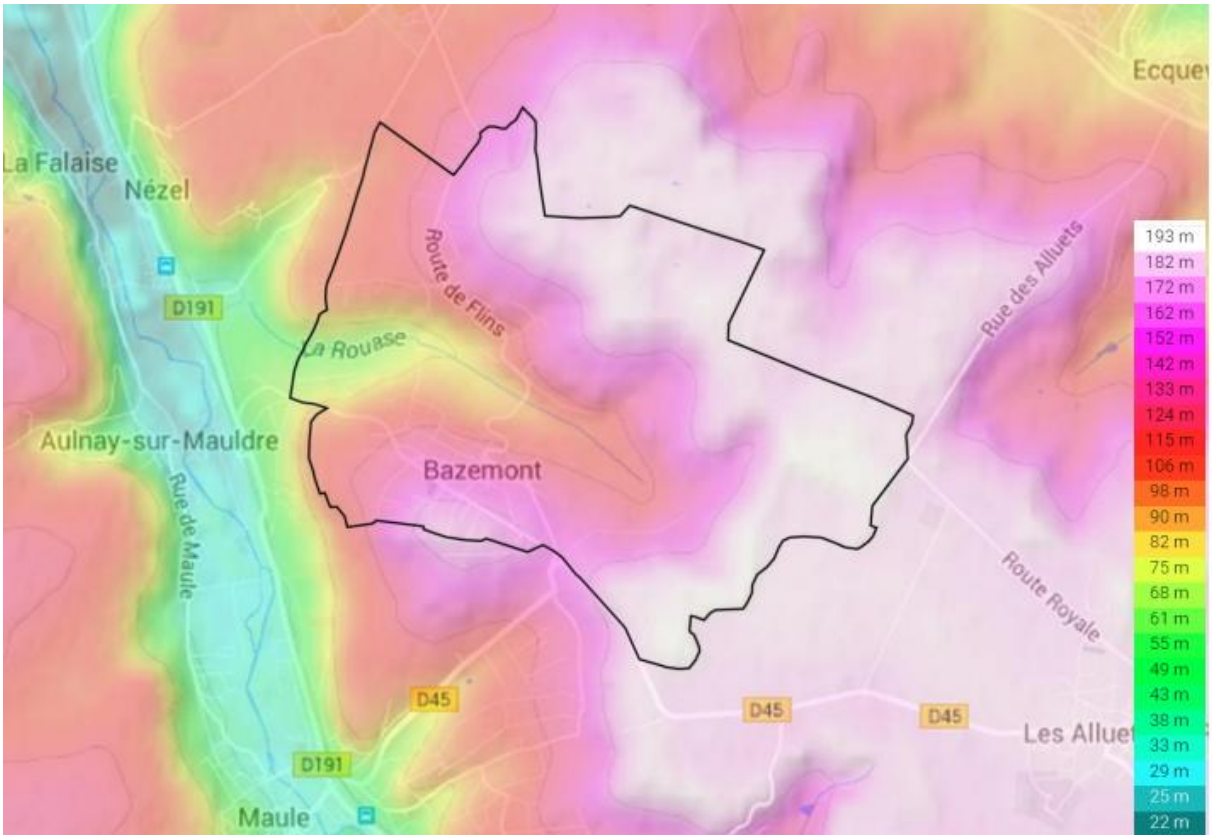

Carte 1: Le contexte topographique - source : topographic-map.com, 2026

1.3 La géologie

La morphologie de la commune génère une diversité importante des sols affleurants sur le territoire communal. Ainsi, selon la notice n°182 « Versailles », on retrouve les unités géologiques listées dans le tableau suivant.

Schématiquement, la composition du sol et du sous-sol est la suivante :

- Sur le plateau de l'Alluet, on constate la présence de limons des plateaux, de meulières de Montmorency et du Sables de Fontainebleau.
- Au niveau de la vallée de la Rouase, on constate la présence d'argiles à Corbules et Marnes à Huîtres, de calcaire de Sannois et argile verte, de marnes supragypseuses, de calcaire de Saint-Ouen, de sables de Beauchamp, de fausses glaises, d'argiles plastiques bariolée ou grise et de craie blanche à silex.

Unité géologique	Description
Niveau LP : Couverture limoneuse des plateaux et des versants	De couleurs ocre, brun, roux, rougeâtre, ces limons sont favorables aux cultures.
Niveau g3 : Meulières de Montmorency (Stampien supérieur ou Chattien)	Cette formation est constituée d'argiles renfermant des blocs silicifiés appelés meulières, accompagnés localement de niveaux sableux ou gréseux, traduisant des conditions continentales d'altération.
Niveau g2b : Sables et grès de Fontainebleau. Stampien	Ces sables fins à moyens, le plus souvent blancs, présentent une stratification entrecroisée et sont localement cimentés en grès, traduisant un dépôt en milieu littoral ou marin peu profond.
Niveau g2a : Argiles à Corbules et Marnes à Huîtres. Stampien	Il s'agit d'une alternance d'argiles et de marnes riches en fossiles marins, notamment des huîtres et des corbules, déposées dans un environnement marin calme et peu profond.
Niveau g1 : Calcaire de Sannois, Caillasses d'Orgemont, Argile verte de Romainville. Stampien inférieur ou Sannoisien	Le gypse, exploité dans la butte de l'Hautil, apparaît sous forme de bancs intercalés dans des marnes, accompagnés de calcaires variés, traduisant des dépôts en milieu lagunaire évaporitique.
Niveau e7 : Marnes supragypseuses, Marne et gypse, Calcaire de Champigny, Marne à Helix, Calcaire à Batillaria rustica. Bartonien supérieur, Ludien	L'épaisseur globale de ces sables est de l'ordre de 6 à 8 mètres, ils renferment de nombreux petits galets de silex de la craie ou de calcaire lutécien. Ce sont des sables blancs, légèrement jaunâtres, à stratification oblique ou entrecroisée.
Niveau e6b : Calcaire de Saint-Ouen. Bartonien inférieur (Marinésien)	D'une puissance de l'ordre de 6 à 15 mètres, ce calcaire marin se présente en bancs relativement homogènes, témoignant d'un dépôt en milieu marin peu profond.
Niveau e6a : Sables de Beauchamp. Bartonien inférieur (Auversien)	L'épaisseur globale de ces sables est variable et ils se présentent sous forme de niveaux sableux stratifiés, parfois entrecroisés, intercalés avec des niveaux argileux.
Niveau e5 : Marnes et Caillasses, Calcaire grossier supérieur et moyen (Lutétien)	Cet ensemble correspond à une alternance de marnes et de calcaires, dont le calcaire grossier, traduisant des dépôts marins relativement calmes et étendus.
Niveau e3 : Fausses Glaises, Argiles plastiques bariolée ou grise. Yprésien inférieur (Sparnacien)	Généralement représentées par des sables fins surmontés ou intercalés de niveaux argileux plastiques, ces formations présentent une texture fine et une forte plasticité.
Niveau c6 : Craie blanche à silex (Campnien)	Cette formation crayeuse, de couleur blanche et renfermant des nodules de silex, correspond à des dépôts marins profonds caractéristiques du Crétacé supérieur.

Tableau 1: Unités géologiques - source : BRGM, 2026

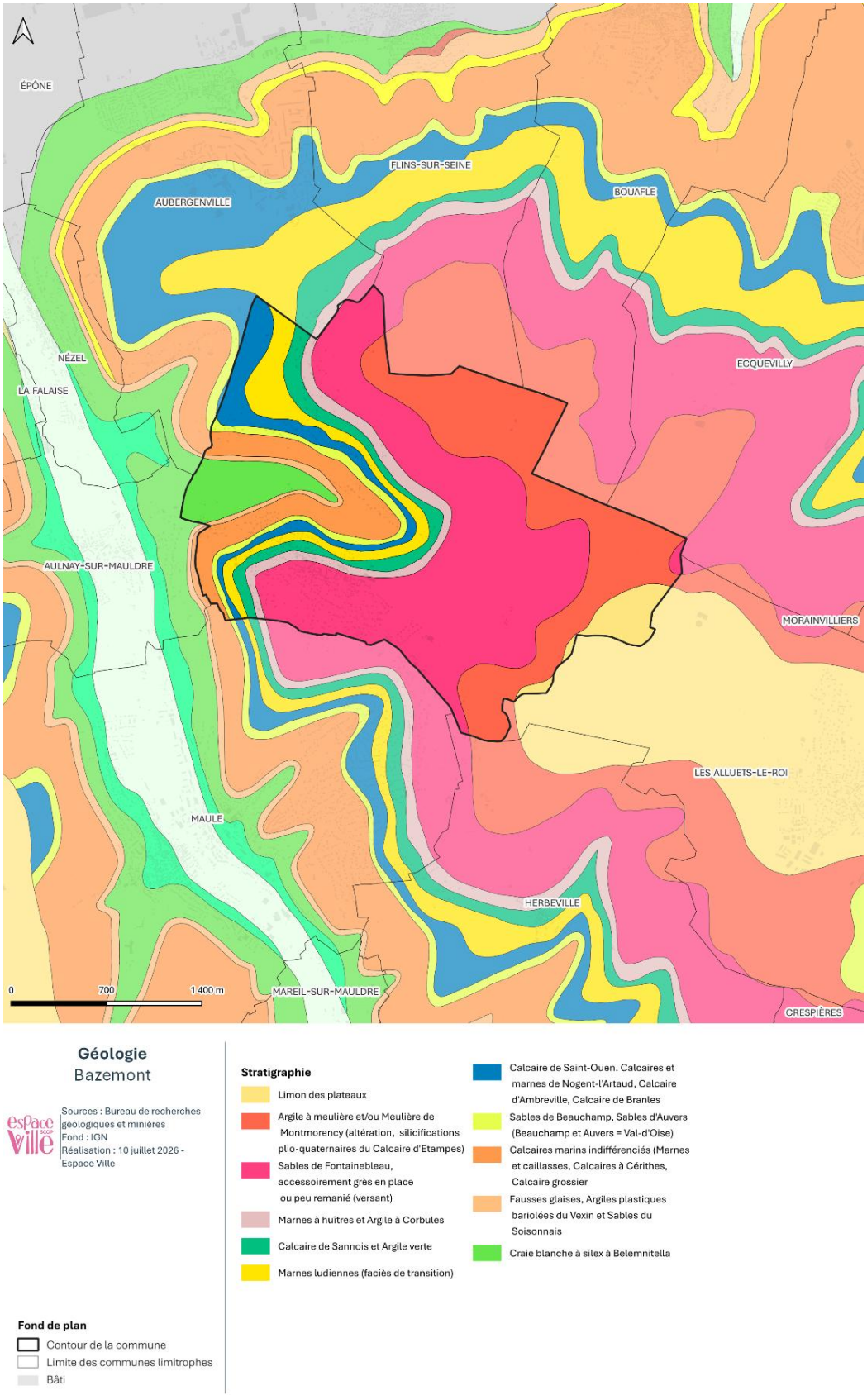

Carte 2 : Les formations géologiques - source : BRGM, 2026

1.4 L'occupation du sol

La commune de Bazemont est faiblement urbanisée, les espaces bâtis représentent seulement 21 % du territoire communal. L'habitat sur la commune est majoritairement individuel. Il représente une superficie de 72 hectares sur les 671 hectares que compte la commune soit environ 11 % du territoire communal.

Les espaces naturels et agricoles représentent, quant à eux, 79 % du territoire communal avec une prépondérance des espaces boisés (49 %), situés au nord et à l'est de la commune. Les espaces agricoles représentent 28,5 % du territoire communal et sont implantés à proximité des espaces urbanisés.

MOS 2025	Surfaces (ha)	%
Bois ou forêt	330	49,21 %
Milieux semi-naturels	7,37	1,1 %
Espaces agricoles	191	28,49 %
Eau	0	0 %
Espaces naturels et agricoles	**528,37**	**78,80 %**
Espaces verts ou non bâtis	51	7,61 %
Habitat pavillonnaire	72	10,74 %
Habitat collectif	0,27	0,04 %
Activités	0,47	0,07 %
Gestion des ressources	0,24	0,04 %
Equipements	4,78	0,7 %
Transports	12	1,8 %
Chantiers	1,33	0,2 %
Espaces urbanisés	**142,09**	**21,2 %**
Total général	**670,46**	**100 %**

Tableau 2 : Détail de l'occupation du sol - source : MOS 2025 11 postes, 2026

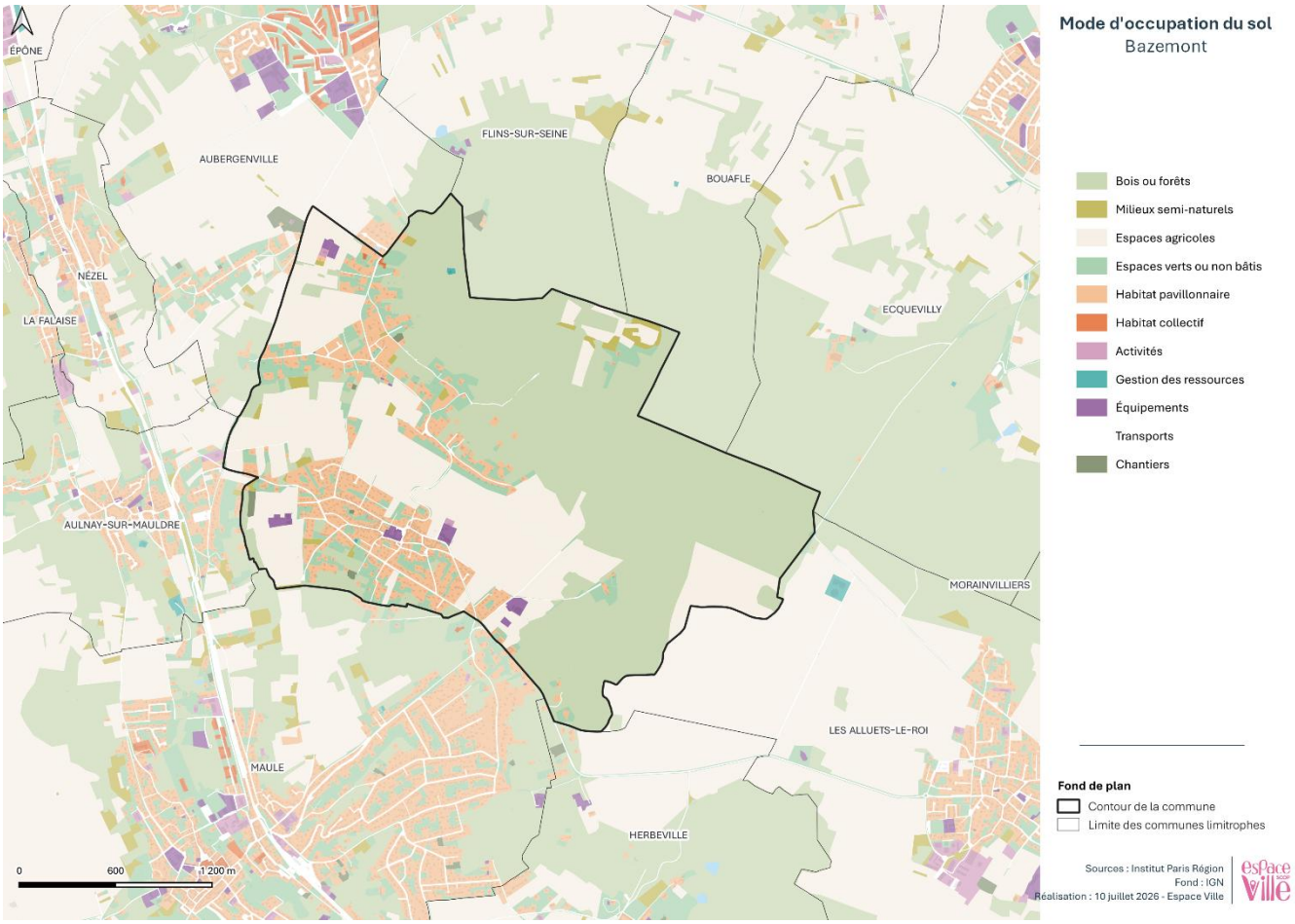

Carte 3 : L'occupation du sol - source : MOS 2025 11 postes, 2026

1.5 La pédologie

1.5.1 L'analyse pédologique

La commune de Bazemont s'inscrit en rebord du plateau des Alluets, en surplomb de la vallée de la Mauldre. Son territoire présente une diversité de sols en lien direct avec l'organisation du relief entre plateau et versant.

La partie est du territoire correspond au plateau des Alluets. Ce plateau se caractérise par la présence de planosols. Ces sols présentent un contraste important entre des horizons superficiels perméables et des horizons profonds peu perméables en raison de leur forte teneur en argile. Ils sont souvent gorgés d'eau et présentent un caractère hydromorphe.

Une petite partie située à l'est de la commune, occupée par des espaces agricoles, est quant à elle composée de luvisols. Ces sols épais sont caractérisés par des processus de lessivage vertical des particules d'argile et de fer. Ils présentent une bonne fertilité malgré une saturation possible en eau des horizons superficiels en hiver.

La partie ouest de la commune correspond principalement à la vallée de la Rouase. Cette vallée est marquée par la présence de calcosols. Il s'agit de sols moyennement épais et développés à partir de matériaux calcaires qui présentent un pH basique. Ces sols, souvent argileux, sont généralement très perméables et plus ou moins caillouteux.

Enfin, une petite partie de cette vallée, située au nord, ainsi qu'un autre secteur au sud, est composée de brunisols. Ces sols moyennement épais possèdent des horizons peu différenciés. Ce sont des sols non-calcaires qui résultent de l'altération de matériaux de nature variée.

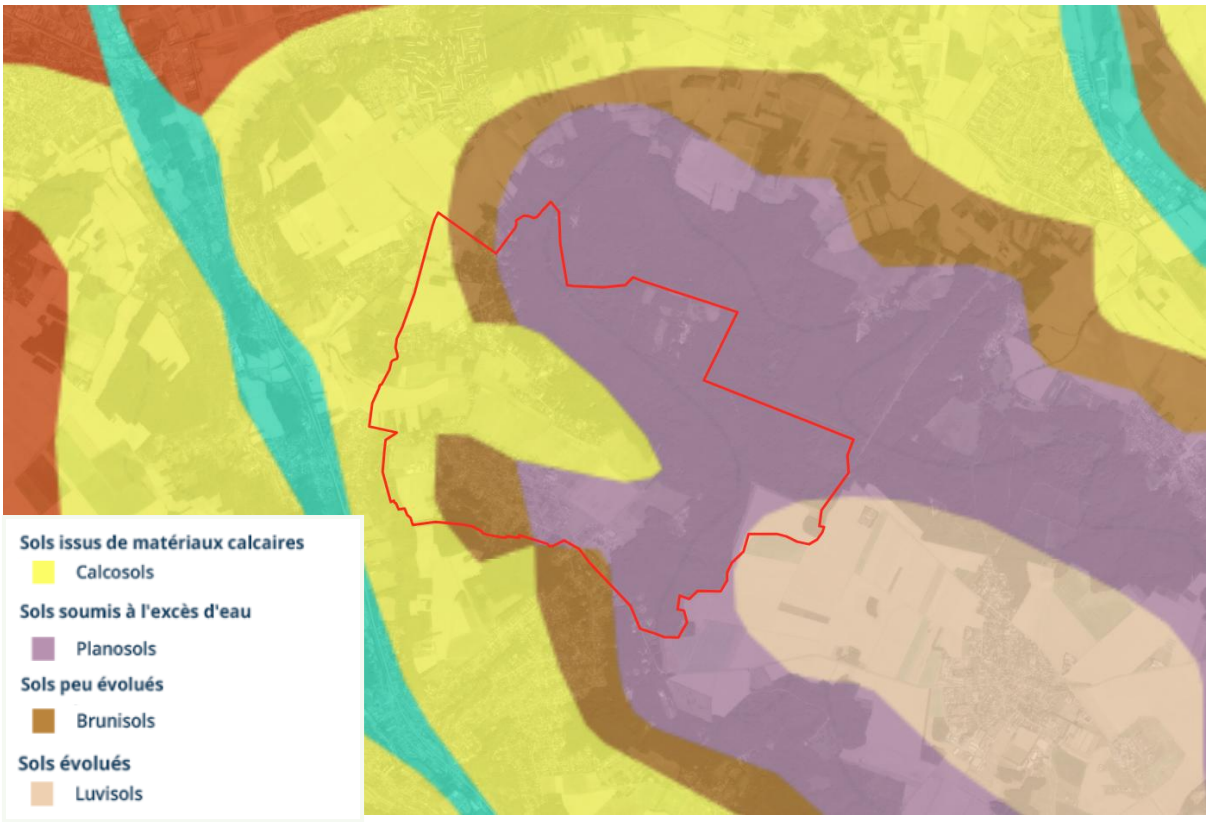

Carte 4 : La pédologie - source : Géoportail, 2026

1.5.2 La richesse du sous-sol

Le schéma régional des carrières

L'article 129 de la Loi ALUR a instauré l'élaboration de schéma régionaux des carrières en 2014. La vocation de ces schémas à échelle régionale est de compléter les schémas départementaux. Le Schéma Régional des Carrières en Île-de-France est en cours d'élaboration. La région dispose cependant d'une cartographie harmonisée des ressources.

La cartographie régionale ne relève aucun gisement de ressources sur la commune.

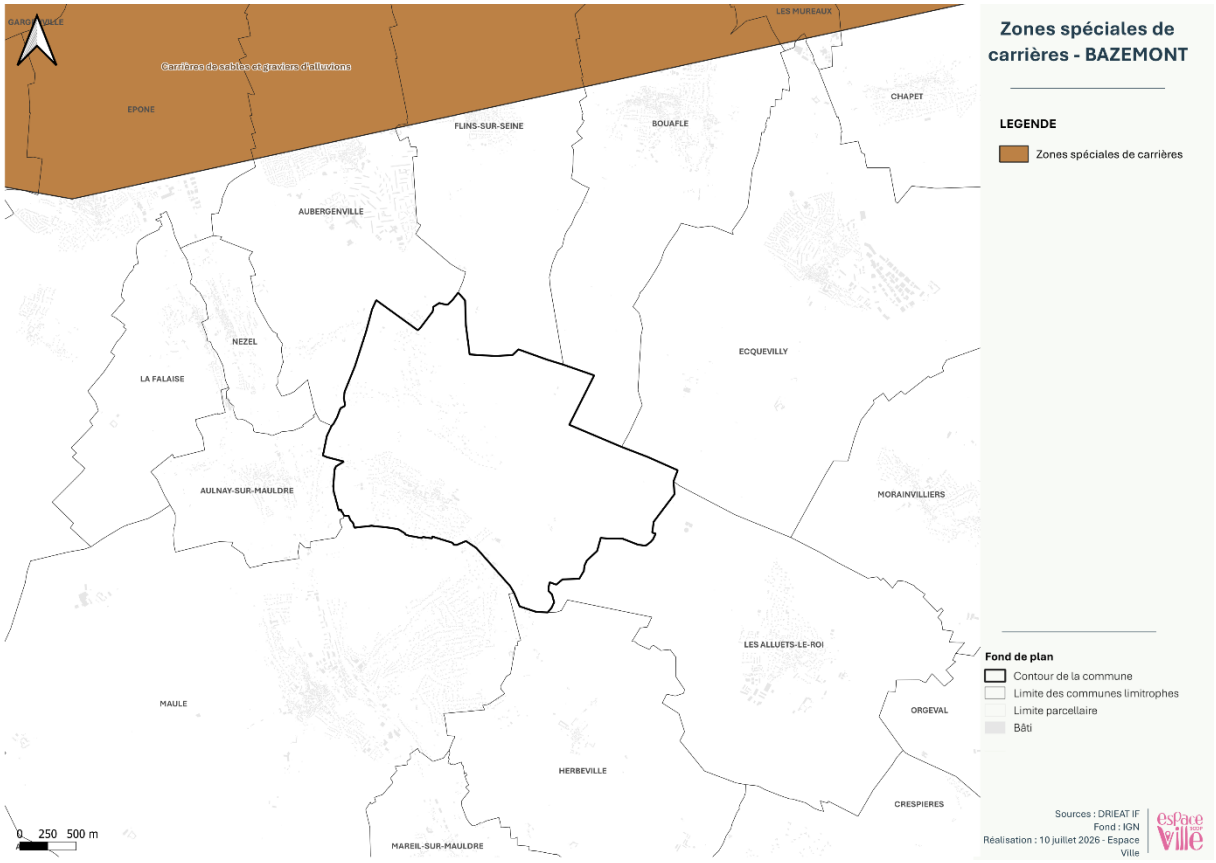

Carte 5 : Les zones spéciales de carrières - source : DRIEAT Île-de-France / data.gouv.fr, 2026

Le schéma départemental des carrières

Pour satisfaire les besoins en matériaux tout en protégeant l'environnement, les schémas départementaux des carrières ont pour objectifs-clés la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites, et la protection de l'environnement. Préparé en concertation entre exploitants et utilisateurs, services de l'État, élus locaux et associations de protection de l'environnement, le schéma départemental analyse l'ensemble de la filière et doit être révisé au minimum tous les dix ans.

Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines a été approuvé le 22 novembre 2013 par arrêté préfectoral. Il identifie les matériaux disponibles à l'échelle du Département, ainsi que les zones dans lesquelles l'exploitation de ces matériaux est possible.

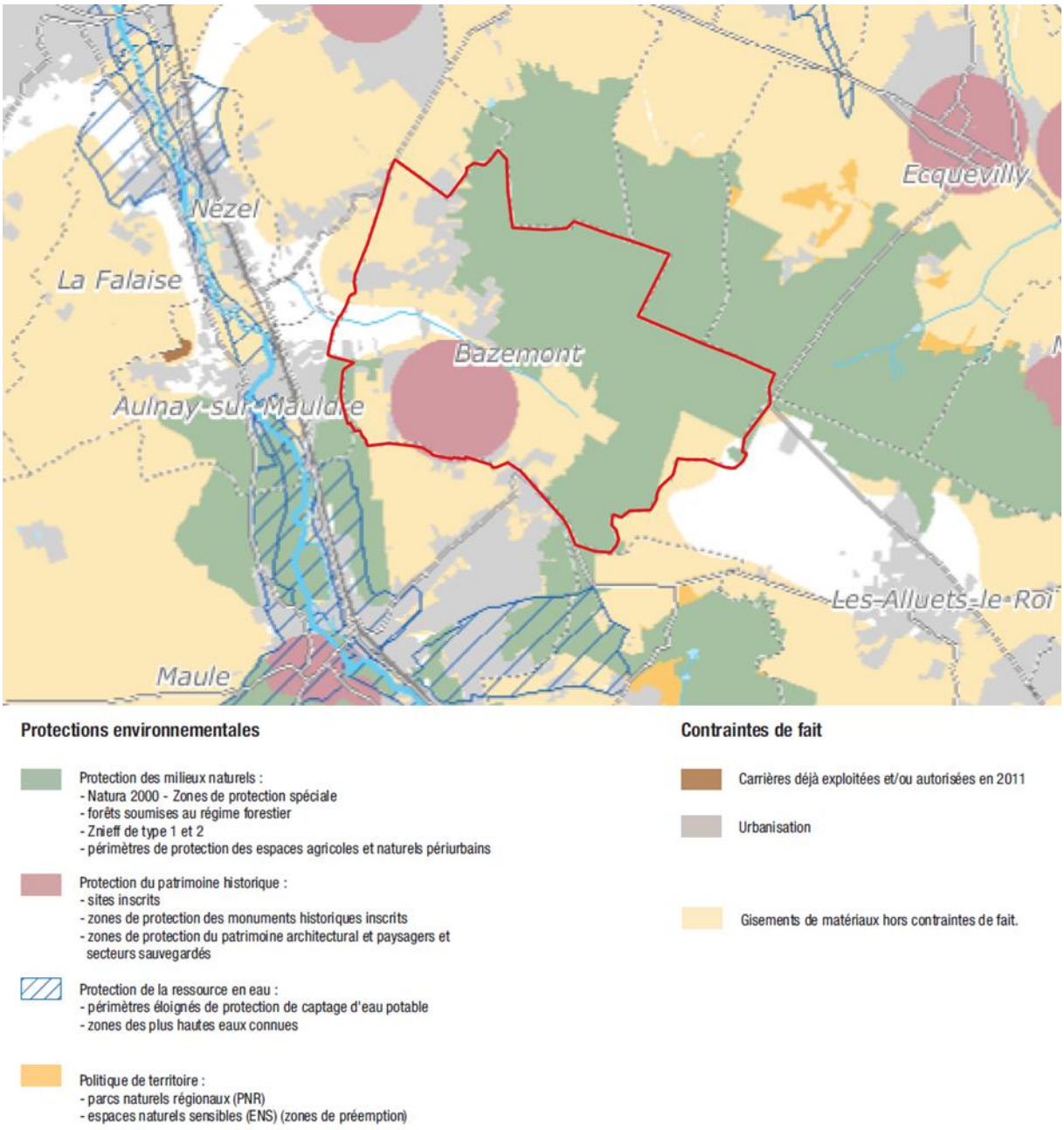

Carte 6 : Gisement et protection environnementale de type 2 - source : SDC des Yvelines, 2013

En prenant en compte les contraintes environnementales de type 2 (protection des milieux naturels, du patrimoine historique et de la ressource en eau) ainsi que les contraintes de fait comprenant l'urbanisation et les carrières déjà exploitées ou autorisées en 2011, les zones de gisement sont considérablement réduites à des secteurs très ponctuels majoritairement au sud et à l'ouest.

Par ailleurs, aucune surface autorisée à l'exploitation n'est identifiée sur la commune de Bazemont. La base de données Minéral Info recense, néanmoins, 3 anciennes carrières de calcaire sur le territoire d'étude, aujourd'hui fermées.

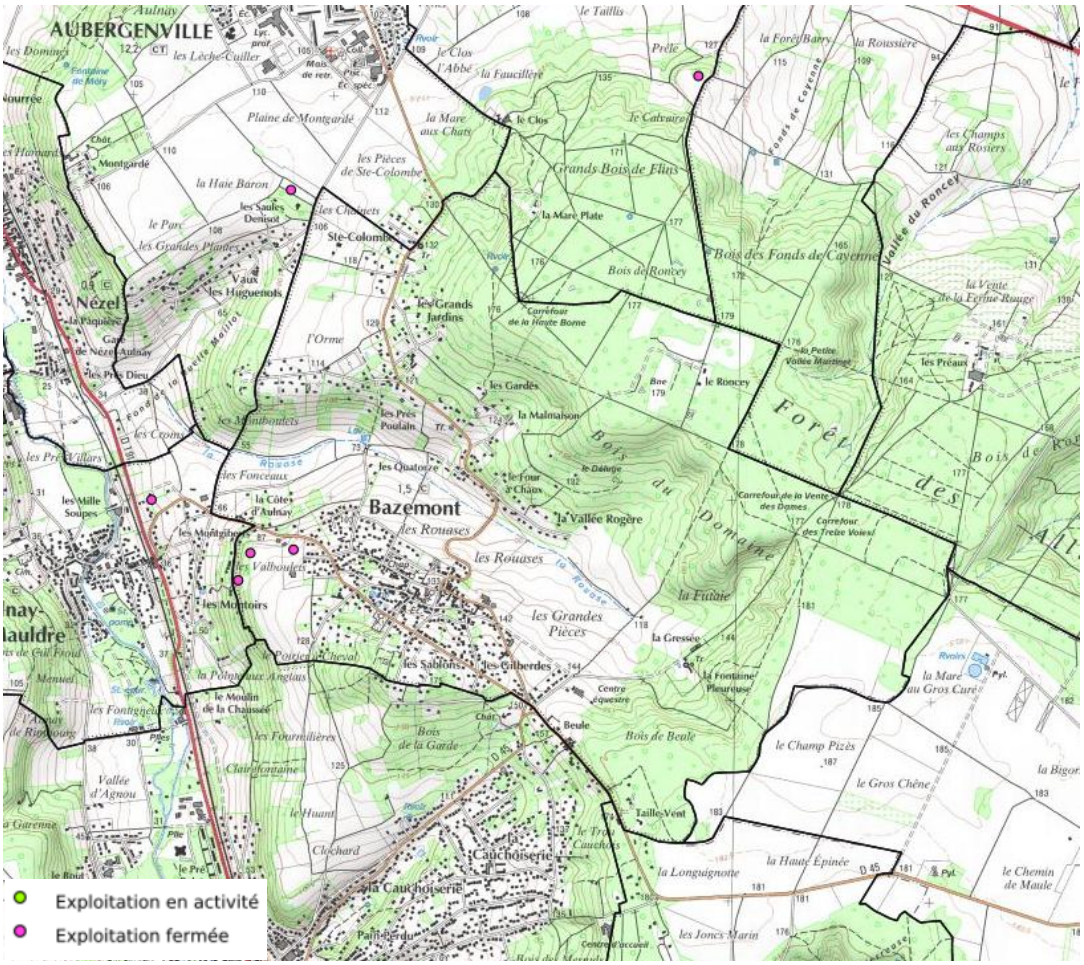

Carte 7 : Exploitations de carrières recensées sur la commune – source : Minéralinfo, 2026

1.6 L'hydrographie

1.6.1 Les documents cadres

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs et de gestion des milieux aquatiques.

La commune de Bazemont est couverte par le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 6 avril 2022 et qui fixe 5 orientations fondamentales :

- Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mauldre

La commune de Bazemont est inscrite dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mauldre. Ce document fixe les règles générales pour les différents usages de l'Eau et la gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du bassin versant d'une rivière. La version du SAGE Mauldre a été approuvée par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015. Le SAGE est rentré en révision en 2025 (délibération de la Commission locale de l'eau du 10 juillet 2025).

Le SAGE, dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), définit quatre enjeux déclinés en objectifs et modalités de réalisation.

Certaines de ces modalités concernent directement les communes et les documents d'urbanisme :

- Enjeu « Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels »
  - QM.1 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
- Enjeu « Préserver la ressource en eau souterraine »
  - ES.4 : Développer la maîtrise des prélèvements
- Enjeu « Prévenir et gérer le risque inondation »
  - IN.2 : Ralentir les écoulements en zone bâtie
- Enjeu « Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau »
  - PU.1 : Préserver les éléments du patrimoine liés à l'eau dans le respect des milieux aquatiques

Le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Bazemont s'inscrit dans le SCoT de Gally Mauldre approuvé le 4 février 2015 et couvrant les 17 communes de la communauté d'agglomération de Gally-Mauldre. A noter qu'un bilan a été réalisé et approuvé par le Conseil communautaire le 3 février 2021, conduisant à une révision du SCoT.

Réglementairement, le SCoT se doit d'être compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE et le PLU doit être compatible avec les orientations du SCoT.

Ainsi, les orientations du SCoT en vigueur concernant la ressource en eau sont les suivantes :

Livret 2 : La valorisation et la préservation environnementale - La préservation de la ressource en eau

Préservation des milieux naturels et de la biodiversité

- Le Scot œuvre au travers d'actions fortes pour le fonctionnement environnemental global du territoire et la préservation de la biodiversité et tend à gérer les pressions urbaines qui s'exerce sur les différents milieux.

Maîtrise de la pollution de l'eau

- Amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des eaux souterraines et superficielles qui nécessite une maîtrise globale des pollutions diffuses (nitrates, pesticides) et une amélioration de la qualité d'assainissement urbain.

Sécurisation et diversification de l'alimentation en eau potable

- Les communes réfléchiront à l'utilisation de sources et captages non-sollicités actuellement mais qui restent potentiellement mobilisables dans le futur. Le cas échéant, ceux-ci nécessiteront des mesures de protection de la ressource.

Maîtrise des pressions urbaines sur la ressource en eau

- Les communes veilleront à ce que les extensions urbaines s'effectuent en continuité du tissu existant afin d'en assurer le raccordement aux réseaux urbains et la bonne gestion de la ressource en eau potable.

Amélioration des performances des réseaux d'eau potable

- Les communes viseront l'amélioration du rendement de leurs réseaux de distribution en eau potable et veilleront au remplacement des branchements en plomb qui subsistent.

1.6.2 L'hydrographie superficielle

1.6.2.1 Les cours d'eau et mares

La commune de Bazemont est située en partie dans la vallée de la Mauldre. Son territoire est traversé par un cours d'eau, la Rouase, affluent de la Mauldre et sous-affluent de la Seine. La Rouase est un ru qui prend sa source sur le coteau de la forêt des Alluets, à l'est de Bazemont, à 118 m d'altitude et se jette en rive droite de la Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre, à l'ouest de la commune. Ce cours d'eau traverse la commune d'est en ouest.

La qualité morphologique de ce cours d'eau est médiocre, traduisant une altération globale moyenne. Sa dégradation est caractérisée par un linéaire fortement rectifié et ponctuellement busé ainsi qu'une ripisylve très altérée voire inexistante à certains endroits. De plus, des problématiques d'érosion sont observées dues à la morphologie du ru, des désordres hydrauliques liés à des ouvrages sont également signalés comme raison d'altération morphologique du cours d'eau.

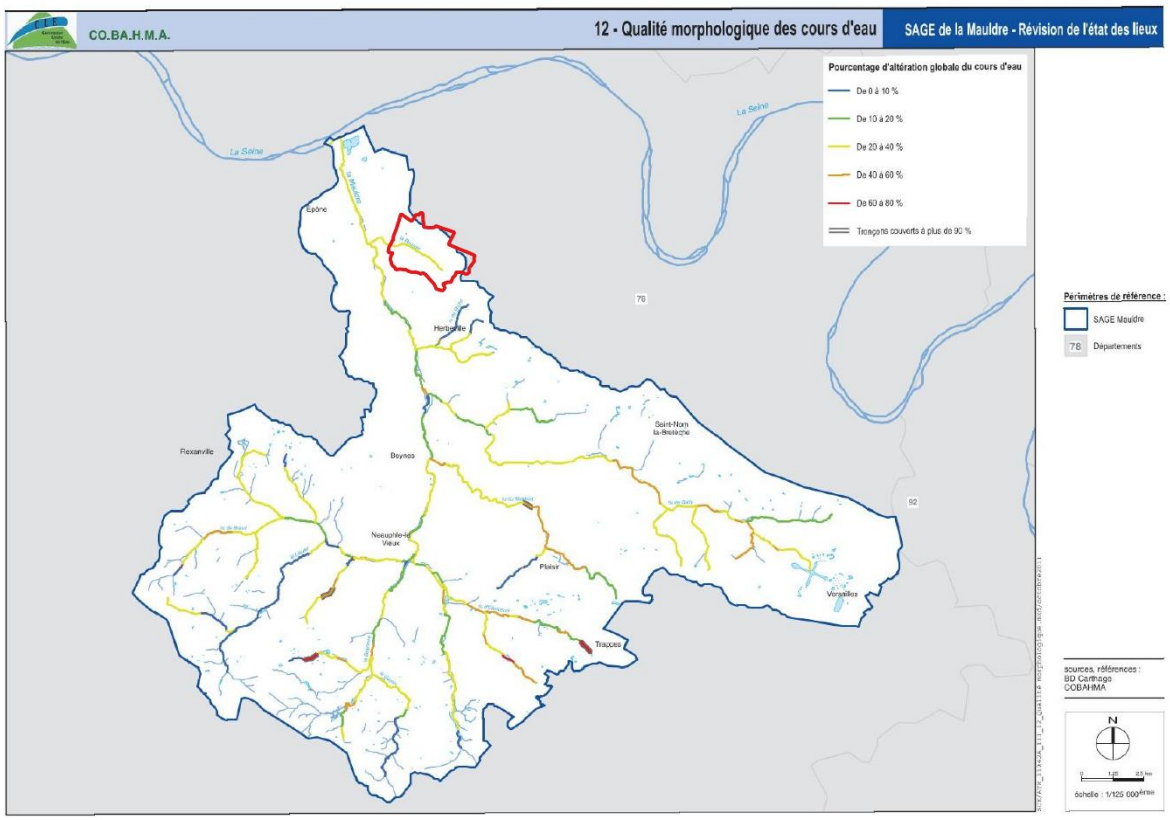

Carte 8 : Qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant de la Mauldre - source : SAGE Mauldre, 2015

Par ailleurs, le reste du réseau hydrographique est peu développé et comprend quelques mares anthropiques localisées en forêt des Alluets ainsi que dans le cœur du village.

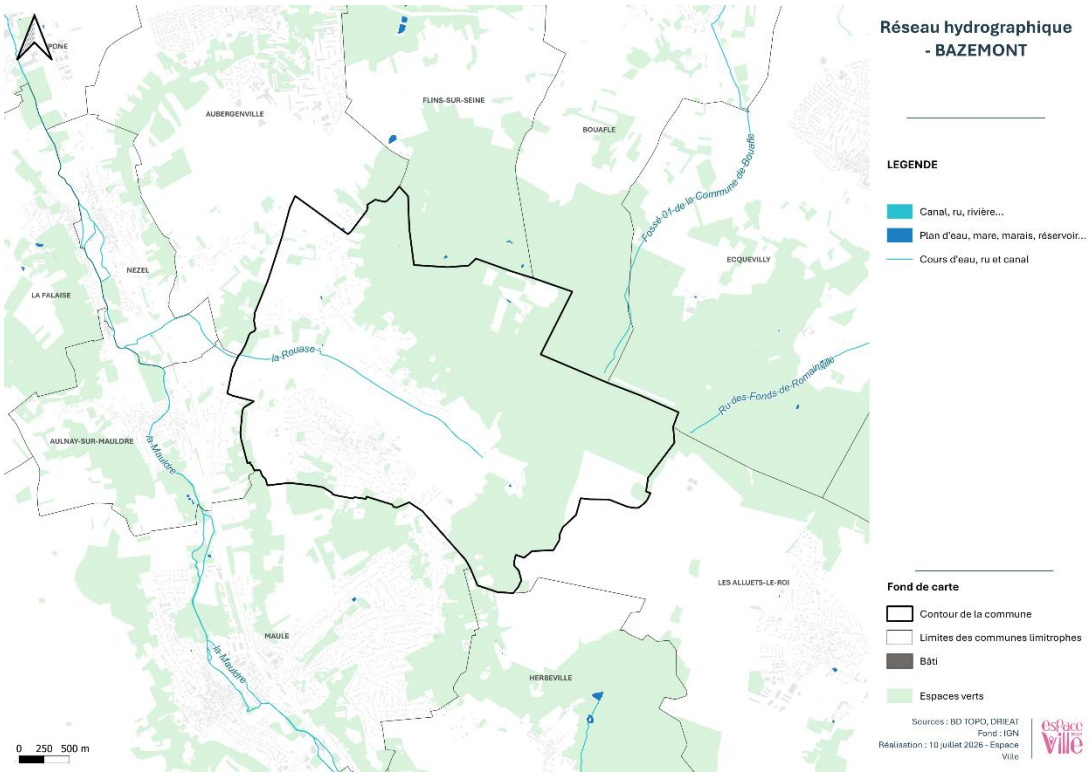

Carte 9 : Le réseau hydrographique - source : Géoportail, 2026

1.6.3 Les masses d'eau souterraines

La commune de Bazemont s'inscrit au droit d'une masse d'eau souterraine :

- FRHG102 « Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » : masse d'eau de niveau 2, de type DS, en grande partie affleurante à la surface mais également partiellement sous couverture.

Une masse d'eau est dite captive lorsqu'elle est « sous couverture », c'est-à-dire recouverte par une formation géologique peu perméable. Cette protection par une couche imperméable leur assure une bonne qualité, c'est pourquoi elles sont souvent surexploitées pour l'alimentation en eau potable. Cette surexploitation implique un renouvellement très lent, conférant à ces ressources en eau, un caractère limité.

Une masse d'eau est dite libre lorsqu'elle est recouverte par une formation perméable permettant une recharge par infiltration. Les nappes libres ont un temps de renouvellement moins long. En revanche, elles sont bien plus vulnérables aux pollutions diffuses (agricoles, domestiques, industrielles...)

Selon le SDAGE Seine-Normandie et l'état des lieux de 2019 l'évolution de la qualité de ces masses d'eau souterraine est la suivante :

Masse d'eau	Objectif SDAGE Seine-Normandie 2010-2015		Etat des lieux SDAGE 2019		Objectif SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	
	Etat écologique, délais	Etat chimique, délais	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat écologique, délais	Etat chimique, délais
FRHG102 « Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix »	Bon état, 2015	Bon état, 202027	Médiocre	Médiocre	Bon état, depuis 2015	Objectif moins strict, 2027

Tableau 3 : Objectif de bon état des masses d'eau souterraines - source : SDAGE Seine Normandie, 2026

La commune est concernée par une seule masse d'eau souterraine : la masse d'eau de la Craie et du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix. Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 fixait comme objectifs l'atteinte du bon état quantitatif dès 2015 et du bon état chimique à l'horizon 2027. Ces objectifs ont été reconduits dans le SDAGE 2022-2027 avec toutefois un objectif moins strict pour la qualité chimique de la masse d'eau. Cependant, selon l'état des lieux réalisé en 2019 dans le cadre du SDAGE, cette masse d'eau présente un état quantitatif médiocre ainsi qu'un état chimique également médiocre.

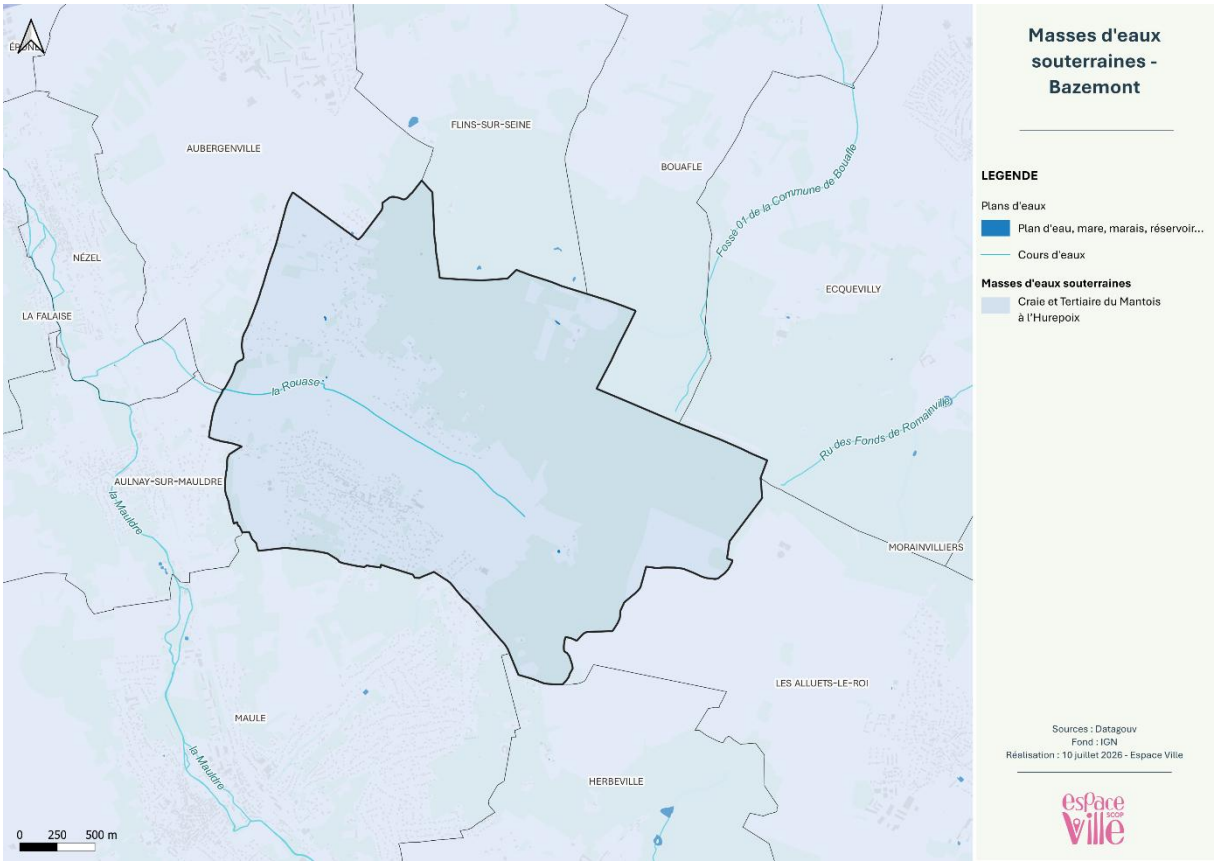

Carte 10 : Le contexte hydrogéologique - source : IGN, 2026

1.7 Synthèse des enjeux liés à la géographie physique

Avantages	Faiblesses
▪ Climat globalement agréable, favorable à la vie humaine ; ▪ Sols agricoles favorables aux cultures et élevage ; ▪ Absence de carrières en activité sur le territoire ; ▪ Relief diversifié offrant de bonnes qualités paysagères ; ▪ Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines.	▪ Etat qualitatif médiocre de la masse d'eau souterraine « Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » ; ▪ Etat morphologique médiocre pour la masse d'eau superficielle « Ru de la Rouase » (ripisylve dégradé, absence de méandre) ; ▪ Géologie pouvant jouer un rôle dans des risques de mouvements de terrains (présence d'argiles) ; ▪ Réseau hydrographique peu développé ▪ Commune impactée par le changement climatique.
Opportunités	**Menaces**
▪ Document cadre en matière de gestion des ressources du sous-sol en cours d'élaboration (SRC) ; ▪ Document cadre en matière de gestion de la ressource en eau (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et SAGE Mauldre).	▪ Territoire classé ZRE (Zone de Répartition des Eaux) : territoire où les besoins en eau dépassent régulièrement et durablement les ressources disponibles ; ▪ Intensification des épisodes climatiques extrêmes entraînant une dégradation de la qualité de vie.

2 Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques

2.1 Le paysage

2.1.1 Les grandes entités paysagères

L'Atlas des paysages des Yvelines a été réalisé en 1992 puis a été renouvelé en 2013. Ce dernier définit 6 grands ensembles et 23 unités paysagères sur le territoire départemental. Bazemont s'inscrit dans l'unité « La vallée de la Mauldre », au sein d'un paysage périurbain, caractérisé par une vallée encaissée qui structure le territoire. La commune est inscrite dans une unité de paysage locale : « la vallée de la Rouase ».

Bazemont se caractérise par une urbanisation limitée, ce qui lui confère un cadre rural et naturel. Installé sur les hauteurs, faisant exception aux autres communes de la vallée de la Mauldre, il s'agit d'un village de coteau qui domine le paysage environnant.

Le tissu bâti est regroupé et relativement compact, bien que celui-ci soit divisé en deux : une partie qui s'articule autour du centre-bourg et une autre partie de l'autre côté de la Rouase, il s'inscrit dans un environnement principalement composé d'espaces boisés et de quelques espaces agricoles. Cette organisation renforce l'impression d'un village inséré dans une trame rurale plutôt que dans un espace fortement urbanisé.

Depuis la commune, les ouvertures visuelles permettent des relations avec les espaces alentours, notamment les reliefs et les vallonnements des environs. La transition entre espace bâti et espace naturel est assez nette, sans continuité urbaine importante.

2.1.2 Les sites inscrits et classés du patrimoine naturel

La commune de Bazemont, n'est pas concerné par un site classé au patrimoine naturel.

2.1.3 L'identité paysagère et éléments remarquables locaux

L'identité paysagère de la commune de Bazemont est relativement simple et se lit facilement dans l'espace.

Le village s'organise sur les hauteurs du territoire. Son noyau historique se structure autour du centre-bourg, comprenant notamment l'église, la mairie et le château. Le tissu bâti, principalement composé de logements individuels, s'inscrit dans un environnement à dominante rurale. L'implantation du village en position haute lui confère une place dominante dans le paysage.



Figure 6 : Centre-bourg de Bazemont - source : Espace Ville, 2021

L'urbanisation s'est également développée sur un second secteur en hauteur, de l'autre côté de la vallée de la Rouase, à proximité de la forêt des Alluets.



Figure 7 : Commune en hauteur divisée par la Rouase - source : Espace Ville, 2021

Par ailleurs, le relief joue un rôle majeur dans l'organisation du territoire. Le ru de la Rouase, situé en contrebas du village, structure l'espace communal en créant une séparation naturelle entre deux ensembles paysagers. Autour du cours d'eau se développent des prairies et des espaces agricoles cultivés en céréaliculture, tandis que les hauteurs et les abords du village entretiennent un lien direct avec les espaces boisés.



Figure 8 : Commune structurée par la Rouase - source : Espace Ville, 2021

La commune est largement entourée de boisements, notamment la forêt des Alluets et le bois de la Garde. Ces espaces forestiers sont accessibles aux habitants grâce à plusieurs chemins et sentiers de randonnée reliant le village aux massifs boisés. D'après le MOS, les bois et forêts occupent près de 49 % du territoire communal, soit environ 330 hectares sur les 671 hectares que compte la commune.



Figure 9 : Une commune largement entourée par des espaces boisés - source : Espace Ville, 2021

2.2 Le patrimoine écologique

2.2.1 Les zonages réglementaires

2.2.1.1 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Sur le territoire français, la gestion des sites Natura 2000 se fait via la contractualisation sur la base du volontariat. Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, signer un contrat pour la gestion de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Ce contrat est soit passé directement avec l'État via l'animateur du site ou, en ce qui concerne les territoires agricoles, au travers de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt).

Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- Les zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ». En application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages de 1979 (directive « Oiseaux »), les zones de protection spéciale (ZPS) ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones, la pollution, la détérioration d'habitats, les perturbations touchant les oiseaux doivent être évitées.
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». La directive européenne « Habitats, faune, flore » de 1992 vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, par l'intermédiaire de l'Annexe I définissant une liste d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que la faune et la flore sauvage associées (Annexe II), sur le territoire de la communauté européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Les espaces ainsi concernés sont regroupés en zones spéciales de conservation (ZSC).



Aucun site du Réseau Natura 2000 (Zones de protection spéciale ou Zones spéciales de conservation) n'a été recensé sur la commune de Bazemont.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont la ZSC FR1102013 « Carrière de Guerville » située à environ 6 km au nord-ouest et la ZPS FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » située à près de 12 km au nord-ouest.

La ZPS est constituée de la vallée alluvionnaire de la Seine très favorable à l'avifaune. La ZSC correspond à une ancienne carrière dont l'intérêt repose sur le Sisymbre couché et l'habitat d'intérêt communautaire pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.

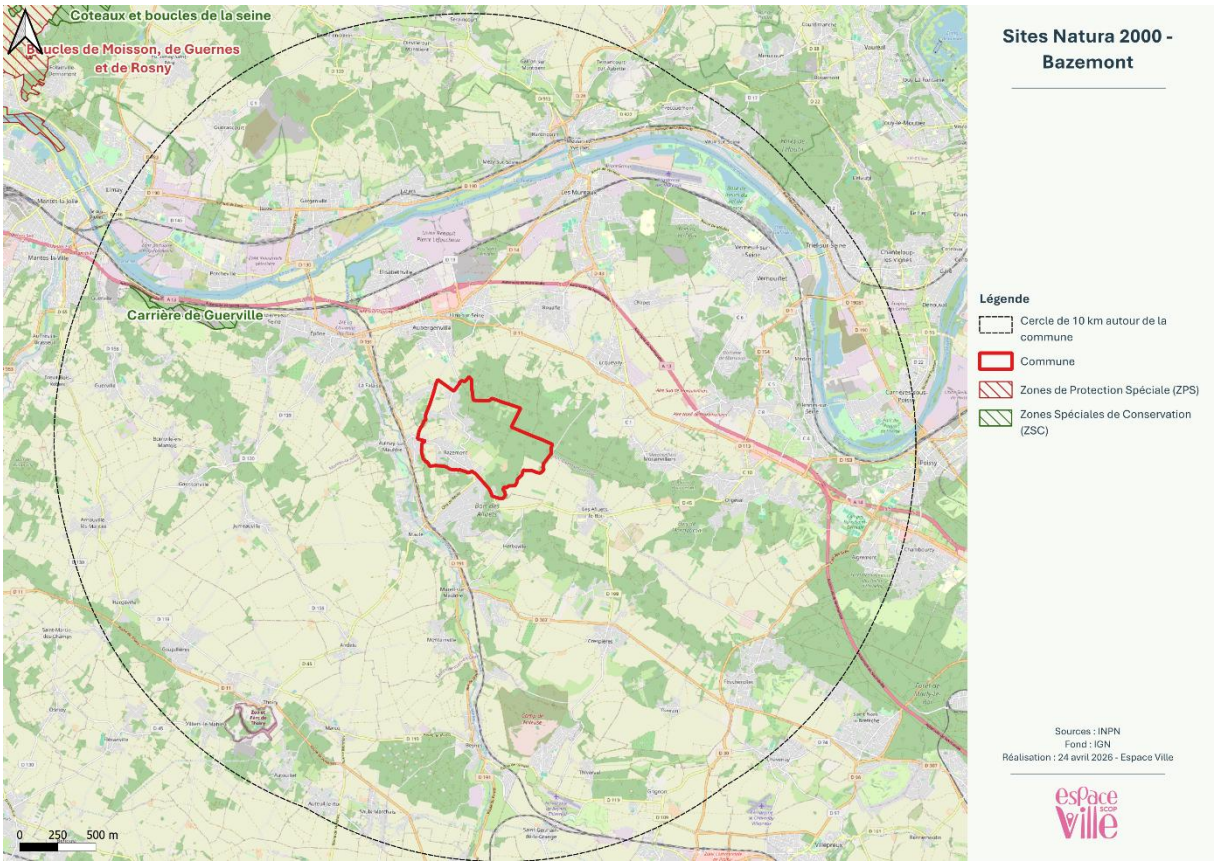

Carte 11 : Les zones Natura 2000 - source : Géoportail, 2026

2.2.1.2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope constituent des aires protégées ayant pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. La règlementation consiste essentiellement à interdire des actions ou des activités qui pourraient nuire à l'objectif de conservation des biotopes à protéger.

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été identifié sur la commune.

L'APPB le plus proche est situé à 3,3 km de Bazemont, sur la commune d'Epône, dans le département des Yvelines. Il s'agit du site FR3800005 « Le Bout du Monde » définit par l'arrêté préfectoral du 22 août 1990. Ce site, constitué de plans d'eau, représente un intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées à échelle nationale, dont 14 sont répertoriées assez rares ou très rares en Île-de-France et constitue une unité paysagère et écologique fonctionnelle.

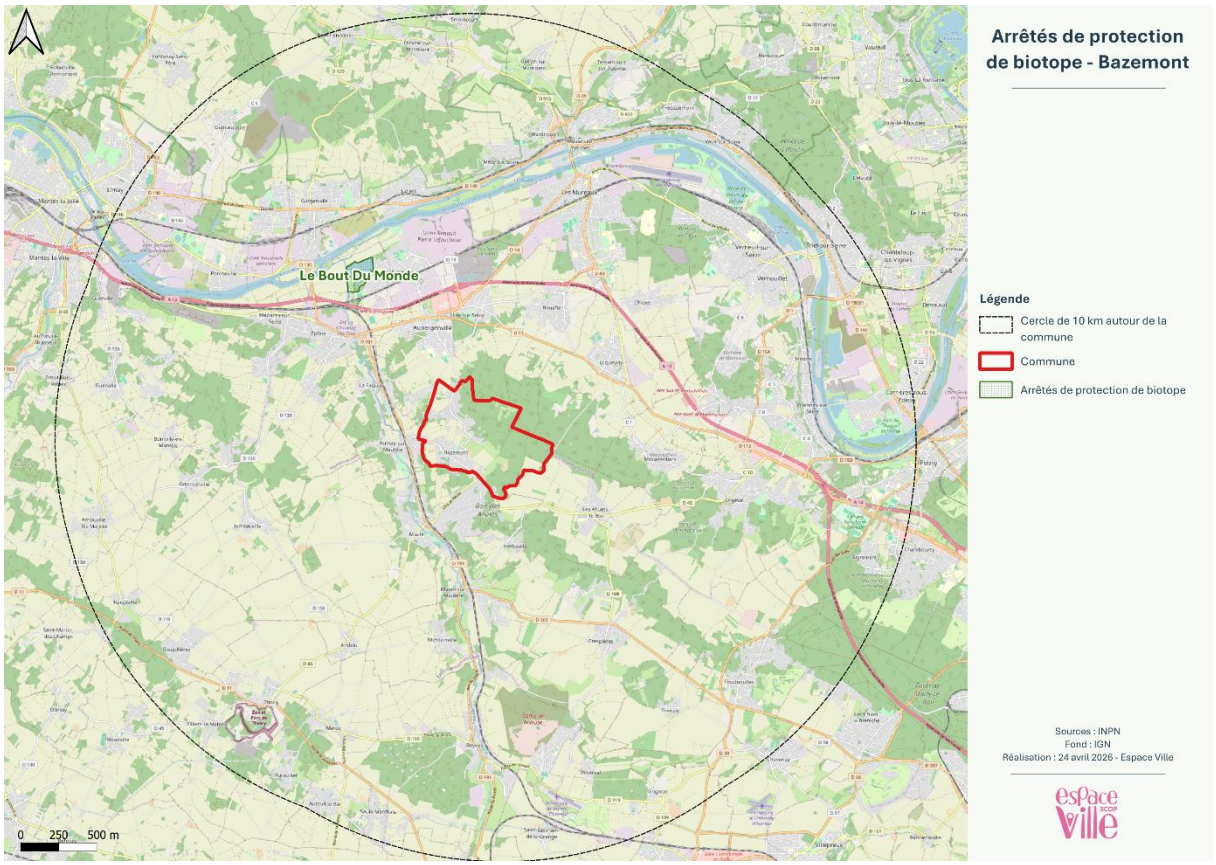

Carte 12 : Délimitation des espaces naturels protégés par l'APPB, - source : INPN, 2026

2.2.2 Les zonages d'inventaire

2.2.2.1 Les zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des zones délimitées à la suite d'inventaires scientifiques. Ces derniers ont pour objectifs l'identification et la description de secteurs présentant de fortes potentialités biologiques ainsi qu'un bon état de conservation.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou bien présentant des potentialités biologiques importantes. Une ZNIEFF de type II présente ainsi des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement et dont l'équilibre général doit être préservé. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.
- Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de superficie en général limitée et définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, rares ou bien caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ce type de ZNIEFF abrite obligatoirement au moins une espèce patrimoniale, justifiant la valeur patrimoniale élevée du site par rapport aux milieux naturels ou semi-naturels périphériques. Les ZNIEFF de type I correspondent donc, en général, à un enjeu important de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

L'existence d'une ZNIEFF repose en grande partie sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. Ces dernières sont issues de listes d'espèces déterminantes ZNIEFF. La présence d'au moins une population d'une espèce de ces listes permet de définir une ZNIEFF.

La liste régionale d'espèces dites « déterminantes » regroupe :

- Les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites de livres rouges publiés nationalement, régionalement ou à l'échelle du département ;
- Des espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional ;
- Des espèces à intérêt patrimonial régional (espèces en limite d'aire, stations disjointes, populations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, ...).

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance et n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et constituent, de fait, des portés à connaissance.

Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique ont été identifiées sur la commune de Bazemont. Deux ZNIEFF de type I sont présentes :

- 110020375 « **Carrières de Bazemont** » : présente un fort intérêt pour les chiroptères avec 6 espèces recensées pour une vingtaine d'individus. Ces 7 caves constituent un site d'hivernage et d'hibernation pour les chiroptères ;
- 110020377 « **Lande du Roncey** » : se distingue par son intérêt floristique et faunistique avec lande à Callune et une prairie mésophile qui abrite des populations reproductrices de Criquet marginé (*Chortippus albomarginatus),* de Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*) et de Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*).

Deux ZNIEFF de type II sont également présentes sur le territoire :

- 110001507 « **Forêts des Alluets et Boisement d'Herbeville à Feucherolles** » : correspond à un vaste ensemble forestier comprenant 13 espèces déterminantes de ZNIEFF et 7 ZNIEFF de type I ;
- 110001369 « **Vallée de la Mauldre et affluents** » : se caractérise par la présence de coteaux à pelouses calcicoles ou marnicoles abritant des populations reproductrices de Criquet marginé (*Chortippus albomarginatus),* de Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*) et de Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*) et abritant 32 espèces déterminantes de ZNIEFF.



Figure 10 : Murin à oreilles échancrée (Myotis emarginatus) – source : PNA Chiroptères, 2011



Figure 11 : Grand murin (Myotis myotis) – source : PNA Chrioptère, 2026



Figure 12 : Criquet marginé (Chorthippus albomarginatus) – source : GeoNat'ÎDF, 2026



Figure 13 : Decticelle bariolée (Roeseliana roeselii) – source : LPO, 2026

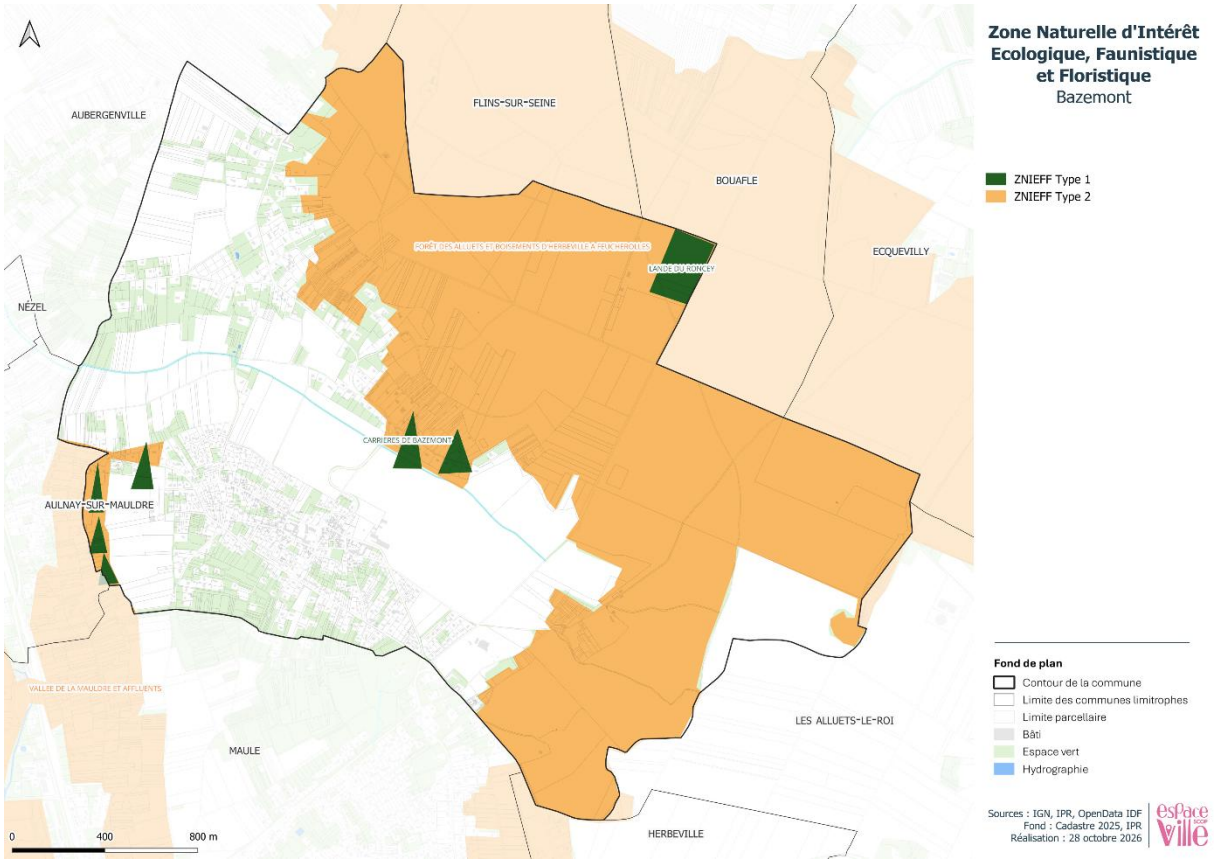

Carte 13 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - source : Géoportail, 2026

2.2.3 Les zones humides

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Depuis le XXème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67 %, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et de la pression d'urbanisation.

Les zones humides sont des motifs naturels essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde et fournissent de multiples services écosystémiques parmi lesquels :

- L'écrêtement des crues et le soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- L'épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Un support pour la biodiversité : étant donné l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- Des valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée…) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

2.2.3.1 Le SDAGE Seine-Normandie

La commune de Bazemont est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le SDAGE en vigueur est celui du 2022-2027 est adopté le 23 mars 2022. Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, des zones humides ont été mises en évidence (cf. carte). Elles sont principalement localisées autour du ru de la Rouase.

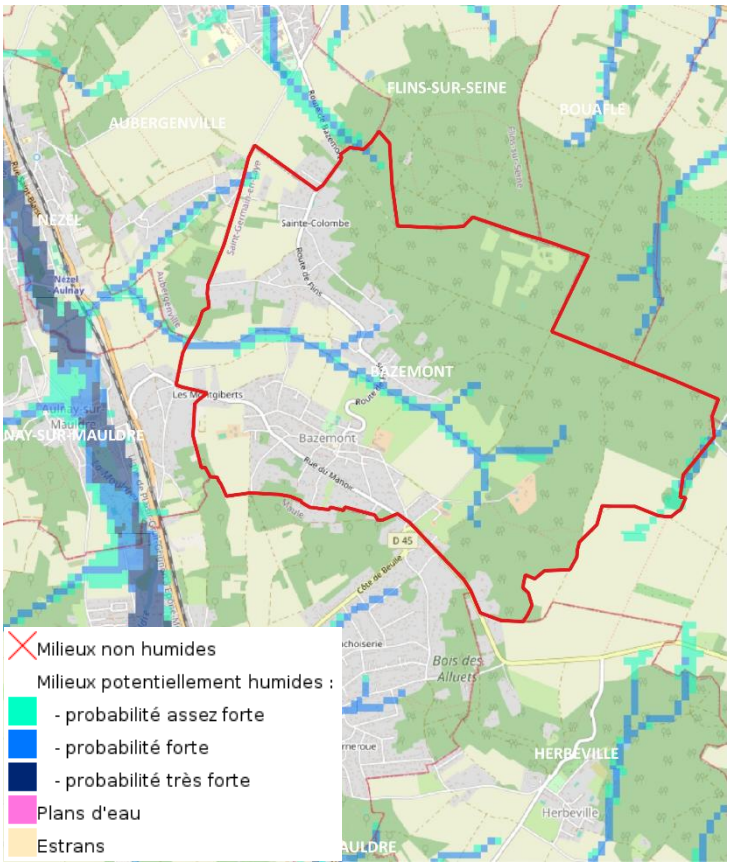

Carte 14 : Zones humides identifiées - source : SDAGE Seine-Normandie, 2022

2.2.3.2 Le SAGE de la Mauldre

La commune de Bazemont est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre. Le SAGE en vigueur est celui de 2015, il a été adopté le 10 août 2015. En 2025, le SAGE de la Mauldre est rentré en révision. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, une identification partielle des zones humides du territoire (cf. carte). Une zone humide probable est localisée autour du ru de la Rouase. Deux autres zones humides, cette fois-ci à enjeu, sont présentes à l'est et au nord de la Rouase.

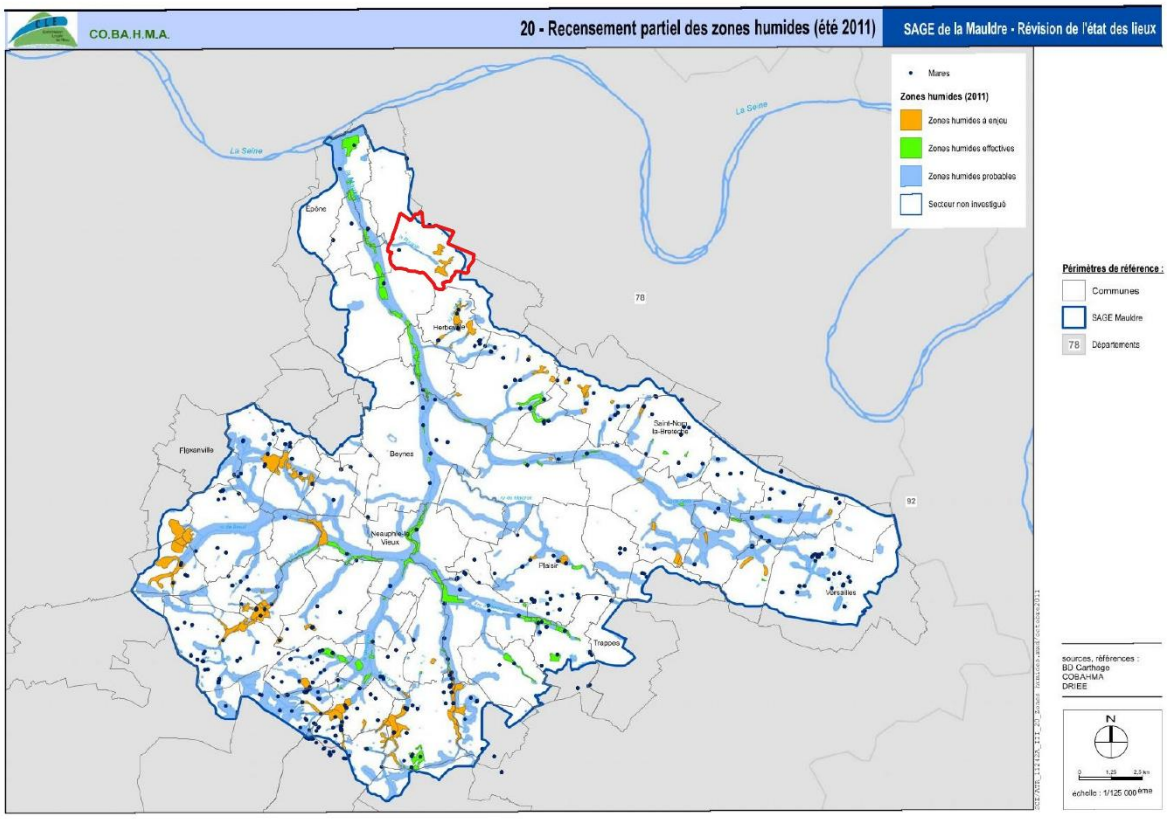

Carte 15 : Zones humides recensées – source : SAGE de la Mauldre, 2015

2.2.3.3 Les enveloppes d'alerte zones humides

En 2010, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a proposé une cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides. L'objectif est de faciliter la préservation de ces milieux et leur intégration dans les politiques publiques. Cette base de données est issue de plusieurs sources qui ont été croisées et hiérarchisées et a été mise à jour en 2021 par la DRIEAT.

La cartographie de synthèse définit quatre classes allant de la classe A à la classe D en fonction de la probabilité de présence d'une zone humide :

- Classe A : Zones humides avérées (délimitées par diagnostic de terrain ou identifiées par photo-interprétation) dont les limites peuvent être à préciser ;
- Classe B : Zones humides probables, mais le caractère humide reste à vérifier les limites à préciser ;
- Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides ;
- Classe D : Plans d'eau et réseau hydrographique.

Sur la commune de Bazemont, des zones humides avérées et probables sont recensées. Deux zones humides avérées ont été identifiées au sein de la forêt des Alluets. Par ailleurs, la zone humide avérée la plus à l'est englobe un secteur

d'habitations. Le zonage de classe B englobe les berges de la Rouase ainsi que les alentours des mares présentes dans la commune. De plus, un zonage de classe B est également présent au nord de la commune et englobe les berges de Ru des Fonds de Romainville qui ne traverse pas la commune. Les enjeux, en termes de zones humides se concentre donc majoritairement auprès du Ru de la Rouase au niveau de la vallée.

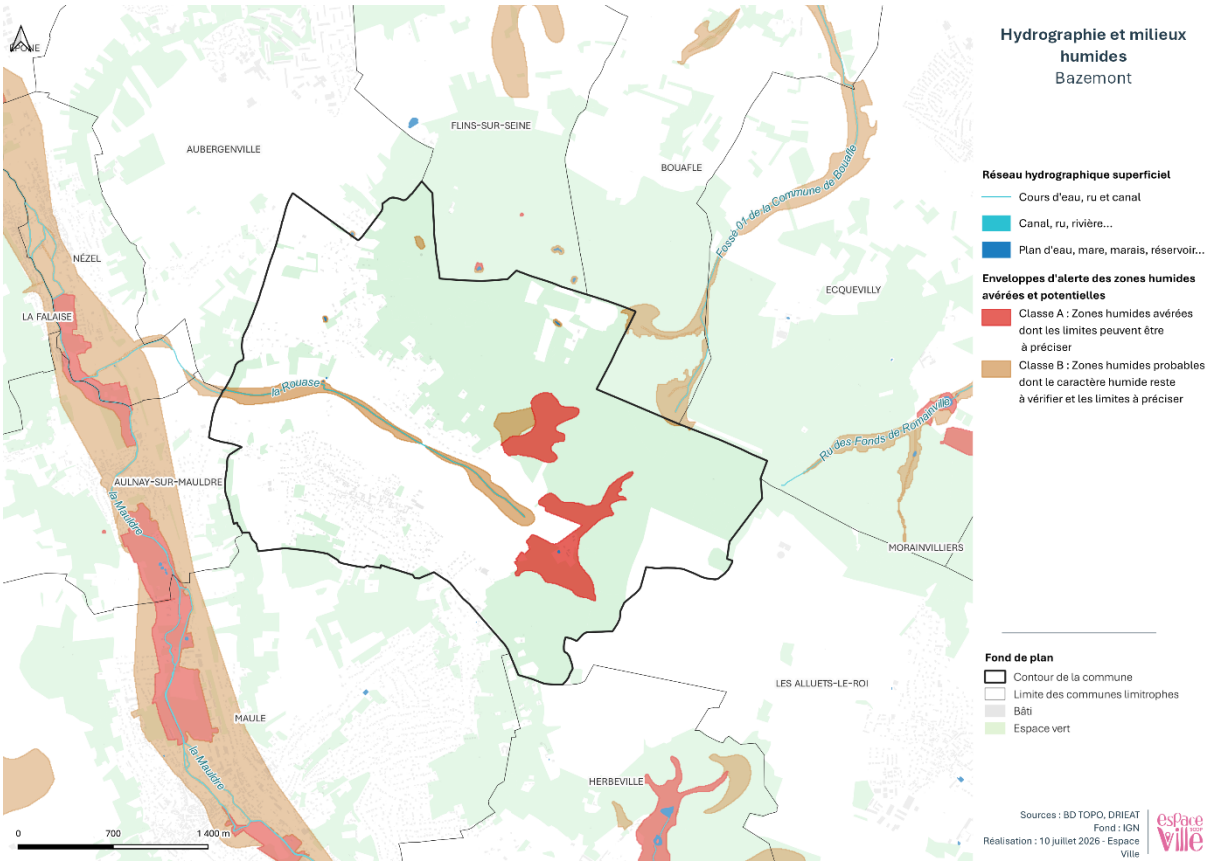

Carte 16 : Enveloppes d'alerte des zones humides - source : DRIEAT Île-de-France, 2026

2.2.4 Les zones de préemption pour les Espaces Naturels Sensibles

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 donnent compétence aux départements pour la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

C'est une notion définie par la loi (du 18 juillet 1985, modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002). Le texte officiel dispose qu'afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, des champs naturels d'expansion des crues, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

La politique des ENS a pour corollaire 2 types de périmètre :

- Les ENS : il s'agit des terrains acquis par le département ; ils ont vocation à être préservés de tout projet de construction et à être ouverts au public ;
- Les ZPENS : ces Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sont des terrains sur lesquels le Département est acquéreur prioritaire.

Sur la commune de Bazemont, aucun ENS n'est recensé. L'ENS le plus proche est l'ENS FR4701457 « Grands Bois » situé à 2 km à l'est. Toutefois, plusieurs autres ENS se situe à moins de 5 km de Bazemont :

- FR4701431 « Bois de Rougement »
- FR4701462 « Bois D'Abbécourt »
- FR4701441 « Bois des Flambertins »
- FR4701472 « Bout du Monde »

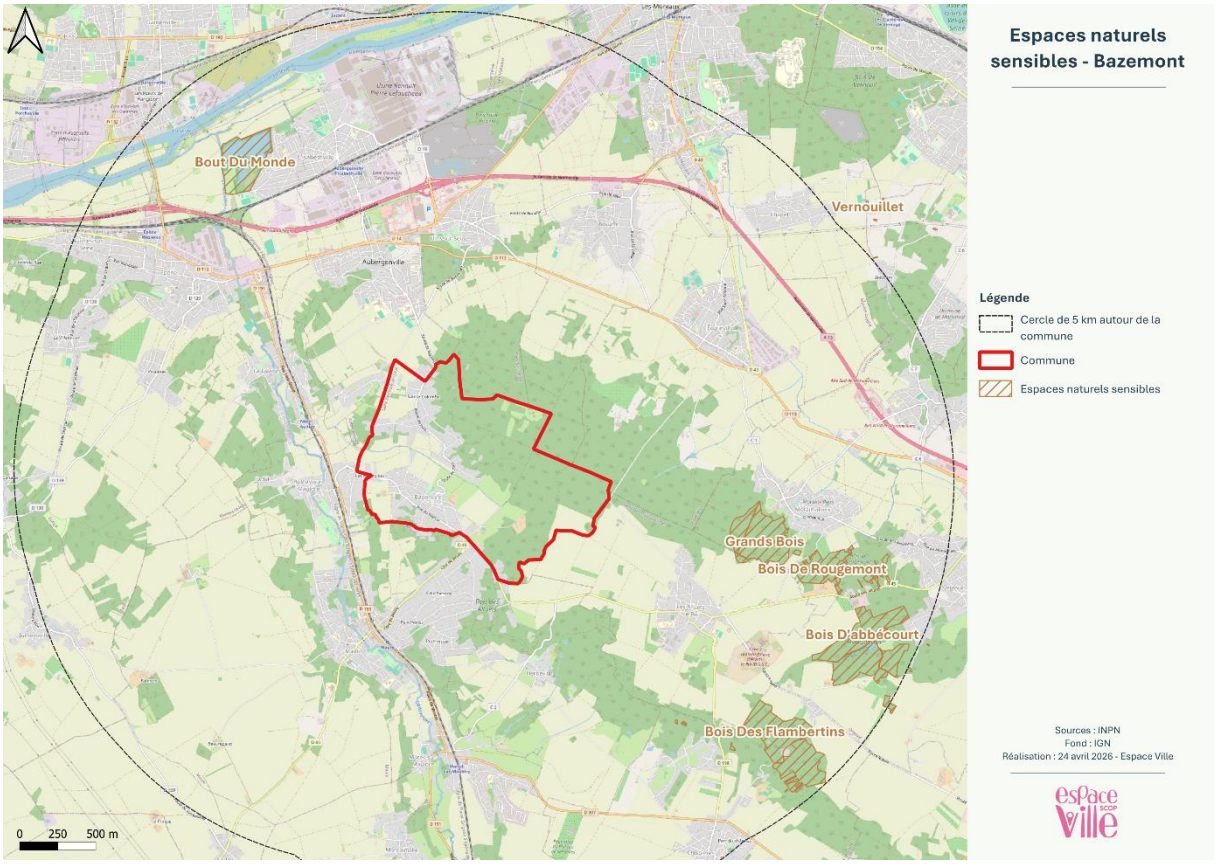

Carte 17 : Les zones des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - source : INPN, 2026

2.3 Les milieux naturels

2.3.1 Les milieux naturels structurants

2.3.1.1 Les massifs boisés

2.3.1.1.1 Les espaces boisés

De nombreux massifs boisés entourent la commune de Bazemont tels que le Bois du Domaine, le bois de Roncey, la Futaie, le bois de Beule, la forêt des Alluets et le bois de la Garde. Ils constituent des limites naturelles du territoire communal. Toutefois, une continuité urbaine est maintenue au sud et au sud-ouest, notamment en direction de Aulnay-sur-Mauldre et de Maule. Ces espaces boisés sont desservis par un réseau de chemins permettant leur accès et leur traversée.

Bazemont se caractérise par une diversité de formations forestières. Elle est majoritairement occupée par des forêts fermées de feuillus purs en îlots, ainsi que par d'importantes surfaces de forêts fermées de châtaignier pur. D'autres types de forêts sont également présents, notamment au nord-ouest avec des forêts fermées de pin laricio ou pin noir pur. Le territoire comprend par ailleurs des forêts fermées sans couvert arboré, des forêts fermées à mélange de feuillus prépondérants et conifères, ainsi que des forêts fermées de chênes sempervirents purs et des forêts fermées de chênes décidus purs.

Une avifaune spécifique des zones boisées peut s'y trouver comme le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), les Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et d'autres comme la Chevêche d'Athena (*Athene noctua*) qui utilise les arbres à cavités proche de prairies à pâturer pour nidifier.



Figure 14 : Chevêche d'Athena (Athene noctua) – source : LPO, 2026



Figure 15 : Pic épeiche (Dendrocopos major) – source : LPO, 2026

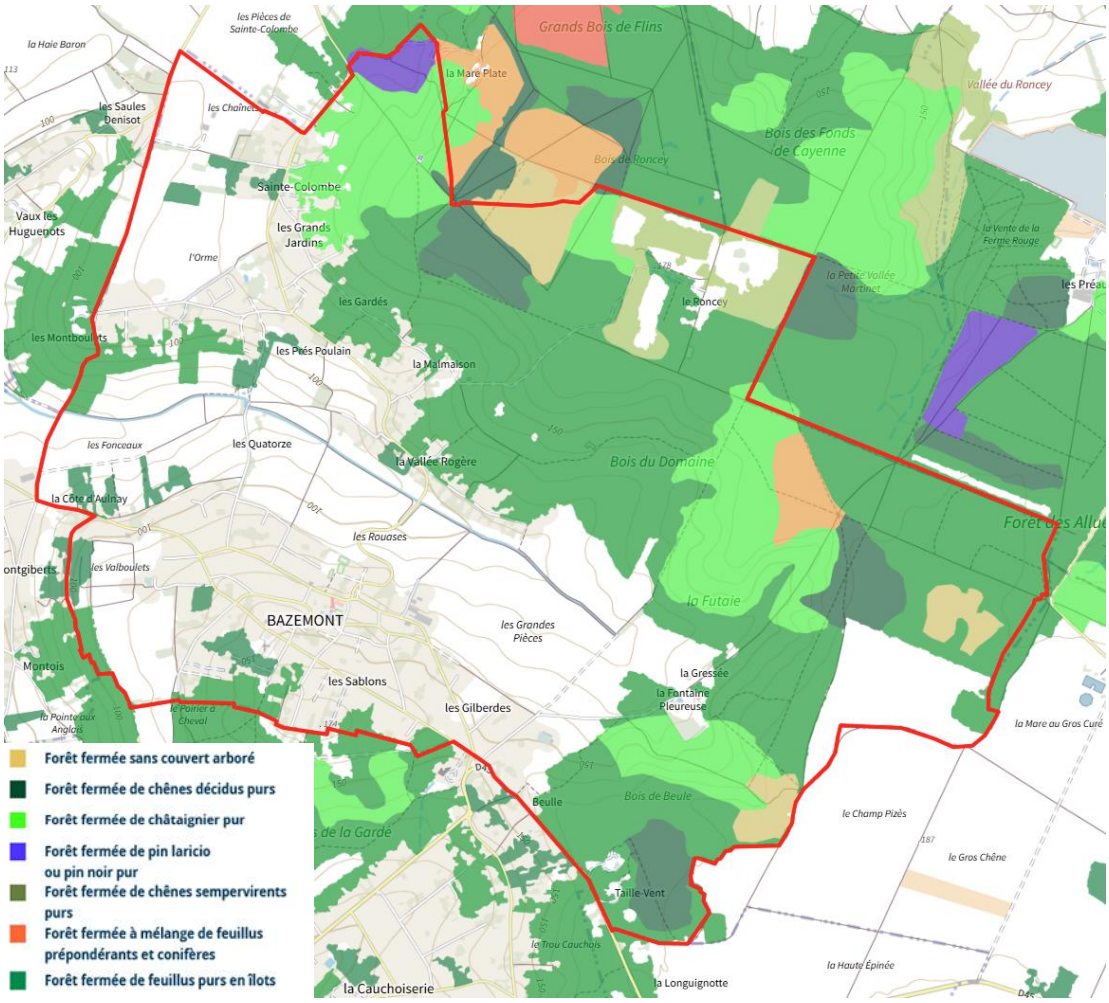

Carte 18 : Les milieux forestiers - source : BD Forêt, 2026

2.3.1.1.2 Les lisières forestières

Les lisières forestières constituent des zones de transition entre les milieux fermés et forestiers et les milieux ouverts. Ces habitats sont dits de hautes valeurs écologiques car ils permettent la présence d'espèces inféodées aux espaces forestiers et aux espèces de milieux ouverts. Les lisières permettent de fournir des habitats, des sites de reproduction, des ressources alimentaires, des corridors de déplacement pour de nombreuses espèces notamment les oiseaux, les chiroptères et les mammifères. La diversité floristique que possèdent les lisières permettent également la présence d'insectes pollinisateurs. Elles contribuent également au maintien des continuités écologiques. Par ailleurs, les lisières possèdent également un rôle dans la protection des sols contre l'érosion, la limitation de l'impact du vent sur les peuplements forestiers et le stockage du carbone.

L'urbanisation constitue l'une des principales pressions exercées sur les lisières forestières. L'extension des zones bâties entraîne leur réduction, leur artificialisation et/ou leur fragmentation, ce qui modifie leur structure et leurs fonctionnalités écologiques. Ces aménagements favorisent l'installation d'espèces opportunistes ou exotiques et peuvent dégrader les habitats d'espèces sensibles. La préservation des lisières et le maintien de zones tampons entre les espaces urbanisés et les massifs forestiers permettent ainsi de limiter ces impacts et de conserver les fonctions écologiques assurées par ces interfaces.

Afin de préserver ces espaces, le SDRIF-E instaure une bande d'inconstructibilité de 50 mètres en lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares. Cette disposition vise à limiter les effets de l'urbanisation sur les milieux forestiers et à maintenir leurs fonctionnalités écologiques. Lorsque le site est déjà urbanisé, cette règle ne remet toutefois pas en cause les constructions existantes ; en revanche, elle s'applique à tout projet de nouvelle construction.

Le territoire de Bazemont est entouré par des espaces boisés créant des lisières entre les milieux forestiers et les milieux urbains. Ainsi, la préservation de ces espaces constitue un enjeu important afin de maintenir les fonctionnalités écologiques des boisements, limiter les effets de l'urbanisation sur les habitats naturels et préserver la biodiversité de ces espaces. Assurer une transition suffisante entre le massif forestier et l'urbanisation permet également de répondre à des enjeux en matière de sécurité (risque d'incendie ou de chute de branche ou d'arbres).

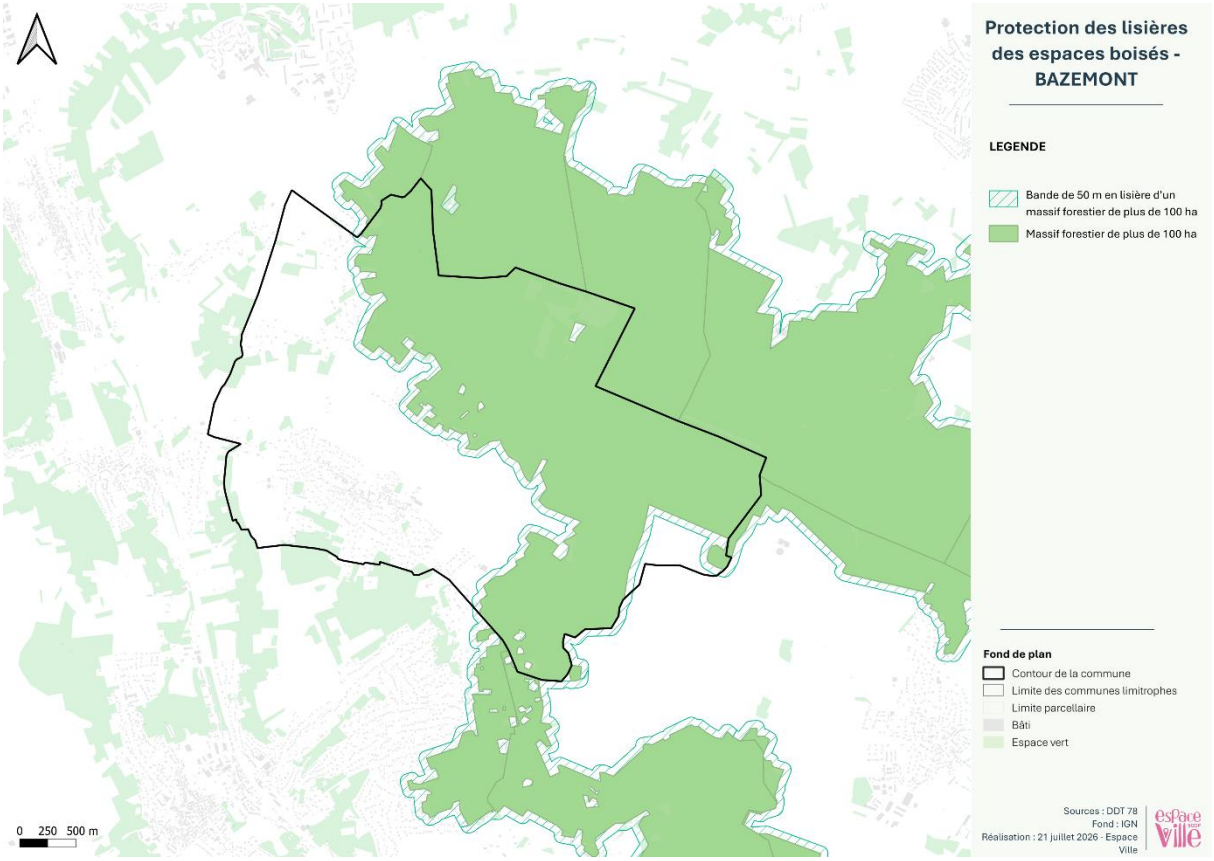

Carte 19 : Bande d'inconstructibilité de 50 mètres en lisières d'espaces boisés - source : SDRIF-E, 2026

2.3.1.2 Le paysage agricole

La commune de Bazemont est majoritairement caractérisée par la présence de prairies, permanentes et temporaires, localisées principalement le long de la Rouase. Ces prairies sont en partie utilisées par les chevaux dues à la présence de plusieurs haras sur le territoire.

Des cultures céréalières sont également observées, mais sont en régression face au développement des prairies.

La superficie agricole se maintient depuis les années 2010 et en légère diminution depuis les années 2000. Toutefois, si on compare avec les années 1960, la superficie agricole a fortement diminué.

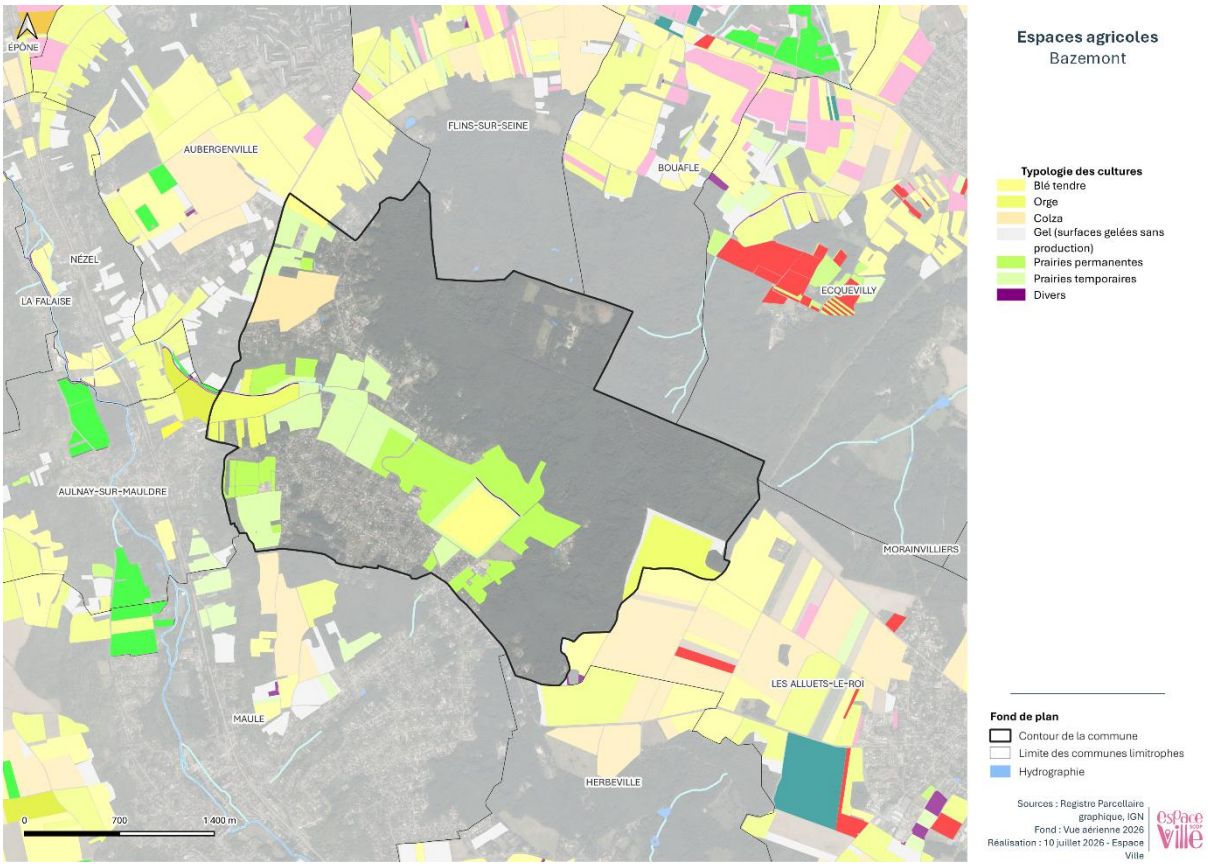

Carte 20 : Les milieux agricoles - source : Géoportail - Registre Parcellaire Graphique, 2026

2.3.1.3 Le milieu aquatique

La commune de Bazemont est marquée par la présence d'espaces en eau comprenant le ru de la Rouase, affluent de la Mauldre, qui traverse le territoire communal, plusieurs mares, ainsi que deux zones humides avérées et plusieurs zones humides potentielles. Ces milieux sont localisés en partie basse de la commune, au niveau de la vallée. Le cours d'eau la Rouase est partiellement accessible au niveau du lavoir de Bazemont, tandis que la majorité de son linéaire n'est pas accessible lorsqu'il traverse les espaces de prairies.

Ces espaces en eau peuvent abriter des amphibiens, tels que le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), ainsi qu'un cortège d'odonates. La faible fréquentation et l'accessibilité limitée de ces espaces par l'Homme peuvent permettre de maintenir des conditions favorables à la présence de ces espèces.



Figure 16 : Triton palmé (Lissotriton helveticus) – source : Info fauna, 2026



Figure 17 : Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris) – source : Info fauna, 2026



Figure 18 : Hirondelle rustique (Hirundo rustica) – source : Nat'H, 2026

La présence de zones humides au niveau de prairies favorise celle d'espèces d'oiseaux protégées tels l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), qui utilisent ces milieux pour se nourrir. Ces espaces en eau constituent également des zones de chasse pour les chiroptères, plusieurs espèces étant recensées sur la commune au sein d'une ZNIEFF de type I « Carrières de Bazemont ». Ils représentent enfin des milieux favorables à la reproduction des amphibiens et des odonates.

De plus, les cours d'eau peuvent s'accompagner d'une ripisylve. La végétation en bord de cours d'eau ou ripisylve constitue un corridor de vie pour la faune semi-aquatique. Grâce à ses multifonctionnalités, cette ripisylve participe à la protection de la rivière et de sa biodiversité et favorise la résilience des milieux aquatiques.

La ripisylve qui se situe au niveau de la Rouase est aujourd'hui partiellement très altérée voire inexistante. Cette situation limite les fonctions écologiques qu'elle assure, notamment en matière d'habitat, de continuité écologique et de protection des berges. Sa restauration constitue ainsi un enjeu pour la préservation des milieux aquatiques et semi-aquatiques.

2.4 Les continuités écologiques

2.4.1 La trame verte et bleue régionale

La trame verte et bleue est l'application d'une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». La trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Cet outil se traduit notamment dans la mise en place des documents d'urbanisme : SCoT, PLUi et PLU.

La trame verte et bleue se compose des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (Natura 2000, ZNIEFF de type I, Réserve naturelle nationale et régionale).

- Les corridors écologiques : voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

- Les espaces relais : espaces intermédiaires entre les éléments de trame verte. En tant que zone de « tolérance », elle évite un cloisonnement strict des pôles de biodiversité et corridors en admettant une coexistence des fonctionnalités des espaces.

Il est également important de considérer que des éléments fragmentant interagissent avec la trame verte et bleue, créant des points de conflit. Ces éléments regroupent les différentes barrières au déplacement des espèces sur l'aire d'étude. Il s'agit des autoroutes, des voies rapides et autres axes routiers à grande circulation, des principales voies ferrées et des principaux cours d'eau et canaux, voire de l'urbanisation dans certains cas. Plusieurs niveaux de fragmentation du territoire induite par les voies de communication (et l'urbanisation le cas échéant) peuvent être distingués, selon l'importance de « l'effet de barrière » vis-à-vis du déplacement des espèces animales en particulier.

La trame écologique peut être subdivisée en sous-trames écologiques correspondant à des sous-ensembles de milieux homogènes, présentant des fonctionnements écologiques et des cortèges d'espèces spécifiques qui lui sont propres (cf. schéma ci-dessous). Elles sont également composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le milieu.

La préservation des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité contribue au maintien des services rendus par les écosystèmes : épuration des eaux, fertilité des sols, pollinisation, prévention des inondations, régulation des crues, amélioration du cadre de vie… Elle contribue à l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages. Elle peut également favoriser l'innovation et la dynamique économique d'un territoire. L'ensemble de ses bienfaits bénéficie à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires.

La politique de trame verte et bleue contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. La tendance générale des espèces, sous l'effet du changement climatique, semble être un déplacement de leur aire de répartition vers le nord ou en altitude.

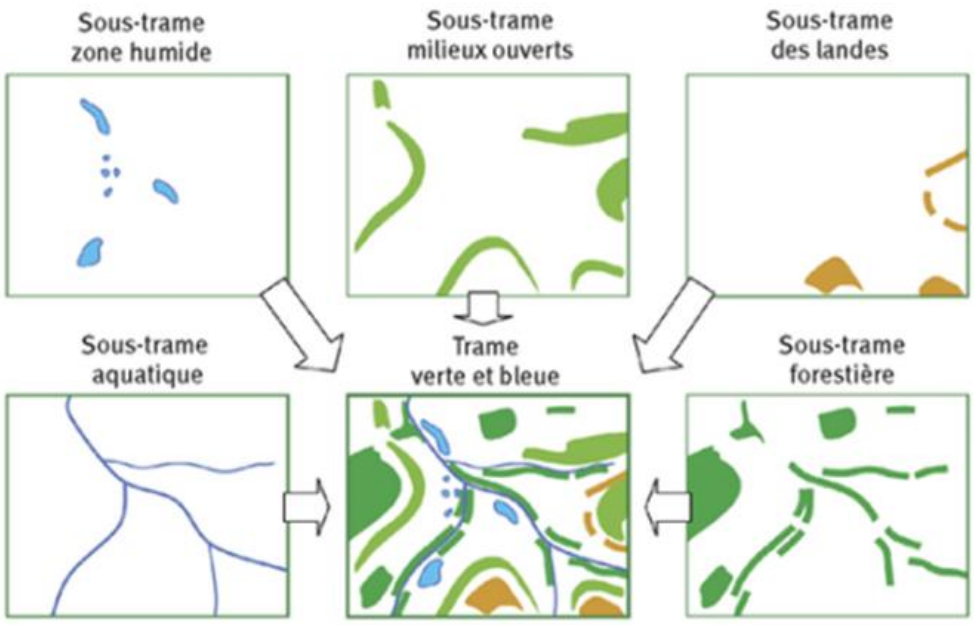

Figure 19 : Principe des sous-trames d'une TVB - source : Inventaire Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France, 2026

La trame verte et bleue garantit la présence de nouvelles aires d'accueil et de voies de transit nécessaires à cette réorganisation. Le maintien d'une bonne connectivité entre les milieux favorise également leur capacité à résister, voire à se restaurer face aux changements globaux et notamment climatiques. Une biodiversité préservée grâce à la trame verte et bleue contribue à lutter contre les effets du changement climatique, via les services rendus par les écosystèmes.

2.4.1.1 Le SRCE d'Île-de-France

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.

Il s'agit d'un document qui doit servir d'orientations pour la définition des trames vertes et bleues locales. Il doit être pris en compte par les SCoT et les projets publics.

Le SRCE comporte trois grandes parties :

- Un diagnostic du territoire régional, identifiant les caractéristiques physiques et humaines, le patrimoine naturel et paysager ainsi que les interactions entre activités humaines et biodiversité. Il présente également les politiques locales favorables à la biodiversité et les démarches TVB engagées ;
- Les composantes de la TVB régionale, présentant la méthodologie employée et les sous-trames du SRCE
- Les enjeux régionaux, le plan d'action et dispositif de suivi. Le plan d'action est basé sur des orientations stratégiques issues des enjeux préalablement identifiés.

Le SRCE de la région Île-de-France a été adopté par approbation du Conseil régional le 26 septembre 2013 et par arrêté préfectoral n°2013294 du 21 octobre 2013.

La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a instauré l'élaboration, dans chaque région, d'un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et d'un SDRIF en Île-de-France (Schéma Directeur de la Région Île-de-France). Le SDRIF de la région Île-de-France, approuvé en 2025, intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique réalisé à l'échelle de la région.

À noter que dans le SRCE d'Île-de-France, les réservoirs de biodiversité ne sont pas catégorisés en sous-trame, seuls les corridors et les éléments fragmentant y sont associés.

La première carte identifie les composantes de la trame verte et bleue sur la commune de Bazemont. À l'est du territoire, un massif boisé : la forêt des Alluets, constitue un réservoir de biodiversité. Ce massif est bordé par des lisières agricoles et des lisières urbanisées. Ce massif est traversé par un corridor de la sous-trame arborée, présentant une fonctionnalité globalement diffuse au sein du réservoir de biodiversité. Une faible portion de ce corridor présente toutefois une fonctionnalité réduite, en lien avec le franchissement de la lisière. Au sud du territoire communal, un second massif boisé : le Bois de la Garde, est également identifié participant à la structuration des continuités écologiques du territoire. À l'ouest de la commune, un corridor de la sous-trame des milieux calcicoles est présent. Sa fonctionnalité est localement fragilisée par la présence d'une coupure urbaine constituant un élément fragmentant du continuum écologique. Enfin, la carte identifie un cours d'eau intermittent à fonctionnalité réduite correspondant au ru de la Rouase.

La deuxième carte ci-dessous identifie les objectifs de la trame verte et bleue sur la commune de Bazemont. A l'ouest de la commune, le corridor des milieux calcicoles est présenté comme un corridor à restaurer ou à conforter. À l'est du territoire communal, le corridor de la sous-trame arborée est identifié comme corridor à préserver. De plus, une partie de ce corridor traverse une lisière agricole des massifs boisés de plus de 100 hectares. Enfin, la Rouase est considérée comme un « autre cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer ».

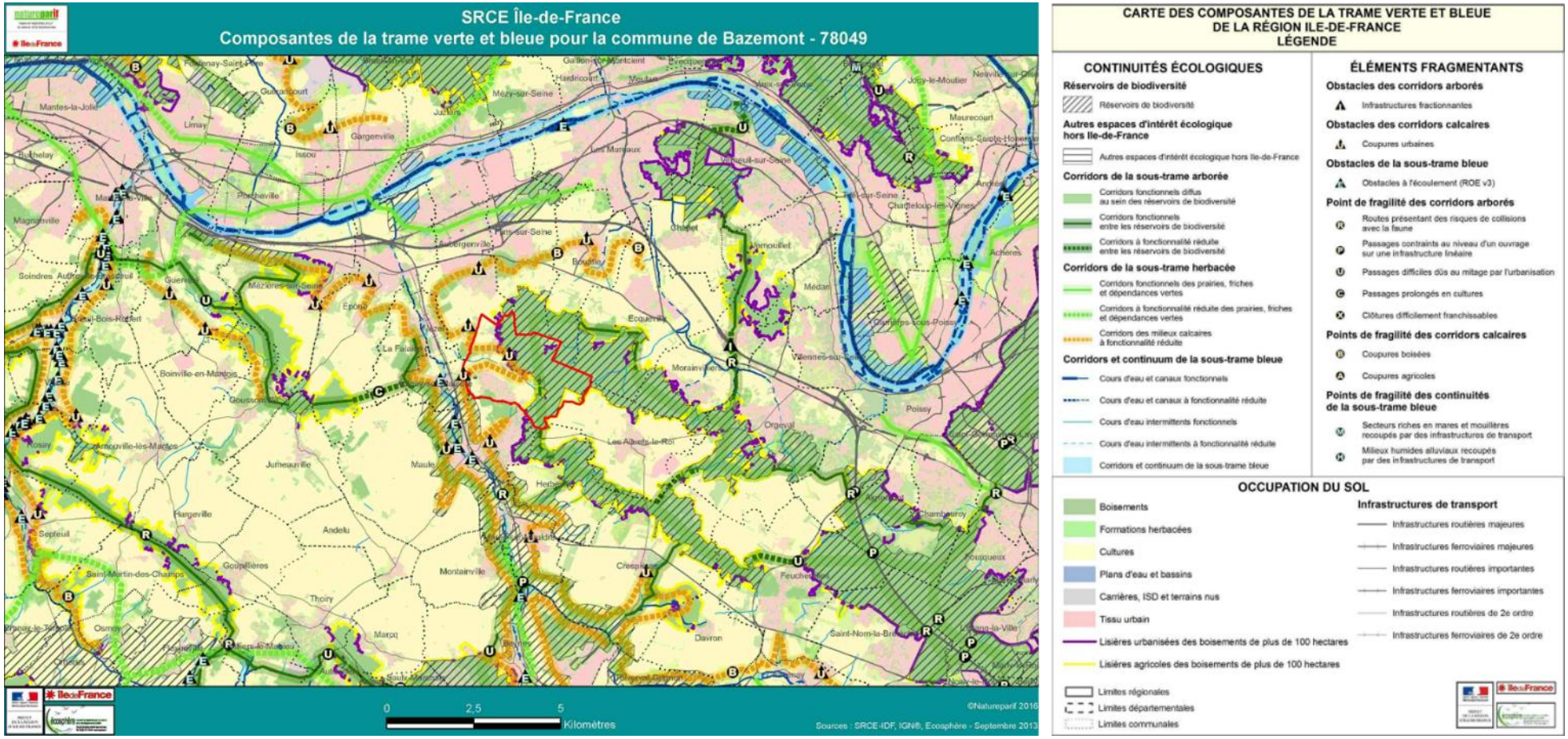

Carte 21 : Les composantes de la TVB - source : SRCE, 2013

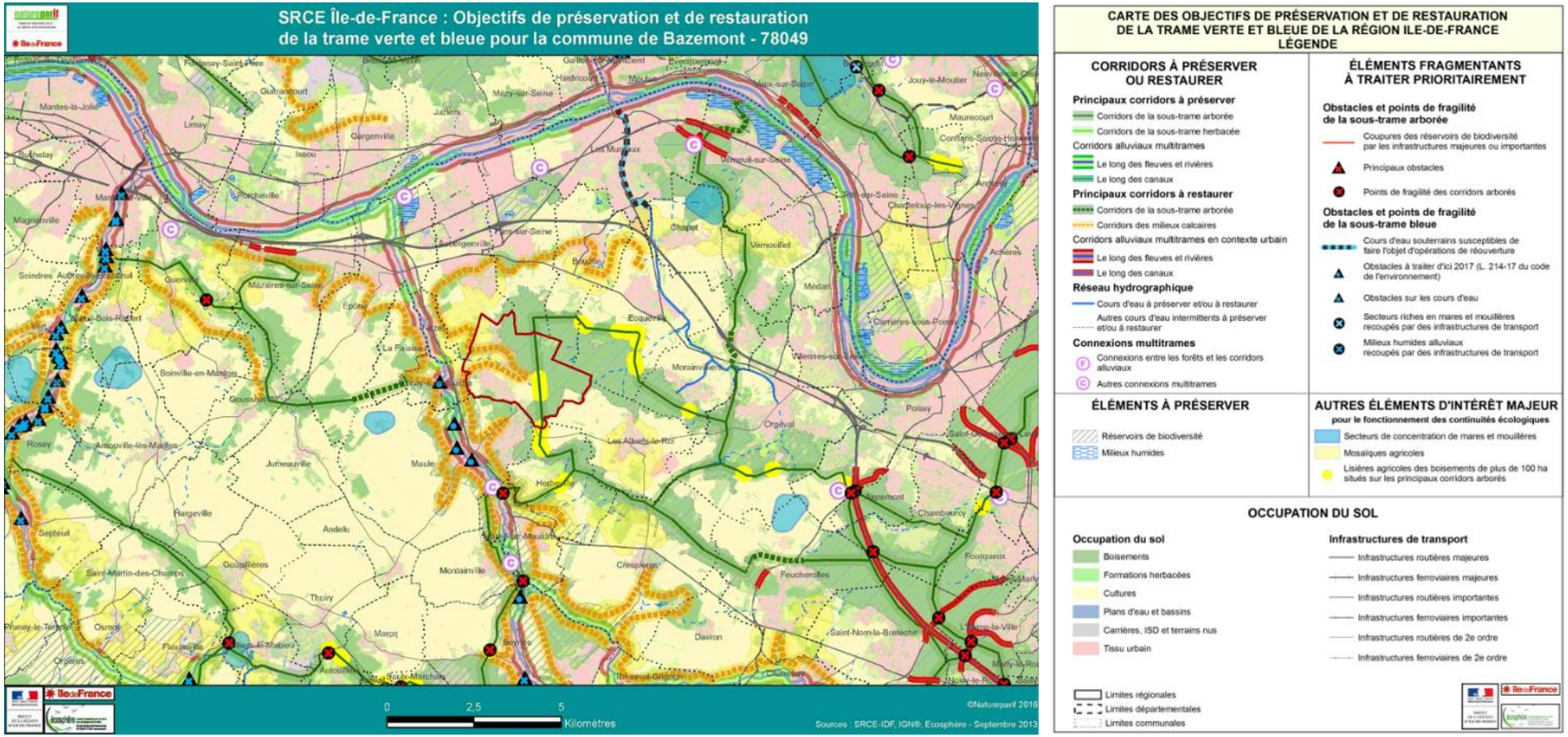

Carte 22 : Les objectifs de la TVB - source : SRCE, 2013

2.4.1.2 Le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France Écologique (SDRIF-E)

L'objectif du SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) approuvé en juin 2025 est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

Le champ d'application géographique des orientations du SDRIF-E figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Placer la nature au cœur du développement régional ;
- Développer l'indépendance productive régionale.

Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur les différentes cartes réglementaires du SDRIF-E, dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.

Les cartes du SDRIF-E identifient les éléments suivants sur le territoire communal :



Carte 23 : Placer la nature au cœur du développement régional - source : SDRIF-E, 2025

D'après la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » du SDRIF-E, la commune de Bazemont présente un enjeu de confortement des unités paysagères à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Par ailleurs, l'urbanisation doit être maîtrisée en respectant les limites du front vert d'intérêt régional, et en préservant l'armature verte au niveau de la Ferme du chemin vert et des espaces adjacents au nord-ouest de la commune. Enfin, le ru de la Rouase constitue un enjeu identifié en matière de préservation du cours d'eau et de reconquête de ses berges.

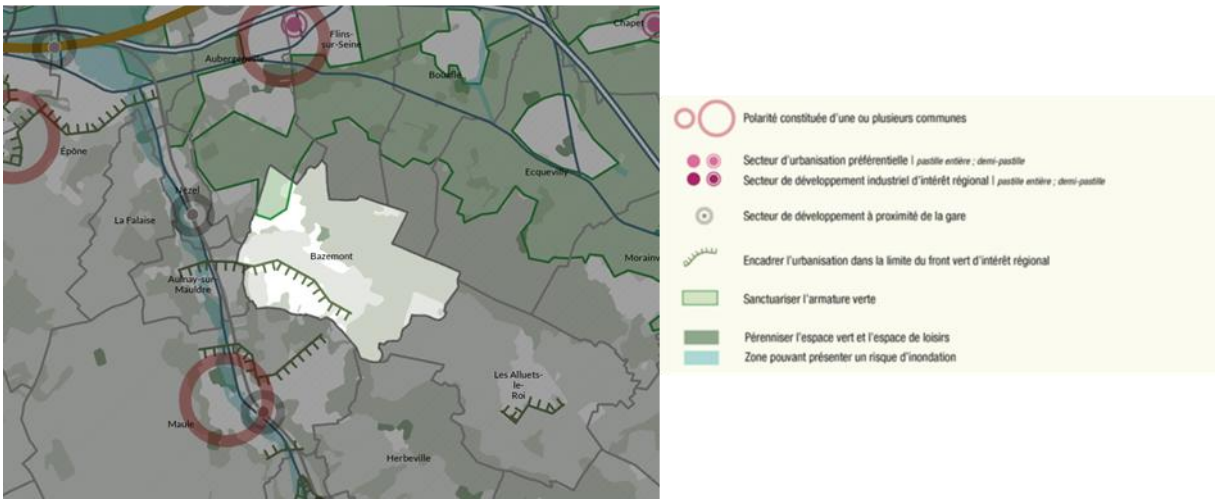

Carte 24 : Maîtriser le développement urbain - source : SDRIF-E, 2025

D'après la carte « Maîtriser le développement urbain » du SDRIF-E, la commune de Bazemont présente un enjeu de pérennisation des espaces verts et de loisir. Cet enjeu concerne un terrain de tennis et son parc attenant situés au niveau du chemin du Déluge. Par ailleurs, la commune est toujours soumise à un enjeu d'urbanisation maîtrisée en respectant les limites du front vert d'intérêt régional.

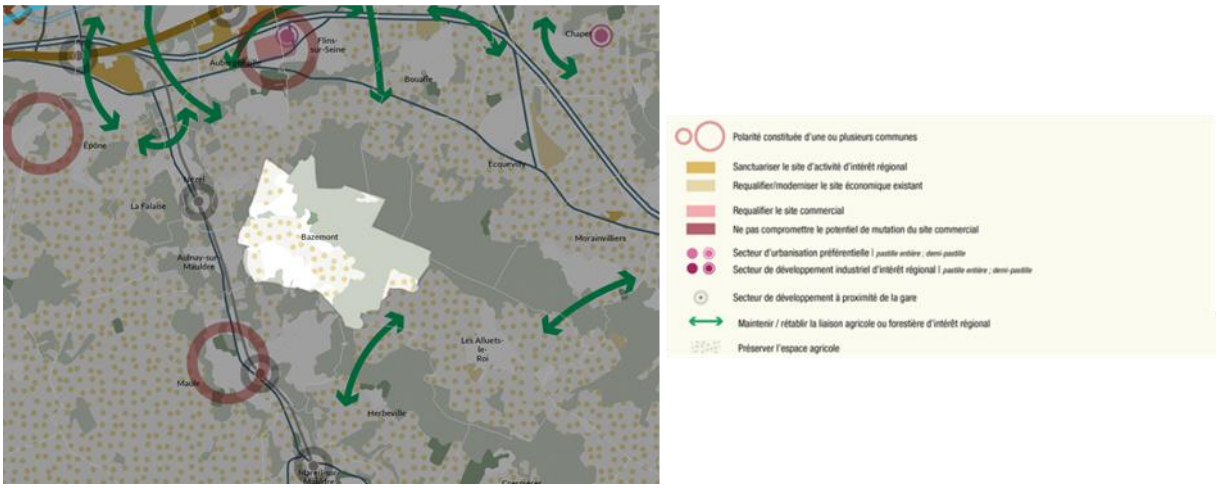

Carte 25 : Développer l'indépendance productive régionale - source : SDRIF-E, 2025

D'après la carte « Développer l'indépendance productive régionale » du SDRIF-E, la commune de Bazemont possède des espaces agricoles à préserver. Ces espaces correspondent aux prairies situées au niveau du ru de la Rouase et des espaces cultivées présents sur le territoire communal.

2.4.2 La déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle locale

La trame verte et bleue locale de la commune de Bazemont se compose de quatre sous-trames :

- La sous-trame des milieux boisés ;
- La sous-trame des milieux ouverts ;
- La sous-trame des milieux humides et aquatiques ;
- La sous-trame des milieux calcicoles.

Elle se constitue des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques supra-communaux, définis dans les TVB du SRCE Île-de-France, qui ont été affinés à l'échelle du territoire communal. À ces éléments s'ajoutent les espaces concernés par des zonages d'inventaires et réglementaires (ZNIEFF, sites Natura 2000).

Des espaces relais, qui sont des espaces naturels et semi-naturels assez isolés et de superficie plus réduite, complètent ce maillage écologique. Les continuités écologiques ont également été étudiées en tenant compte des principaux éléments de fragmentation.

La sous-trame des milieux boisés

Le territoire communal est largement entouré et structuré par des massifs boisés, notamment la forêt des Alluets, ainsi que plusieurs boisements tels que le bois de Roncey, le bois de Beule, la Futaie ou encore le bois de la Garde. Ces ensembles s'inscrivent au sein de la ZNIEFF de type II « Forêts des Alluets et boisements d'Herbeville à Feucherolles » et constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt, en lien avec les continuités boisées à l'échelle intercommunale.

Des corridors écologiques associés à cette sous-trame ont été identifiés sur le territoire. Aucun élément de fragmentation qui pourrait altérer la fonctionnalité écologique de ce corridor n'a été identifié.

La sous-trame des milieux ouverts

La sous-trame des milieux ouverts est principalement constituée de prairies, permanentes et temporaires, localisées en grande partie dans le fond de vallée, notamment le long du ru de la Rouase. Ces espaces constituent des milieux favorables à de nombreuses espèces et participent au maintien des continuités écologiques.

Certains de ces espaces peuvent être intégrés à des périmètres d'inventaire comme la ZNIEFF de type I « Lande de Roncey » au nord de la commune au sein de la forêt des Alluets, ce qui témoigne de leur intérêt écologique. Les surfaces en herbe, qu'elles soient permanentes ou temporaires, assurent ainsi un rôle de relais entre les différents réservoirs de biodiversité.

La sous-trame des milieux humides et aquatiques

La trame bleue de la commune repose sur la présence du ru de la Rouase, affluent de la Mauldre, ainsi que sur un réseau de mares et de zones humides avérées. Ces milieux sont majoritairement localisés en fond de vallée et participent à la structuration écologique du territoire.

Ces espaces humides constituent des réservoirs de biodiversité et des zones de reproduction pour de nombreuses espèces, tout en assurant des continuités écologiques à l'échelle locale.

La sous-trame des milieux calcicoles

Des corridors calcicoles ont été identifiés sur le territoire communal et à ses abords, en lien avec les formations géologiques locales. Ces milieux, souvent associés à des coteaux ou à des espaces ouverts sur substrat calcaire, présentent un intérêt écologique particulier en raison de la biodiversité spécifique qu'ils accueillent.

Ces continuités écologiques participent au maintien et à la dispersion d'espèces spécialisées, bien que leur fonctionnalité puisse être localement réduite par la fragmentation du territoire.

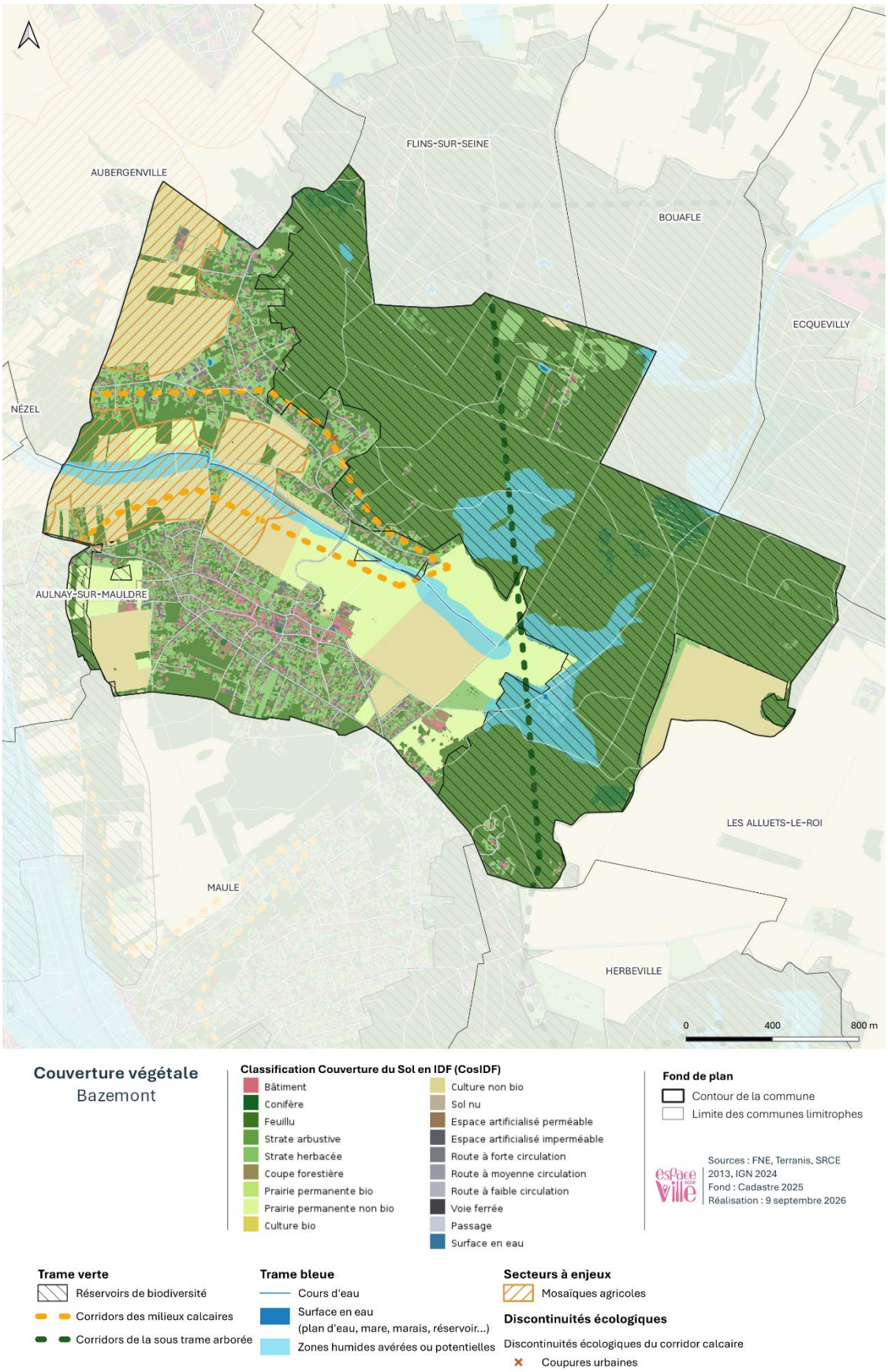

Carte 26 : La déclinaison de la TVB régionale à l'échelle locale - source : Espace Ville, 2026

2.4.3 La trame noire

La vie animale et végétale est rythmée par l'alternance du jour et de la nuit, se développant et s'organisant sur ce phénomène naturel. Cependant, en l'espace d'une cinquantaine d'années, l'Homme a bouleversé cette alternance naturelle en développant l'éclairage artificiel, parfois de façon disproportionnée. Cette gestion de l'éclairage se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France.

Ces éclairages nocturnes engendrent des conséquences sur le vivant ainsi que sur le gaspillage d'énergie (et in fine sur l'économie des collectivités). Tout d'abord, l'éclairage nocturne entraîne des perturbations du sommeil dommageables pour la santé chez l'Homme. Les éclairages directs représentent parfois un inconfort pour des personnes sensibles.

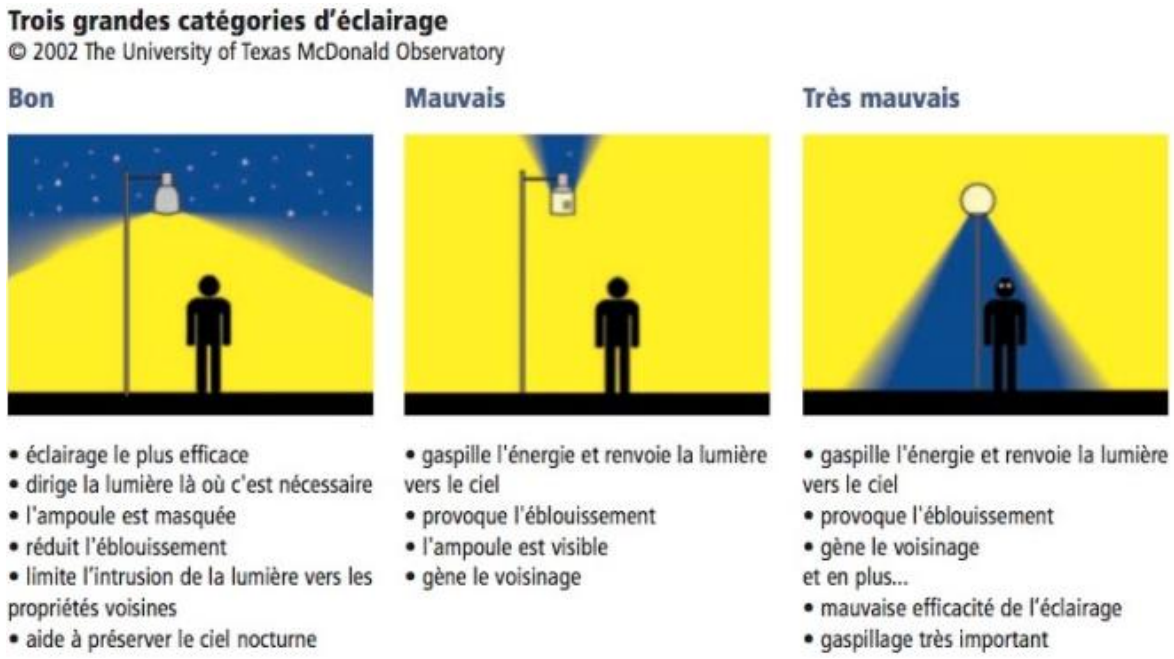

Figure 20 : L'impact de l'éclairage public sur la trame noire - source : Dreal

De plus, l'éclairage urbain engendre des dépenses énergétiques importantes. Des économies non-négligeables pourraient être faites par l'optimisation des systèmes d'éclairage. En effet, en moyenne en France, 47 % de la consommation d'électricité des communes est vouée à l'éclairage public. Les estimations montrent que ces consommations pourraient être réduites de 20 à 40 % (plus de 35 % des émissions lumineuses sont dirigées vers le ciel !). Afin d'améliorer le cadre de vie, tout en maintenant la qualité des services, il est important d'optimiser l'éclairage publique. Plusieurs méthodes existent : optimisation de l'éclairage, mise en place d'un détecteur de mouvement dans les zones de passage, adaptation des plages horaires d'éclairage…

Si la mise en application de l'arrêté du 25 janvier 2013 (restriction des éclairages nocturnes des bureaux et des commerces à partir du 1er juillet 2013) et de celui du 27 décembre 2018 (relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses) constitue une première réponse règlementaire, l'élaboration du PLU peut également être le moyen de construire une politique de gestion des pollutions lumineuses, en intervenant entre autres sur l'éclairage public, notamment à proximité des milieux naturels favorables à l'accueil de la faune nocturne, à l'image des chauves-souris.

Actuellement, la pollution lumineuse est principalement concentrée dans la commune au niveau des espaces bâtis et présente des impacts limités sur les réservoirs de biodiversité, avec une radiance lumineuse nulle à très faible en

dehors de ces secteurs urbanisés. En revanche, une radiance lumineuse faible est observée au niveau du ru de la Rouase et une radiance faible à moyenne est observée au niveau de la ZNIEFF de type I « Carrières de Bazemont ».

Au niveau du ru de la Rouase, la faible radiance lumineuse est susceptible d'avoir une incidence positive sur la biodiversité, en particulier sur les espèces aquatiques et les espèces liées aux milieux humides. La lumière artificielle modifie les rythmes biologiques et le comportement de certaines espèces, notamment leurs activités de déplacement, d'alimentation ou de reproduction.

Pour la ZNIEFF de type I, elle correspond à un site souterrain pouvant servir de gîte et de site d'hibernation et d'hivernation pour plusieurs espèces de chiroptères. Dans ce contexte, la présence de pollution lumineuse à proximité peut potentiellement affecter les déplacements et les corridors d'accès au site, bien que l'impact direct sur les individus en hibernation à l'intérieur des carrières reste limité.

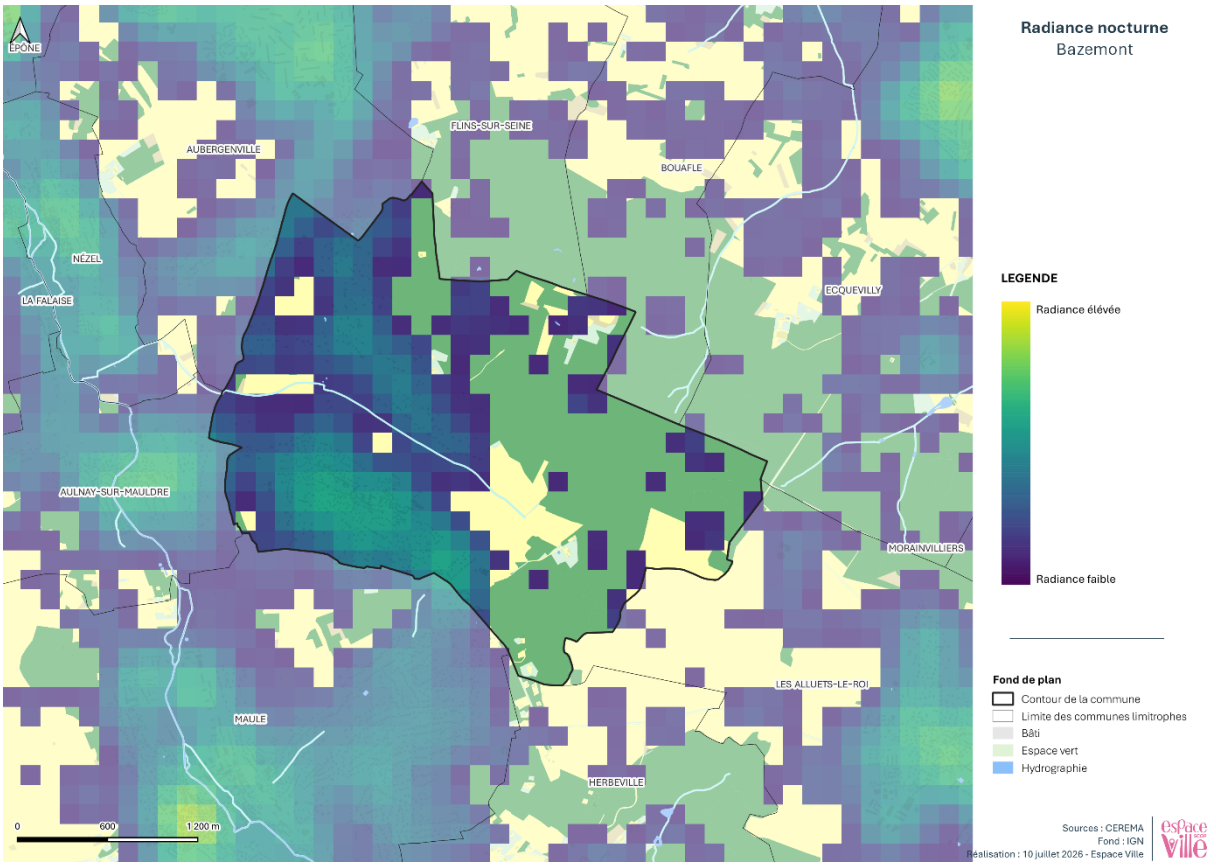

Carte 27 : La trame noire communale - source : CEREMA, 2026

2.5 La richesse écologique

2.5.1 La faune

Selon les données issues du portail GeoNature de l'Agence régionale de la Biodiversité d'Île-de-France, la commune de Bazemont compte 489 espèces dont 383 espèces végétales et 99 espèces animales. Parmi ces espèces, la commune recense 41 espèces protégées et 29 sont déterminantes de ZNIEFF. Les espèces dites déterminantes sont des espèces retenues par certaines méthodes d'inventaire naturaliste et d'évaluation environnementale, car elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

2.5.1.1 L'avifaune

La commune de Bazemont compte 14 espèces d'oiseaux différents. Toutes les espèces présentes sont protégées. De plus, parmi ces espèces, la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et la Foulque macroule (*Fulica atra*) sont des espèces déterminantes de ZNIEFF.



Figure 21 : Chevêche d'Athena (Athene noctua) – source : LPO, 2026



Figure 22 : Foulque macroule (Fulica altra) – source : LPO, 2026

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut France	Statut Île-de-France	Protection
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	LC	**NT**	Protégé
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	**VU**	**VU**	Protégé
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC	**NT**	Protégé
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	**NT**	**NT**	Protégé
Buse variable	*Buteo buteo*	LC	LC	Protégé
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	LC	**VU**	Protégé
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC	LC	Protégé
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	LC	LC	Protégé
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	LC	LC	Protégé
Foulque macroule	*Fulica atra*	LC	LC	Protégé
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	LC	LC	Protégé
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	LC	LC	Protégé
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	LC	**NT**	Protégé

Légende liste rouge : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : Critique d'extinction

Tableau 4 : Liste des espèces d'oiseaux protégés sur le territoire – source : GeoNature, 2026

2.5.1.2 Insectes

Sur la commune sont recensées 67 espèces d'insectes différents dont :

- 17 espèces d'orthoptères,
- 30 espèces de lépidoptères,
- 7 espèces d'hyménoptères et autres insectes,
- 5 espèces de coléoptères et autres arthropodes,
- 2 espèces d'odonates,
- et 2 espèces d'arachnides.

Aucune de ces espèces n'est protégée mais parmi les insectes on dénombre 6 espèces déterminantes de ZNIEFF : le Criquet marginé (*Chortippus albomarginatus*), la Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*), l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), le Flambé (*Iphiclides podalirius*), le Petit sylvain (*Limenitis camilla*) et Le Demi-deui (*Melanargia galathea*).



Figure 23 : Azuré des cytises (Glaucopsyche alexis) – source : CEN Centre-Val-de-Loire, 2026



Figure 24 : Le Flambé (Iphiclides podalirius) – source : LPO, 2026



Figure 25 : Criquet marginé (Chorthippus albomarginatus) – source : GeoNat'ÎDF, 2026

2.5.1.3 Mammifères et chiroptères

On dénombre 17 espèces de mammifères dans la commune de Bazemont parmi lesquels 13 espèces sont des espèces de chiroptères qui sont protégées et déterminantes de ZNIEFF.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut France	Statut Île-de-France	Protection
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	LC	LC	Protégé
Grand murin	*Myotis myotis*	LC	**NT**	Protégé
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	LC	**VU**	Protégé
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	LC	**EN**	Protégé
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	LC	LC	Protégé
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	LC	**NT**	Protégé
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	LC	LC	Protégé
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	LC	**VU**	Protégé

Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	**NT**	**VU**	Protégé
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	LC	LC	Non protégé
Sanglier	*Sus scrofa*	LC	LC	Non protégé
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	LC	LC	Protégé
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	LC	LC	Protégé

Légende liste rouge : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : Critique d'extinction

Tableau 5 : Liste des espèces de mammifères présents sur le territoire – source : GeoNature, 2026

La commune de Bazemont abrite la ZNIEFF de type I « Carrière de Bazemont », qui constitue un site d'accueil pour plusieurs chiroptères recensés sur le territoire communal. Ce site présente un intérêt majeur pour l'hivernage des chauves-souris, puisqu'il figure parmi les derniers sites connus d'hivernage du Grand murin (*Myotis myotis*) dans le secteur. Il constitue également l'un des deux seuls gîtes d'hibernation identifiés pour le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) dans le département des Yvelines.



Figure 26 : Murin à oreilles échancrée (Myotis emarginatus) – source : PNA Chiroptères, 2011



Figure 27 : Grand murin (Myotis myotis) – source : PNA Chrioptère, 2026

2.5.1.4 Amphibiens

Grâce à la présence de zones humides, du ru de la Rouase et de petites mares, la commune de Bazemont est propice à la présence d'amphibiens. En effet, on compte 6 espèces d'amphibiens qui sont toutes protégées et dont 3 sont déterminantes de ZNIEFF : le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*).



Figure 28 : Crapaud calamite (Epidalea calamita) – source : Info faune, 2026



Figure 29 : Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris) – source : Info fauna, 2026



Figure 30 : Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus) – source : LPO, 2026

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut France	Statut Île-de-France	Protection
Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	LC	**NT**	Protégé
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*	LC	**NT**	Protégé
Crapaud commun	*Bufo bufo*	LC	LC	Protégé
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	LC	LC	Protégé
Triton palmé	*Lissotriton heleticus*	LC	LC	Protégé
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	LC	**NT**	Protégé

Légende liste rouge : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : Critique d'extinction

Tableau 6 : Liste des espèces d'amphibiens présents sur le territoire – source : GeoNature, 2026

2.5.1.5 Reptiles

Une seule espèce de reptile est recensée sur le territoire communal : la Couleuvre helvétique (*Natrix helvatica*). Cette espèce est protégée.

2.5.2 La flore

La commune de Bazemont se caractérise par une grande diversité de paysages, comprenant notamment un ru, une ripisylve, bien que partiellement dégradée, des espaces boisés, des prairies ainsi que des zones humides. Cette mosaïque d'habitats favorise le développement d'une flore riche et variée.

Au total, 383 espèces végétales ont été recensées sur le territoire communal. Parmi celles-ci, 370 sont des angiospermes, une est une gymnosperme, dix correspondent à des fougères et deux à des mousses. Cette diversité floristique s'accompagne d'un enjeu patrimonial notable, avec la présence de huit espèces protégées ainsi que de sept espèces déterminantes de ZNIEFF.

Par ailleurs, deux espèces exotiques envahissantes ont été identifiées sur la commune : le Buddleia de David (*Buddleja davidii*) et le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), dont la présence constitue un enjeu pour la conservation des habitats naturels et des espèces locales.



Figure 31 : Robinier faux-acacia (Robinier pseudoaccacia) – source : Tela botanica, 2026



Figure 32 : Buddleia de David (Buddleja davidii) – source : Tela botanica, 2026

Espèce	Milieu	ZNIEFF IDF	Zone humide	Protection	Liste rouge IDF	Pourquoi intérêt ?
Petit rhinanthe (*Rhinanthus minor*)	Prairies maigres	Oui	Non	Non	LC	Indicateur de prairies extensives en régression
Orobanche grêle (*Orobanche gracilis*)	Pelouses calcaires	Oui	Non	Non	**NT**	Espèce parasite spécialisée, liée à habitats rares
Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*)	Pelouses calcaires	Oui	Non	Oui	LC	Orchidée rare, dépend de milieux peu perturbés
Hydrocotyle vulgaire (*Hydrocotyle vulgaris*)	Zones humides	Oui	Oui	Non	LC	Indicateur de zones humides fonctionnelles
Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)	Eaux stagnantes	Oui	Oui	Oui	**VU**	Espèce en forte régression, habitat menacé
Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)	Landes humides	Oui	Oui	Non	LC	Habitat très rare en IDF (landes humides)
Doradille des murailles (*Asplenium ceterach*)	Rochers/murs	Oui	Non	Non	LC	Espèce localisée, niche écologique spécifique
Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)	Pelouses	Non	Non	Oui	LC	Orchidée protégée, indicatrice de milieux ouverts

Orchis militaire (*Orchis militaris*)	Pelouses calcaires	Oui (localement)	Non	Oui	LC	Orchidée typique des pelouses calcaires relictuelles
Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)	Lisières calcaires	Non	Non	Oui	LC	Espèce protégée, liée à milieux semi-ouverts anciens
Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)	Pelouses calcaires	Non	Non	Oui	LC	Indicateur de pelouses sèches bien conservées
Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)	Pelouses sèches	Non	Non	Oui	LC	Orchidée remarquable, habitats chauds et rares
Utriculaire (*Utricularia neglecta*)	Eaux oligotrophes	Non	Oui	Oui	**VU**	Plante carnivore rare, milieux aquatiques oligotrophes
Éléocharide des marais (*Eleocharis palustris*)	Marais	Non	Oui	Non	LC	Espèce typique de zones humides en régression

Légende liste rouge : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : Critique d'extinction

Tableau 7 : Liste des espèces végétales d'intérêt patrimonial – source : GeoNature, 2026

2.6 Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels, à la biodiversité et aux continuités écologiques

Avantages	Faiblesses
▪ Importance des espaces boisés, naturels et agricoles sur le territoire communal ; ▪ Présence de plusieurs ZNIEFF de type I et II ; ▪ Continuités écologiques identifiées à l'échelle locale et régionale ; ▪ Faible pollution lumineuse sur les espaces naturels.	▪ Corridor écologique du milieu calcicole impacté par le mitage de l'urbanisation ; ▪ Etat morphologique médiocre de la Rouase ; ▪ Réseau hydrographique peu développé ; ▪ Absence d'un inventaire des zones humides avérées sur la commune.
Opportunités	**Menaces**
▪ Présence de documents supra-communaux sur la ressource en eau et la TVB permettant la protection de ces éléments ; ▪ Conservation des espaces de jardins et des supports de la trame verte et bleue en milieux urbains.	▪ Accentuation de la dégradation des corridors écologiques notamment lié au mitage par l'urbanisation ; ▪ Lisière forestière concernée par l'avancée de l'urbanisation.

3 Risques naturels, technologiques, pollutions et nuisances

3.1 Risques naturels

3.1.1 Les risques d'inondations

3.1.1.1 Le risque d'inondation par débordement

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) permettent de légiférer et d'encadrer l'urbanisation dans les zones les plus sensibles. Le PPRI constitue en effet un outil règlementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement s'impose à tout autre document d'urbanisme et doit être annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Le PPRI a pour objectif de cartographier l'étendue de la zone inondable en cas de crue d'occurrence centennale. Cette cartographie permet d'identifier les zones vulnérables. Un règlement définit des règles précises relatives à l'urbanisation et à la construction dans ces zones, afin de limiter les risques pour les personnes et les biens. Après révision, le PPR inondation de la vallée de la Mauldre comporte les cinq classes de zones inondables suivantes :

- Zone rouge : secteurs urbanisés exposés à un aléa fort en termes d'intensité et de fréquence
- Zone bleue : secteurs urbanisés exposés à un aléa moyen
- Zone verte : secteurs naturels ou très peu urbanisés, destinés à conserver leur fonction de champ naturel d'expansion des crues
- Zone jaune : secteurs identifiés pour accueillir les équipements d'intérêt général
- Zone turquoise : secteurs situés un peu au-dessus de la crue de référence, inondables par une crue d'occurrence supérieure à cette dernière ou pas remontée de nappe.

La commune de Bazemont n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Mauldre.

3.1.1.2 Le risque d'inondation par ruissellement

Si les inondations pluviales sont dues à des précipitations intenses de type orageux, le phénomène est aggravé car les sols limoneux du département qui ont tendance à s'imperméabiliser lorsqu'il pleut pendant plusieurs jours d'affilée avant l'orage. Ainsi, au lieu de s'infiltrer dans le sol, les eaux pluviales ruissellent selon des axes d'écoulement privilégiés, et peuvent dans certains cas générer des coulées de boue dans les villes et bourgs situés à l'aval. Le ruissellement pluvial est aggravé par des facteurs tels que la taille des bassins versants (petite en général) et l'occupation du sol (imperméabilisation par l'urbanisation, certaines pratiques culturales...).

La commune présente un aléa faible d'inondation pluviale mais un risque modéré à important de ruissellement.

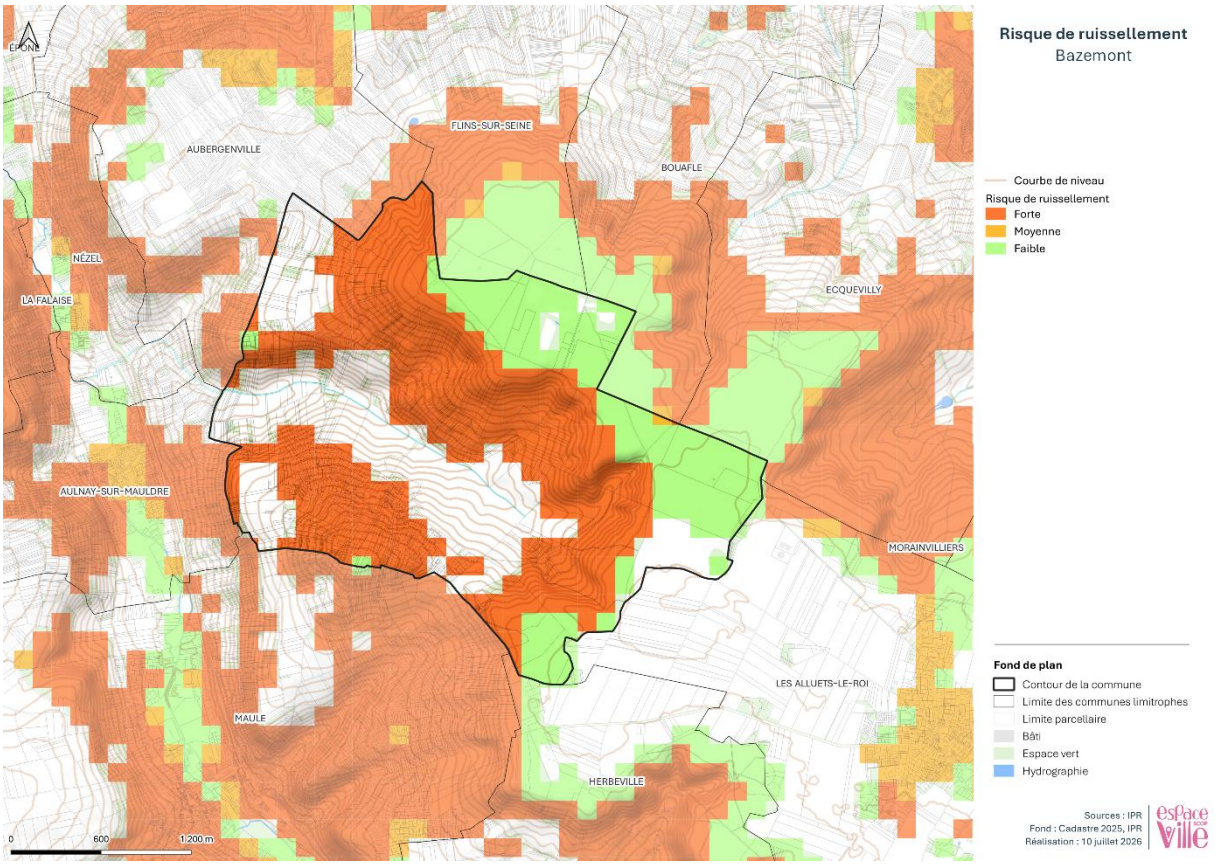

Carte 28 : Le risque d'inondation par ruissellement - source : IRP, 2026

3.1.1.3 Le risque d'inondation par remontée de nappe

Outre les phénomènes de débordement de cours d'eau, une inondation peut également survenir suite à la remontée d'une nappe phréatique. Ce phénomène est souvent associé à des ruissellements importants. Les nappes d'eau souterraine stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluvieux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée.

La partie centrale du territoire de la commune de Bazemont, qui suit le ru de la Rouase, est le secteur le plus concerné par le risque de remontée de nappes avec des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves. Le reste de la commune ne semble pas présenter de risque d'inondation par remontée de nappe.

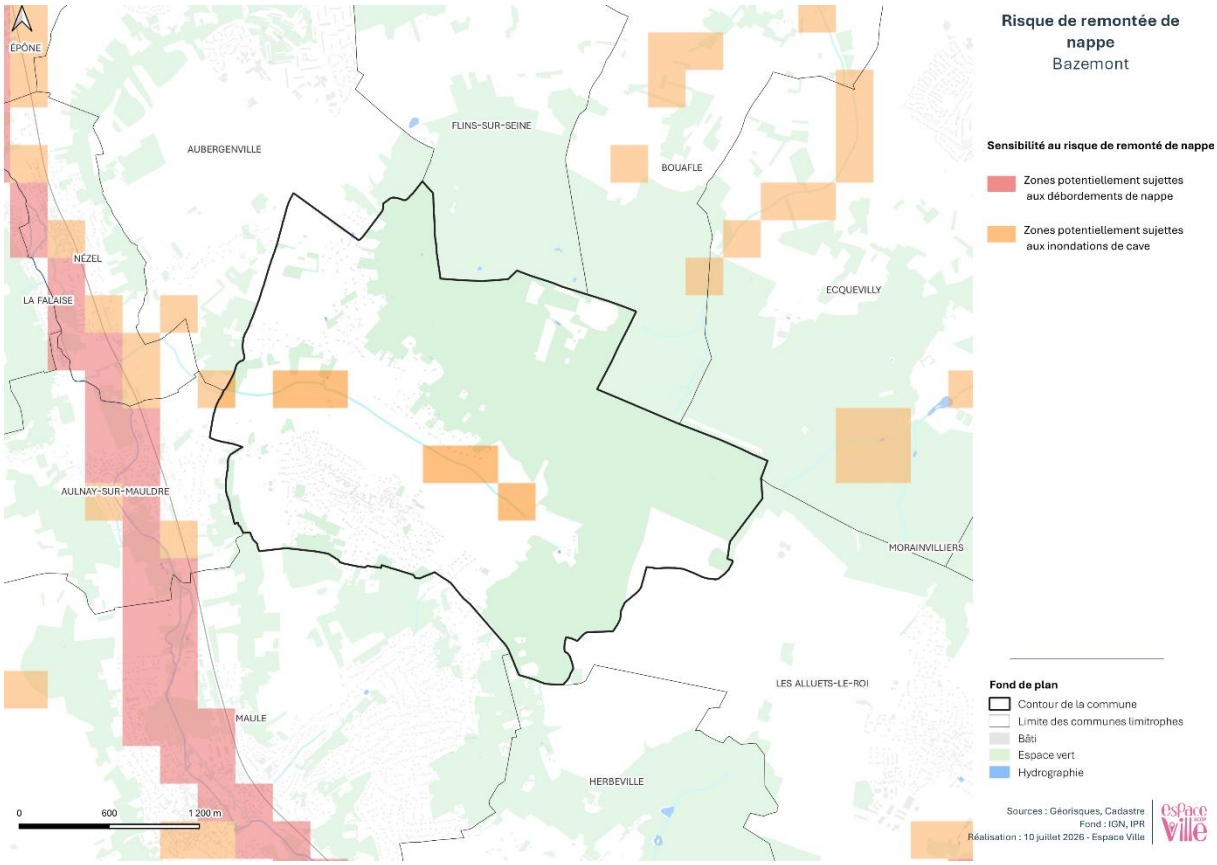

Carte 29 : Le risque de remontée de nappe - source : Géorisques, 2026

3.1.2 Les mouvements de terrains

3.1.2.1 Le retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle. L'argile est un minéral qui a pour particularité d'absorber l'eau. Ainsi, son volume varie en fonction de sa teneur en eau : il gonfle lorsqu'il est à saturation et devient dur et cassant lorsqu'il est asséché. Ces phénomènes de retrait et gonflement entraînent des mouvements de terrain lents, peu dangereux pour l'homme mais pouvant provoquer des dégâts importants sur les constructions.

À l'échelle communale, la grande majorité du territoire est concernée par un risque fort de retrait-gonflement des argiles, quelques secteurs présentent un risque modéré, mais ils restent minoritaires. Par ailleurs, une zone située à l'ouest ainsi qu'un axe central orienté nord-sud ne sont pas concernés par ce phénomène, en raison de la présence de sols sableux. Le phénomène est en forte hausse avec la multiplication des épisodes de sécheresse. Trois sécheresses ont été reconnues comme état de catastrophe naturelle.

Rappelons que des précautions particulières doivent être alors prises en termes d'étude de sols préalable aux constructions et de choix des types de fondations.

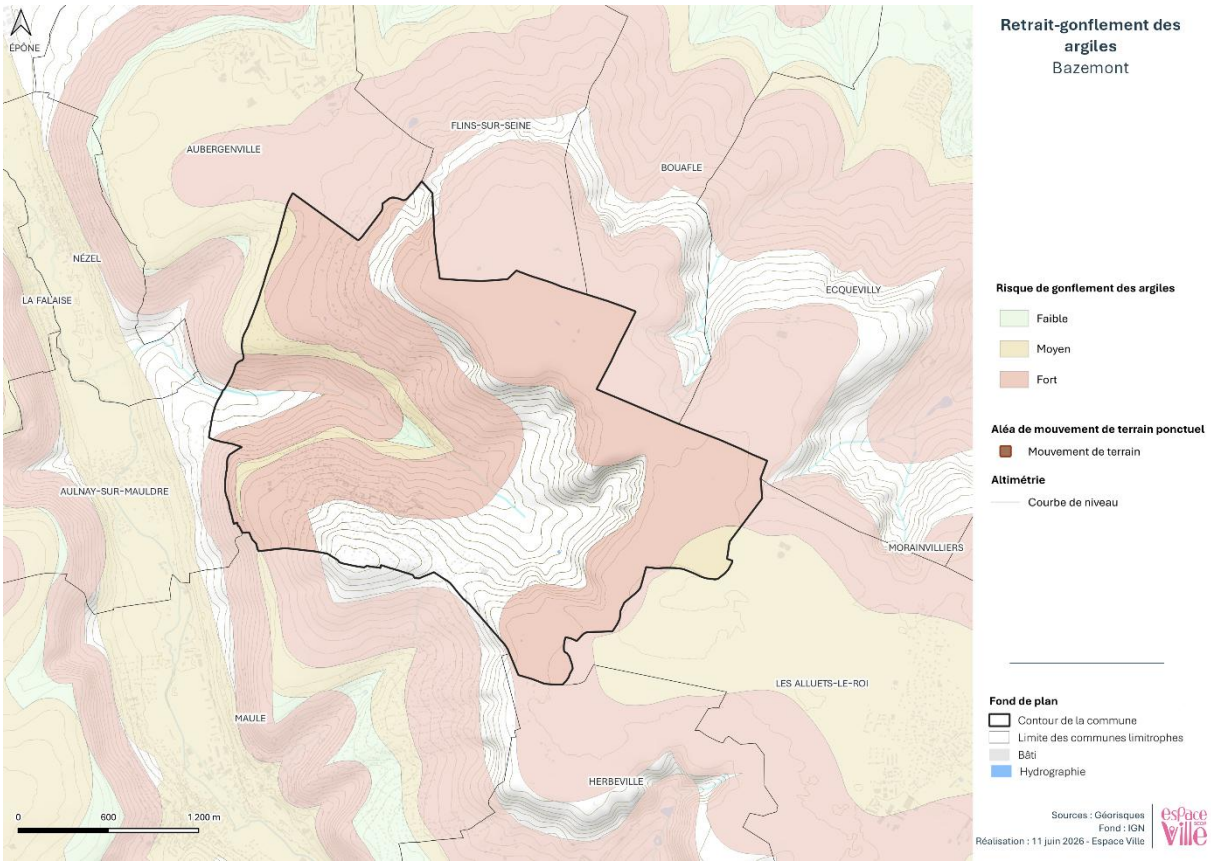

Carte 30 : L'aléa retrait-gonflement des argiles – source : Géorisques, 2026

Une corrélation apparaît entre l'aléa de retrait-gonflement des argiles et la topographie de la commune de Bazemont. Le plateau des Alluets ainsi que la vallée de la Mauldre sont concernés par ce risque tandis que le versant du plateau, dont le sol est à dominante sableuse, présente un faible risque face à cet aléa.

3.1.2.2 L'effondrement des cavités souterraines

Selon la nature et l'épaisseur des sols et la nature des cavités, la dégradation d'anciennes exploitations souterraines peut entraîner des risques plus ou moins dommageables : affaissements, effondrements ponctuels ou généralisés. Un des enjeux liés au risque d'effondrement de cavités souterraines relève de sa dimension cachée, car invisible des populations et parfois oublié lorsque les cavités sont anciennes.

La région Île-de-France et le département des Yvelines sont des territoires qui ont été exploités pour l'extraction de matériaux tels que le calcaire, le gypse ou la craie. Le risque d'effondrement lié aux effondrements et affaissements de carrières est donc très présent sur le département. En effet, environ 95 communes du département sont concernées.

Sur la commune, plusieurs carrières souterraines de calcaire et de meulière sont recensées. Celles-ci ont été identifiées et se trouvent au niveau des secteurs du Chemin des Grignens, du Chemin du Roncey et aux abords du Chemin de la Carrière (voie située à Aulnay-sur-Mauldre mais dont les carrières se prolongent sur Bazemont). Des périmètres de risques ont été définis et approuvés par arrêté préfectoral n°86-400 du 5 août 1986, en application de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme. Ces périmètres valent aujourd'hui Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). À l'intérieur des périmètres de risque liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

La commune est concernée par des mouvements de terrain liés à des affaissements et/ou des effondrements d'origine anthropique, en lien avec la présence de cavités souterraines. Deux épisodes de mouvements de terrain ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en 1999 et en 2016.

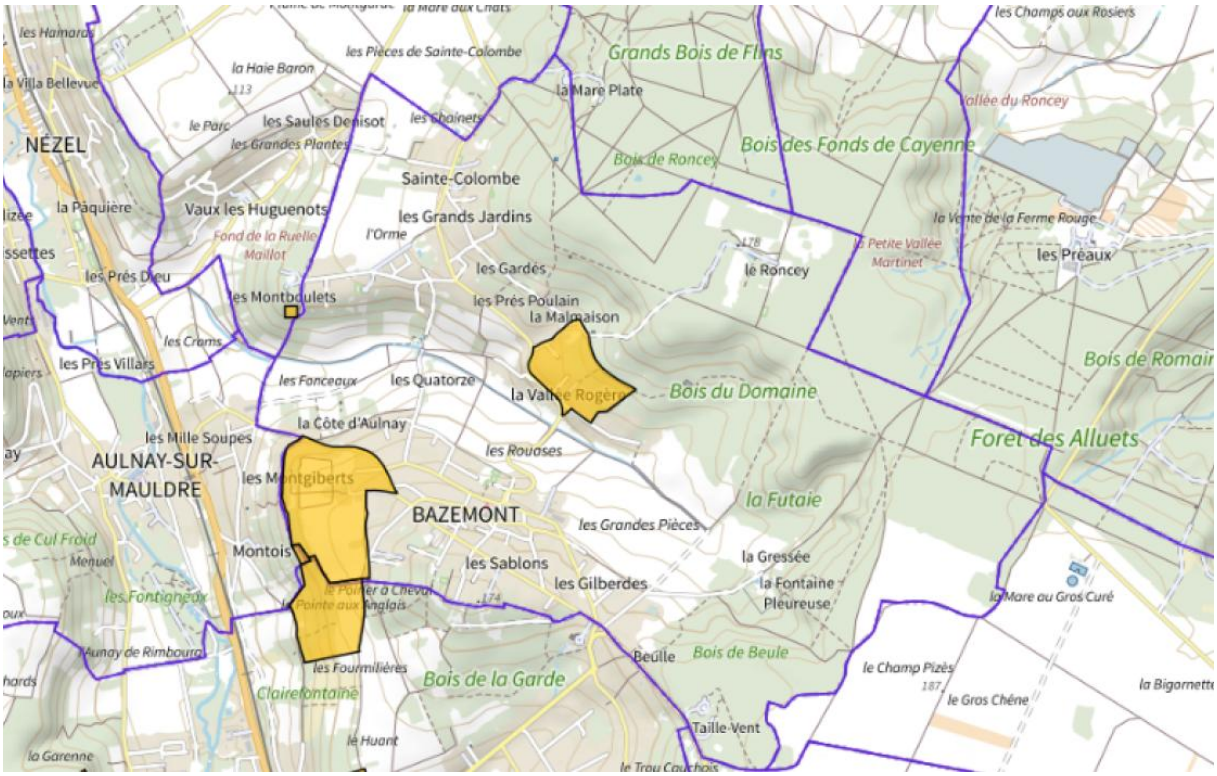

Carte 31 : Le risque de l'effondrement des cavités souterraines - source : DDT78, 2026

3.1.3 Les risques sismiques

La France dispose d'un zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'ensemble de la commune de Bazemont est concerné par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière.

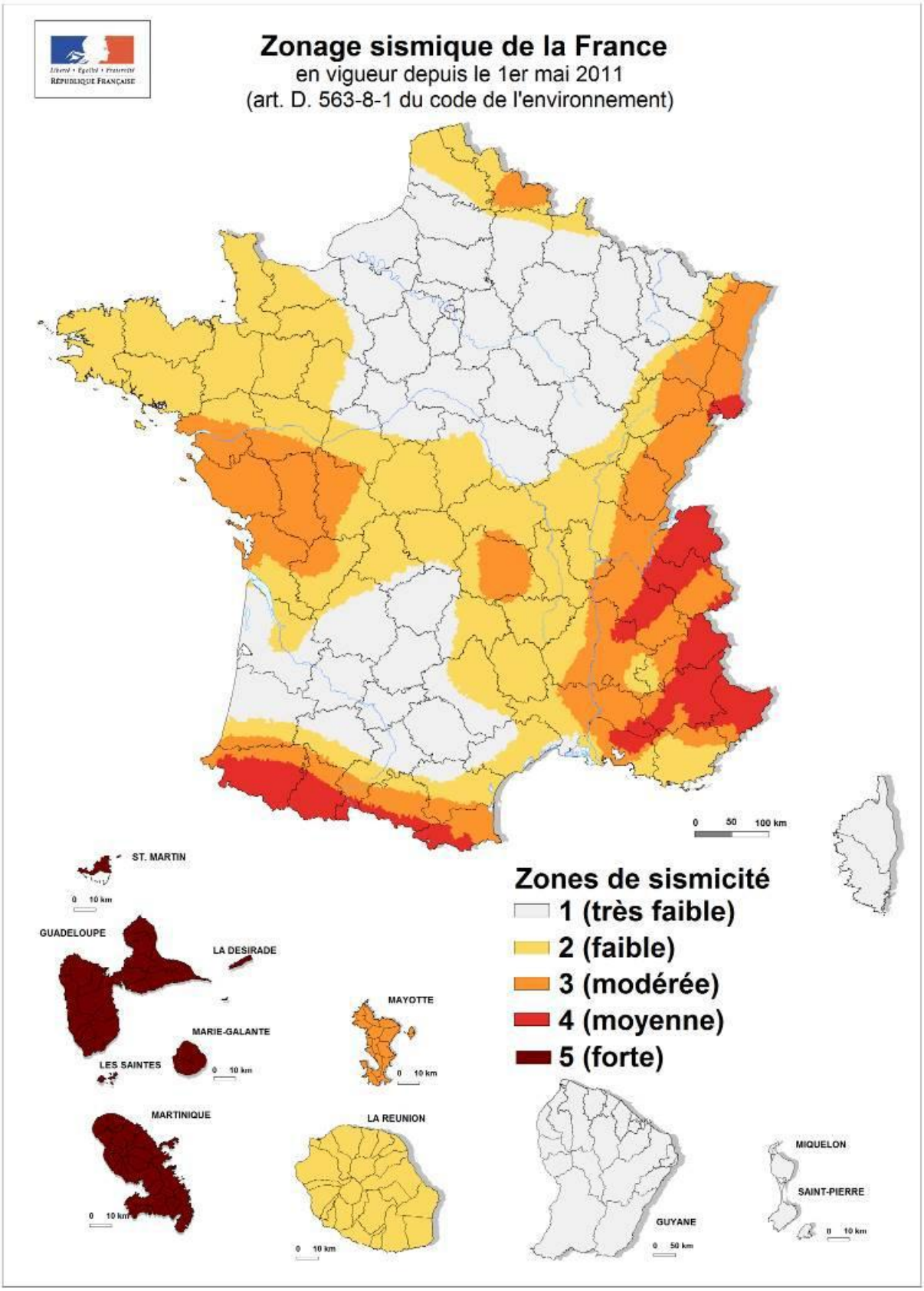

Carte 32 : Zonage sismique à l'échelle métropolitaine - source : Article D563-1-1 du Code de l'environnement

3.1.4 Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Il est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation…

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. En revanche, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées. Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Considérant la base de données Géorisques, la commune de Bazemont est soumise à un potentiel risque radon de catégorie 1. Cette catégorie renvoie aux secteurs localisés sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

3.1.5 Le risque de feu de forêt

Le risque de feu de forêt n'est pas recensé comme un risque majeur dans le dossier départemental des risques majeurs des Yvelines.

Néanmoins, en raison du changement climatique, le risque de feux de forêt et de végétation va s'étendre dans le temps et dans l'espace et notamment dans la zone nord de la France. La région Île-de-France est ainsi identifiée comme « nouveau territoire du feu » au regard des sécheresses à répétition. En juillet 2026, un incendie a d'ailleurs ravagé 10 % du massif de Fontainebleau très proche, en quelques jours.

Afin de disposer d'éléments techniques pour une meilleure prise en compte de ce risque naturel, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France a confié la production de l'Atlas du Risque Feu de Forêt en Île de France au Centre National de la Propriété Forestière Île de France – Centre Val de Loire (CNPF IFC) en collaboration avec l'Institut Paris Région (IPR).

L'Atlas du Risque Feu de Forêt en Île-de-France cartographie et catégorise les massifs forestiers d'Île-de-France par niveaux de risque. Il s'agit ici d'une cartographie présentant des niveaux de risque estimés sur le territoire, et non pas d'un classement des massifs à risque d'incendie.

Le territoire communal de Bazemont est composé à 79 % d'espèces boisés de feuillus. Ces derniers peuvent être sujets à incendie en période très sèche. Le risque de feu de forêt est modéré dans la commune.

De plus, plusieurs habitations sont implantées à proximité immédiate de ce massif forestier. Cette interface entre les espaces boisés et les zones urbaines accroît le risque incendie pour les personnes situées en lisière de l'espace boisé.

Par ailleurs, le risque foudre peut être un facteur aggravant du risque incendie.

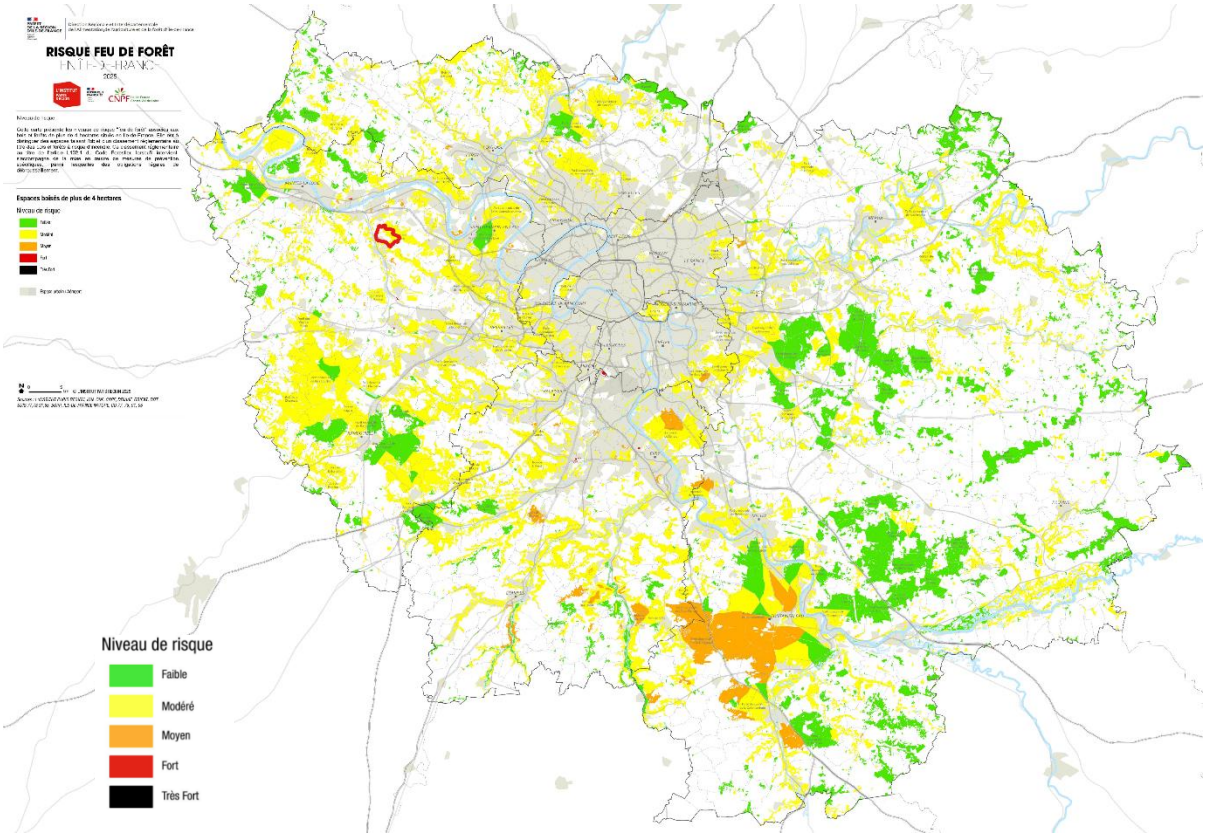

Carte 33 : Atlas du risque de feu de forêt en Île-de-France - source : DRIAAF Île-de-France, 2025

3.1.6 Le risque tempête

Une tempête résulte de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, taux d'humidité relative). Ce phénomène génère alors des vents pouvant être très violents et destructeurs. Aux vents peuvent s'ajouter des pluies importantes pouvant être à l'origine d'inondations ou de coulées de boue. La population est avertie des risques de tempêtes par des bulletins d'alerte météorologiques diffusés par Météo France.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Yvelines, le département est exposé au risque de tempêtes caractérisées par des vents pouvant être supérieurs à 100 km/h. Ces événements surviennent régulièrement en Île-de-France, notamment lors des perturbations hivernales d'origine atlantique.

Aussi, les Yvelines sont situées dans une zone où la fréquence des tornades est supérieure à la moyenne nationale. Une seule tornade a été observée depuis 2006 dans le département. Si la plupart des tornades Yvelines ne dépassent pas le niveau F2 et sont de petits diamètres (une cinquantaine de mètres), on retrouve des traces écrites de la survenue d'une tornade en 1926, à Gressey, estimée au vu des dégâts comme étant de niveau EF3.

Par ailleurs, des phénomènes exceptionnels tels que les tempêtes Lothar et Martin en 1999 et Xynthia en 2010 ont affecté l'ensemble du territoire national.

3.2 Risques technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

La manifestation du risque industriel peut se traduire par des effets thermiques (combustion et explosion), mécaniques (surpression résultant d'une onde de choc), ou toxiques (émanation de substances chimiques toxiques).

3.2.1 Le risque industriel – Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)

Certaines installations peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et présenter des dangers (incendie, explosion, etc.) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont classées selon le niveau de danger qu'elles présentent. Des moins dangereuses aux plus dangereuses : déclaration, enregistrement, autorisation.

Selon la base de données Géorisques, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est recensée sur la commune de Bazemont.

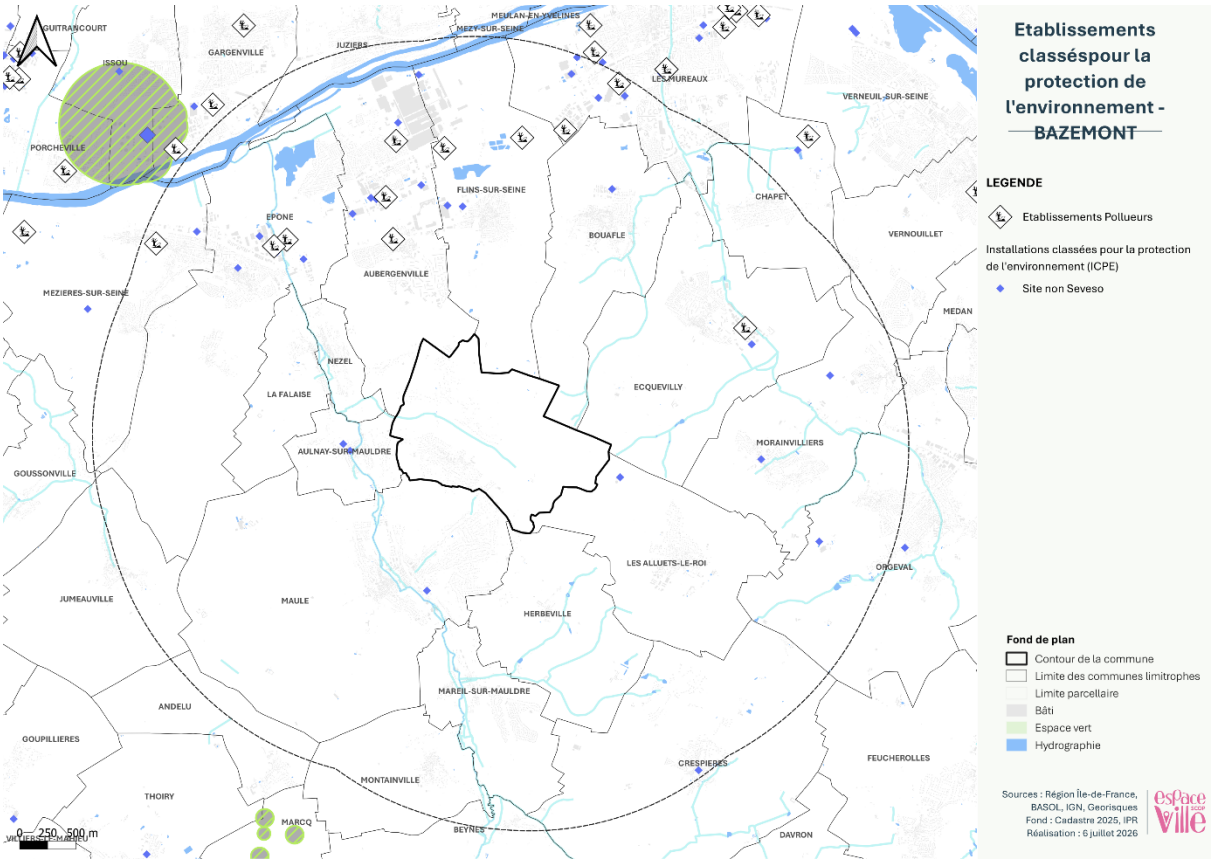

Carte 34 : Etablissement classé - source : Géorisques, 2026

Dans un rayon de 5 km autour de la commune de Bazemont, plusieurs établissements classés ICPE : des sites non SEVESCO sont présents. On trouve également des établissements pollueurs. Aucun site SEVESCO n'est présent dans ce périmètre. De plus, aucun de ces établissements se trouve à proximité immédiate de Bazemont. Ainsi, ils ne représentent pas de risque pour la commune.

3.2.2 Le risque nucléaire

Le département des Yvelines n'est pas concerné par le risque nucléaire. L'installation nucléaire la plus proche est le site Saclay, qui est un laboratoire de recherche, dans le département de l'Essonne, à environ 30 km au sud-est.

3.2.3 Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

A échelle départementale, le transport routier et autoroutier est le plus exposé car il est le plus répandu. Les axes les plus structurants sont les autoroutes A10, A11, A13, A14 et A86 ainsi que les routes nationales RN.10, RN.12, RN.13, RN.184 et RN.191 et les axes départementaux RD.113, RD.307, RD.308, RD.983 et RD.906.

La commune de Bazemont n'est pas concernée par ce risque puisqu'elle n'est traversée par aucun axe routier majeur. Toutefois, la commune est citée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) datant de 2020 pour un passage possible de transport de matières dangereuses par canalisation.

Par ailleurs, elle est légèrement concernée par le passage d'une canalisation transportant des hydrocarbures et une canalisation transportant du gaz naturel. Ces infrastructures passent en limites communales à l'ouest. La présence de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures engendre des limitations de la constructibilité des secteurs environnants.

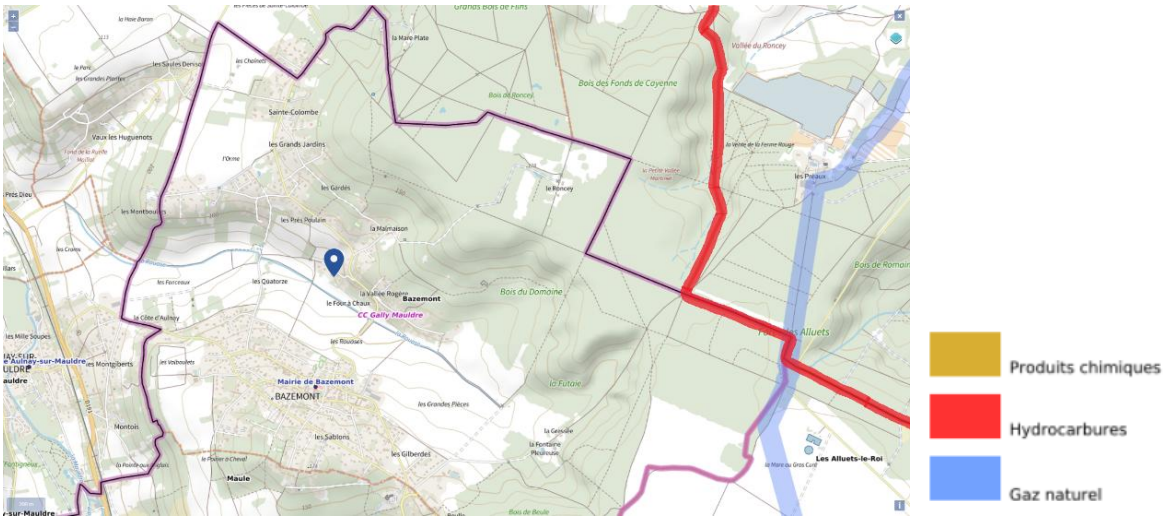

Carte 35 : Le risque de transport de matières dangereuses – source : Géorisques, 2026

3.3 Les nuisances et pollutions

3.3.1 Les sites et sols pollués

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Il existe plusieurs bases de données nationales qui recensent les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;

- Base de données BASIAS sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).

- Base de données Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

Aucun site BASOL et BASIAS n'est identifié sur la commune de Bazemont.

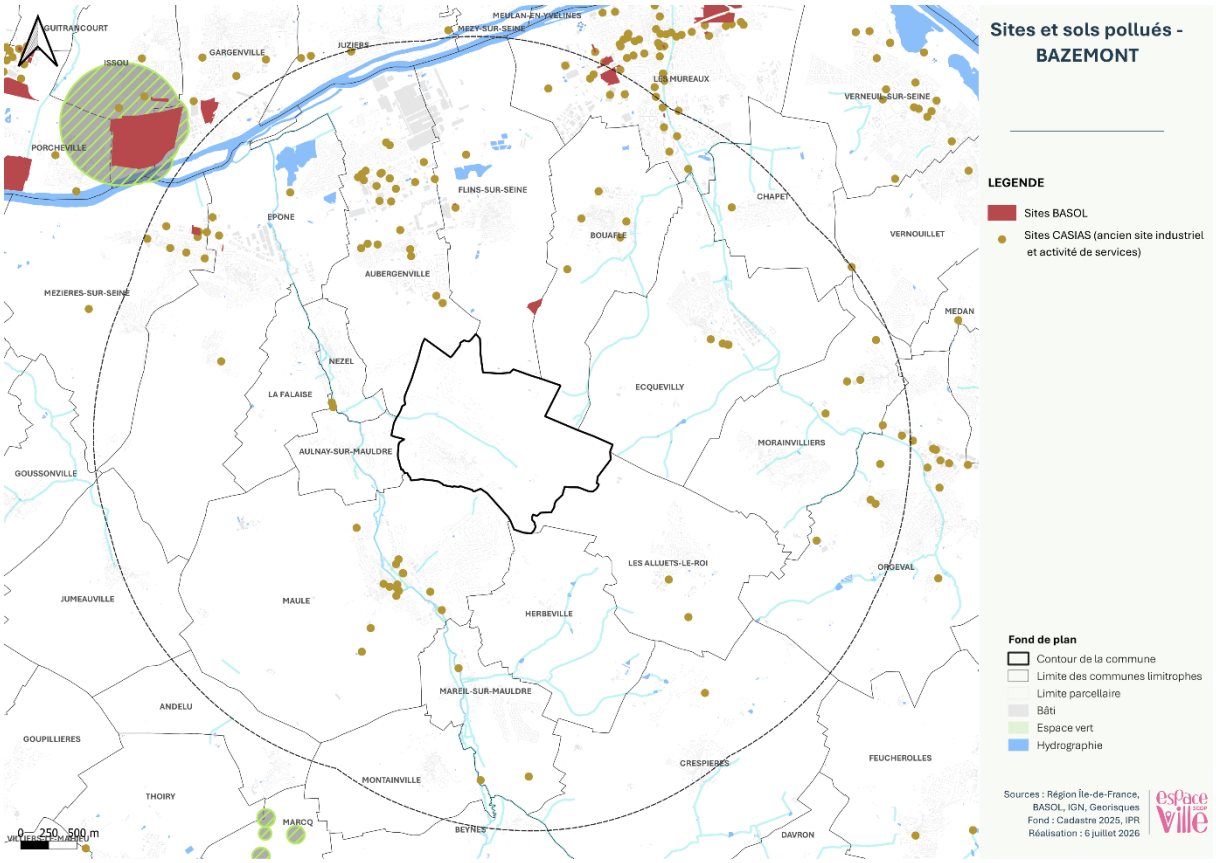

Carte 36 : Les sites CASIAS et BASOL – sources : Géorisques, 2026

Dans un rayon de 5 km autour de la commune de Bazemont, plusieurs sites CASIAS et BASOL sont présents. Ces sites ne se situent pas à proximité immédiate de la commune. Ainsi, il ne présente aucun risque de pollutions de sol.

De plus, il n'y a également aucun établissement recensé au registre des rejets et des transferts de polluants dans la commune. Ce registre correspond à un système de collecte ainsi que de diffusion d'informations sur les rejets dans l'environnement et les transferts de substances dangereuses à partir d'installations industrielles et autres. L'inventaire national est aussi appelé Registre des Emissions Polluantes (IREP).

3.3.2 La pollution de l'eau

3.3.2.1 La pollution aux nitrates

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dénommée directive "nitrates" constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles. « Elle vise à protéger la qualité de l'eau en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les nitrates et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles. Cette directive fait partie intégrante de la directive cadre sur l'eau (DCE) et est l'un des instruments clés dans la protection des eaux contre les pressions agricoles » (EauFrance).

L'ensemble du territoire communal de Bazemont est classé en zone vulnérable aux nitrates.

S'agissant plus précisément de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, il a été établi un Programme d'Actions National (PAN), obligatoire et qui ne peut pas avoir de dérogation locale et un Programme d'Actions Régional (PAR) qui vient renforcer certaines mesures du PAN pour s'adapter aux spécificités de la région Île-de-France.

Le 7ème programme d'actions de la Directive Nitrates pour la région Île-de-France, signé le 4 mars 2024, s'applique dans toutes les parcelles situées en zone vulnérable. Ce programme établit plusieurs mesures concernant, entre autres, les capacités de stockage des effluents d'élevage et stockage au champ, le calcul de la pression en azote organique sur l'exploitation, la couverture automnale des sols et gestion des intercultures et définit un calendrier d'interdiction d'épandage.

La commune de Bazemont est couverte par une zone vulnérable soumise aux actions du PAR. De plus, une partie au nord du territoire communal est soumis à une Zone d'Actions Renforcée (ZAR) correspondant à l'aire d'alimentation du captage de Flins-Aubergenville.

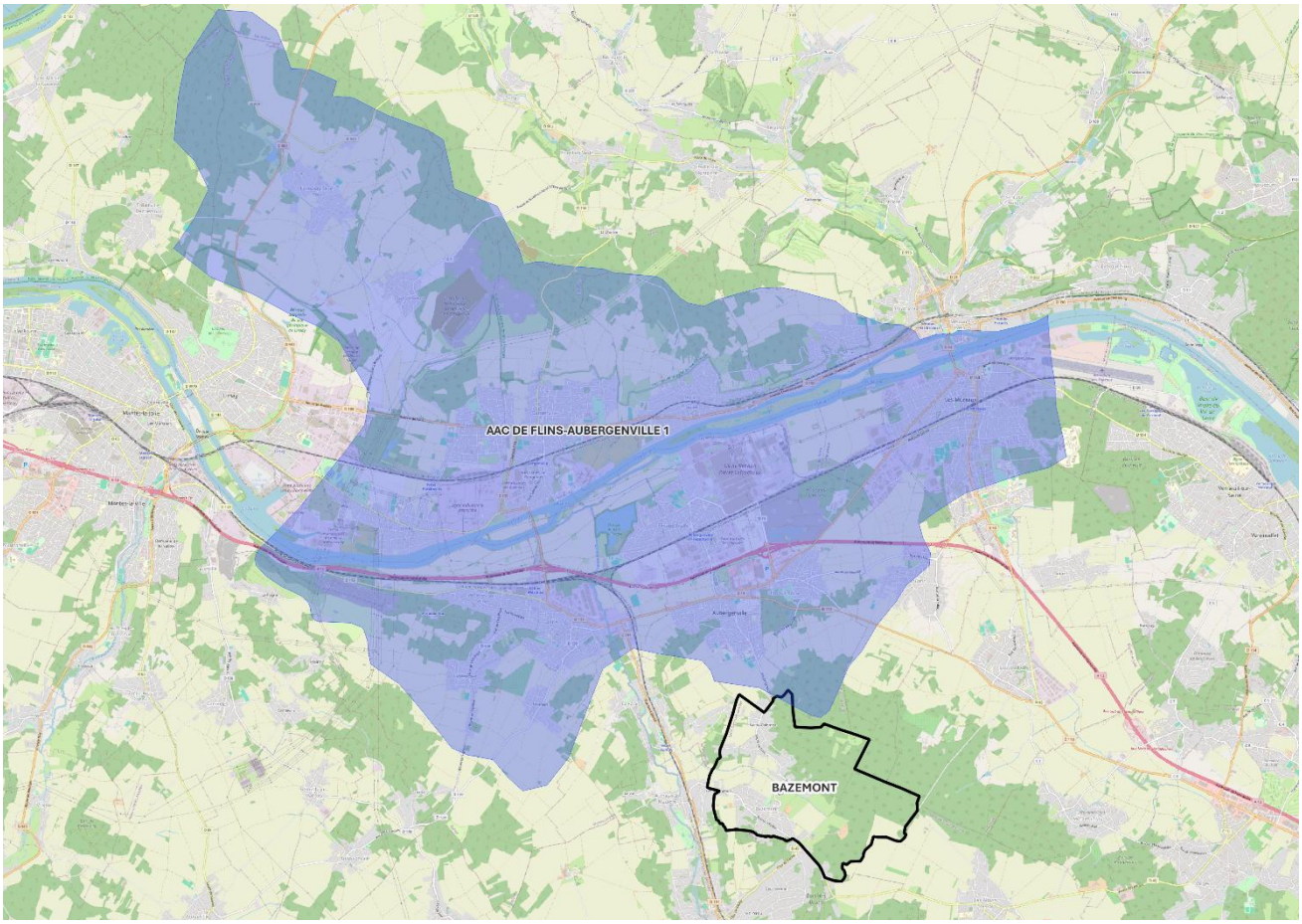

Carte 37 : Délimitation de la zone d'actions renforcée (ZAR) de l'aire d'alimentation du captage de Flins-Aubergeville – source : DRIEAT Île-de-France, 2026

3.3.2.2 L'eutrophisation

Le phénomène d'eutrophisation anthropique est « un processus associé à la surproduction de matières organiques induit par des apports anthropiques en phosphore et en azote » (CNRS). Depuis le 22 février 2013, l'ensemble du bassin Seine-Normandie est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

Le territoire communal de Bazemont est répertorié en zone sensible et est concerné par ce phénomène.

3.3.3 Les nuisances sonores

3.3.3.1 Le classement sonore des infrastructures terrestres

Afin de renforcer la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres (routières et ferroviaires), l'article L. 571-10 du code de l'environnement pose le principe du classement des voies bruyantes sur la base duquel sont fixées les règles applicables aux constructions voisines des infrastructures de transports terrestres. Les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 organisent le recensement et le classement des voies existantes en fonction de leurs niveaux sonores. Ce classement est fixé dans chaque département par arrêté préfectoral. Ce classement a eu également pour objectif de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

La commune de Bazemont est globalement peu exposée aux nuisances sonores. En effet, elle n'est pas située à proximité de grands axes routiers et n'est traversée par aucune ligne ferroviaire. De plus, aucun aéroport ne se trouve à proximité immédiate. La topographie et la couronne forestière sont également favorables à l'absence de nuisances sonores notables sur le territoire de la commune. Des nuisances sonores ponctuelles peuvent toutefois être perçues (routes départementales notamment).

Dans un rayon de 5 km autour de la commune, plusieurs infrastructures de transport sont susceptibles de générer des nuisances sonores, notamment la ligne ferroviaire N, plusieurs routes départementales, dont les RD191 et RD45, ainsi que l'autoroute A13. La ligne ferroviaire présente un niveau de nuisance faible à modéré, en raison de la présence des gares de Nézel et de Maule, qui induisent un ralentissement des trains et limitent ainsi les émissions sonores. Par ailleurs, l'autoroute A13, située au nord de Bazemont, est suffisamment éloignée de la commune pour que ses impacts sonores demeurent limités. En revanche, la RD45, qui longe le sud du territoire communal, est susceptible de générer des nuisances sonores liées au trafic routier, tout comme la RD191 située à l'ouest de la commune.

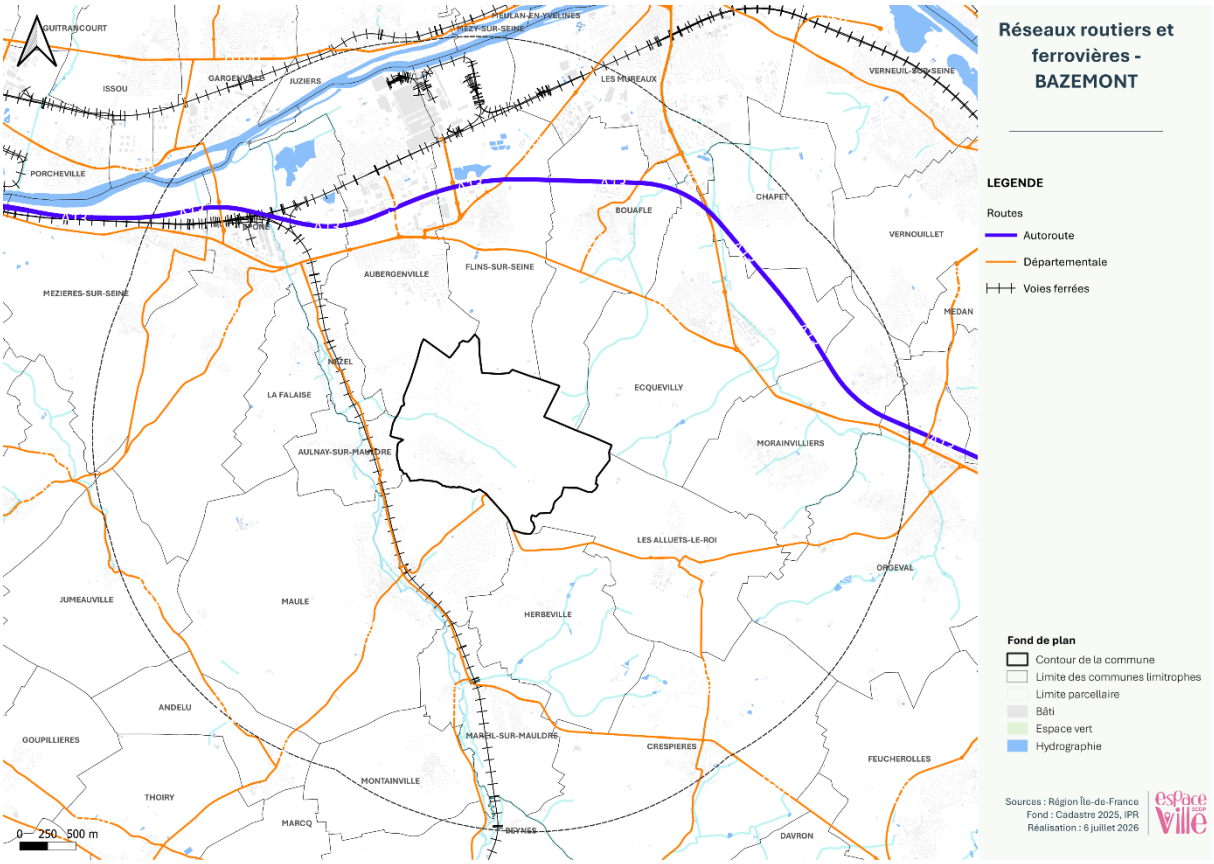

Carte 38 : Nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires - source : Géoportail, 2026

3.3.3.2 Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et cartes de bruit stratégiques

Le PPBE issu de la directive européenne 2002/49/CE de 2002, définit les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes. Ce dispositif vise donc une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances…). Il est basé sur l'évaluation à l'exposition au bruit à partir de cartes de bruit stratégiques (CBS) et sur l'information de la population.

La commune de Bazemont n'est pas concernée par le PPBE.

3.3.4 Les pollutions atmosphériques

La commune de Bazemont est incluse dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Île-de-France et qui concerne les zones où la qualité de l'air nécessite des actions spécifiques. Elle est, toutefois, hors périmètre de la zone sensible.

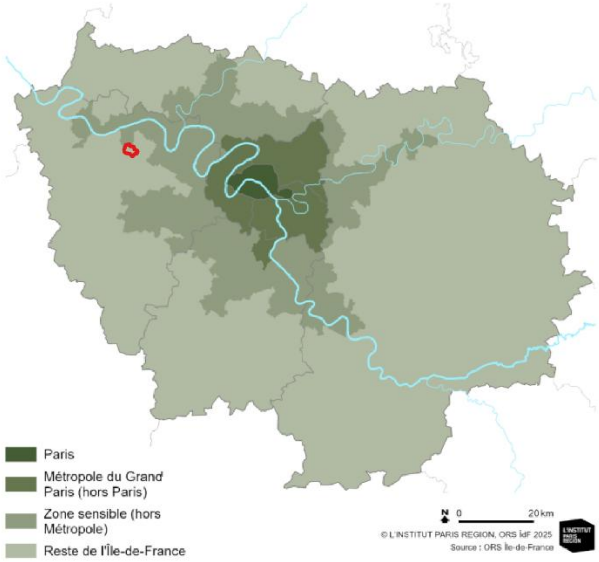

Carte 39 : Délimitation du Plan de Protection de l'Atmosphère – source : DRIEAT Île-de-France, 2024

Le Plan de protection de l'atmosphère a pour objectif, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte. L'application de ces dispositions relève des articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.

Le PPA d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2025. Il découle d'un processus d'élaboration associant l'État, le Conseil régional, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, des représentants des secteurs d'activités émettrices de polluants atmosphériques et d'une consultation publique francilienne.

Il concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie. Ce PPA se décline en 14 mesures déclinées en plusieurs actions.

L'indice ATMO se rapproche de l'indice européen de la qualité de l'air en prenant en compte les mêmes 5 polluants : l'ozone, le dioxyde d'azote (NO_2), le dioxyde de soufre (SO_2) et les particules en suspension (PM10 et PM2.5).

Les seuils sont également identiques tout comme les qualificatifs associés : « bon », « moyen », « dégradé », « mauvais », « très mauvais », « extrêmement mauvais ».

Sur l'année 2025, la commune de Bazemont a observé une qualité de l'air plutôt moyenne avec 275 jours de qualité de l'air moyenne contre seulement 9 jours de bonne qualité de l'air. De plus, la commune comptabilise 58 jours d'une qualité dégradée et 22 jours d'une qualité mauvaise.

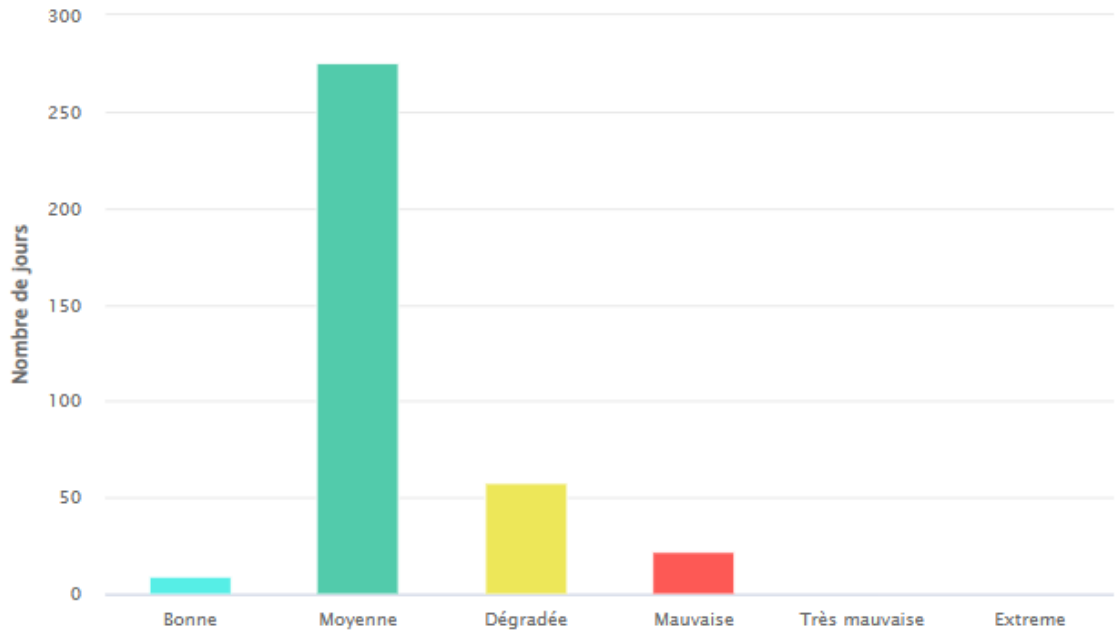

Figure 33 : Bilan de la qualité de l'air au cours de l'année 2025 - source : Airparif, 2026

AirParif réalise également une cartographie croisant la qualité de l'air et les nuisances sonores. Il en ressort que les nuisances sonores ont un niveau préservé, dans l'ensemble de la commune de Bazemont, tandis que la qualité de l'air est à un niveau altéré. Il n'y a pas d'axe de communication majeur pouvant être source de nuisance sonore ou atmosphérique

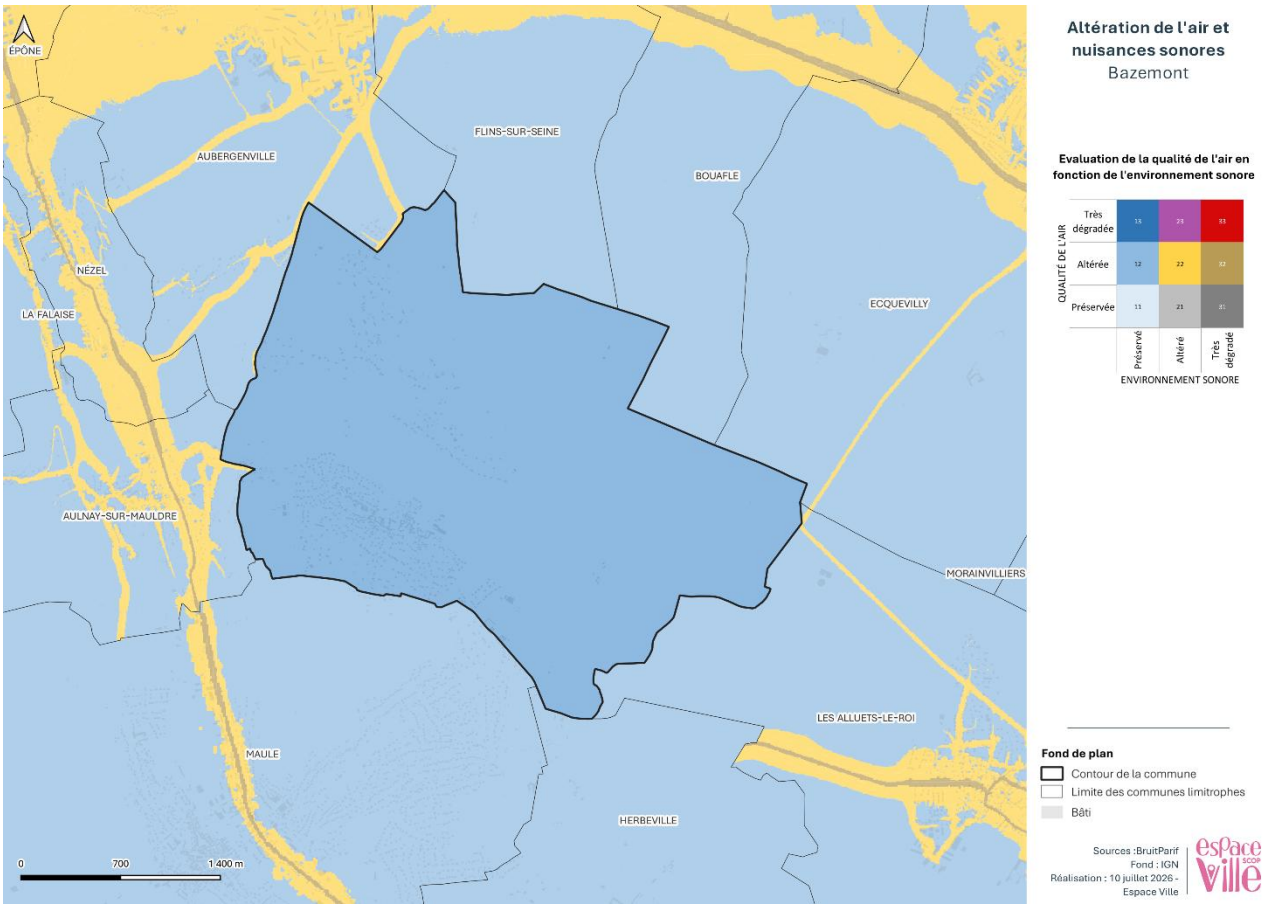

Carte 40 : Carte air/bruit - source : Airparif, 2026

AirParif réalise également un bilan des émissions annuelles pour chaque intercommunalité d'Île-de-France. Celles présentées ci-après portent sur les estimations faites en 2023 (données disponibles les plus récentes) sur l'intercommunalité Gally-Mauldre. Les secteurs « transport routier », « agriculture » et « résidentiel » représentent les principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Le transport routier est le secteur qui rejette le plus de GES au sein de l'intercommunalité.

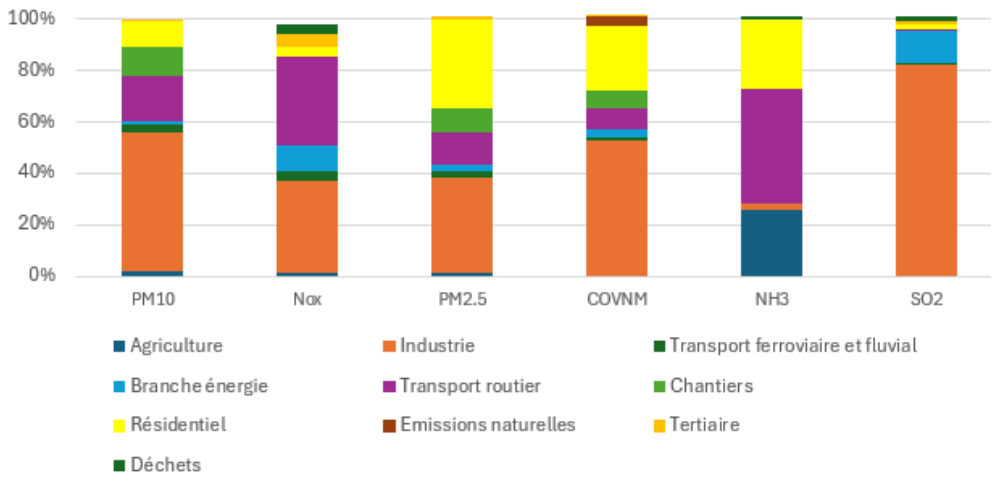

Figure 34 : Bilan des émissions de CO_2 - source : Airparif, 2026

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Les conséquences de telles modifications sont multiples : extinction d'espèces, augmentation des risques, changements des pratiques agricoles, etc. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique via notamment les lois Grenelle 1 et 2 ou plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre ont été recensés par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) parmi lesquels les plus importants :

- Le dioxyde de carbone CO_2 issu principalement de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.
- Le méthane CH_4 essentiellement généré par l'agriculture (élevages). Une partie des émissions provient de la production et de la distribution de gaz et de pétrole, de l'extraction du charbon, de leur combustion et des décharges.
- Le protoxyde d'azote N_2O provient des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques comme l'acide nitrique.
- Les gaz fluorés (PFC, HFC, SF_6) sont des gaz utilisés dans les systèmes de réfrigération et employés dans les aérosols et les mousses isolantes. Les gaz fluorés ont un pouvoir de réchauffement 1 300 à 24 000 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone et une très longue durée de vie. C'est pourquoi ils représentent un réel danger malgré la modeste part qu'ils représentent dans les émissions totales de GES.

En 2022, les émissions de GES directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2), s'élèvent à 72,35 ktCO_2eq pour l'intercommunalité de Gally-Mauldre, soit une émission de 3,25 tCO_2eq/hab. En prenant en compte les seules émissions directes, les émissions de GES sont de 66,76 ktCO_2eq, ce qui représente une émission de 2,7 tCO2eq/hab.

A noter que les émissions ont baissé de l'ordre de 43 % sur la période 2015-2022 à l'échelle de l'intercommunalité.

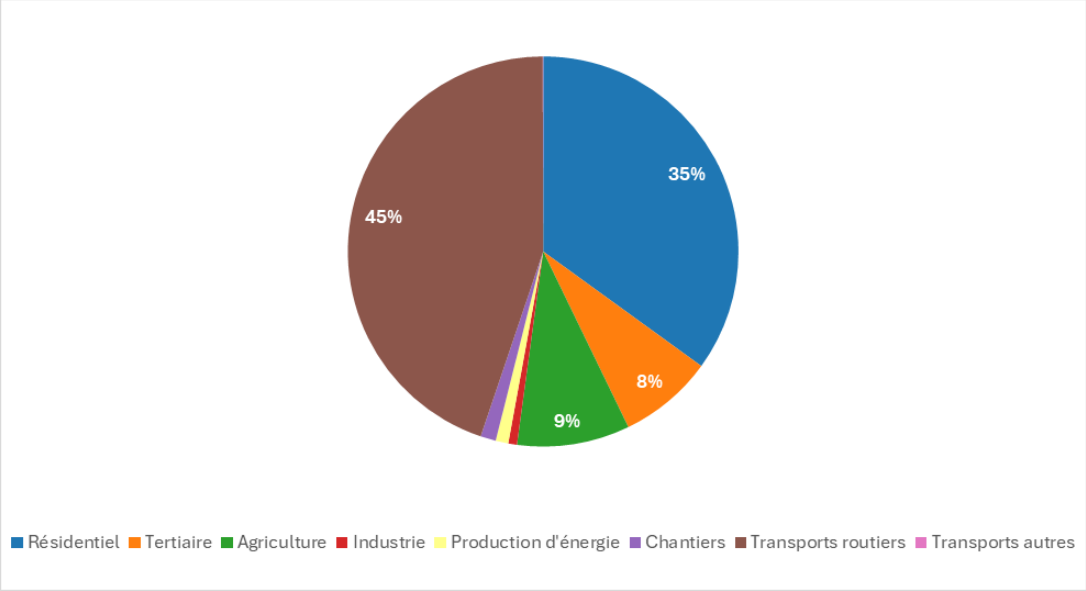

Figure 35 : Emissions des GES SCOPTE 1 et 2 en 2022 sur l'intercommunalité - source : ROSE, 2026

Sur l'intercommunalité de Gally Mauldre, le secteur avec la plus grande émission de GES est le secteur du transport routier qui représente quasiment la moitié de ces émissions, suivi par le secteur résidentiel qui représente une part de 35 %, et l'agriculture à hauteur de 9 % des émissions. La tendance est quasiment similaire à l'échelle de l'Île-de-France. Les secteurs avec la plus grande importance d'émission à l'échelle de l'intercommunalité sont similaires à ceux de la région Île-de-France, hormis pour l'agriculture qui a une part d'émission plus importante à l'échelle de l'intercommunalité que l'Île-de-France.

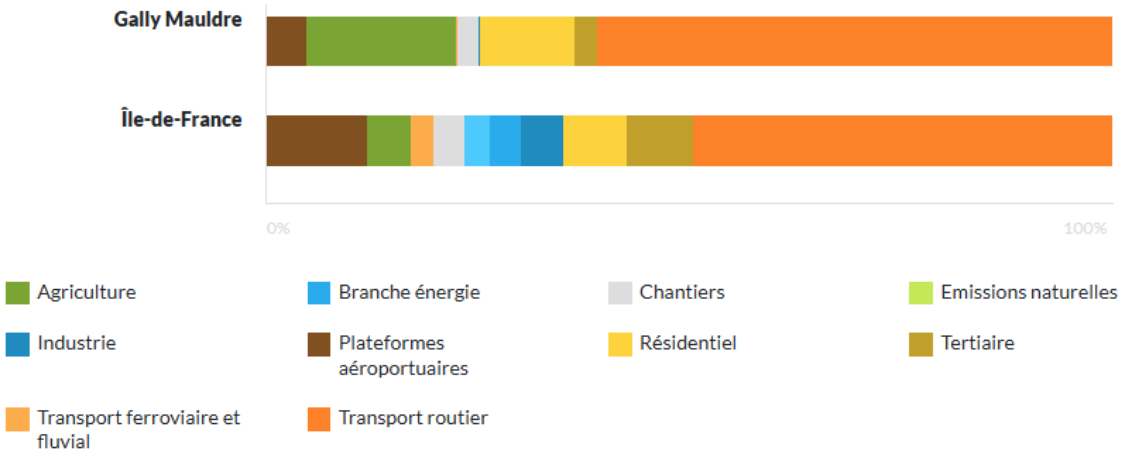

Figure 36 : Répartition des GES par secteur d'activité - source : Airparif, 2026

3.3.5 La pollution lumineuse

Le nord-est de la commune est concerné par une moyenne pollution lumineuse caractéristique des moyennes banlieues. Cette pollution s'améliore vers l'est en direction des espaces boisés et des espaces naturels.

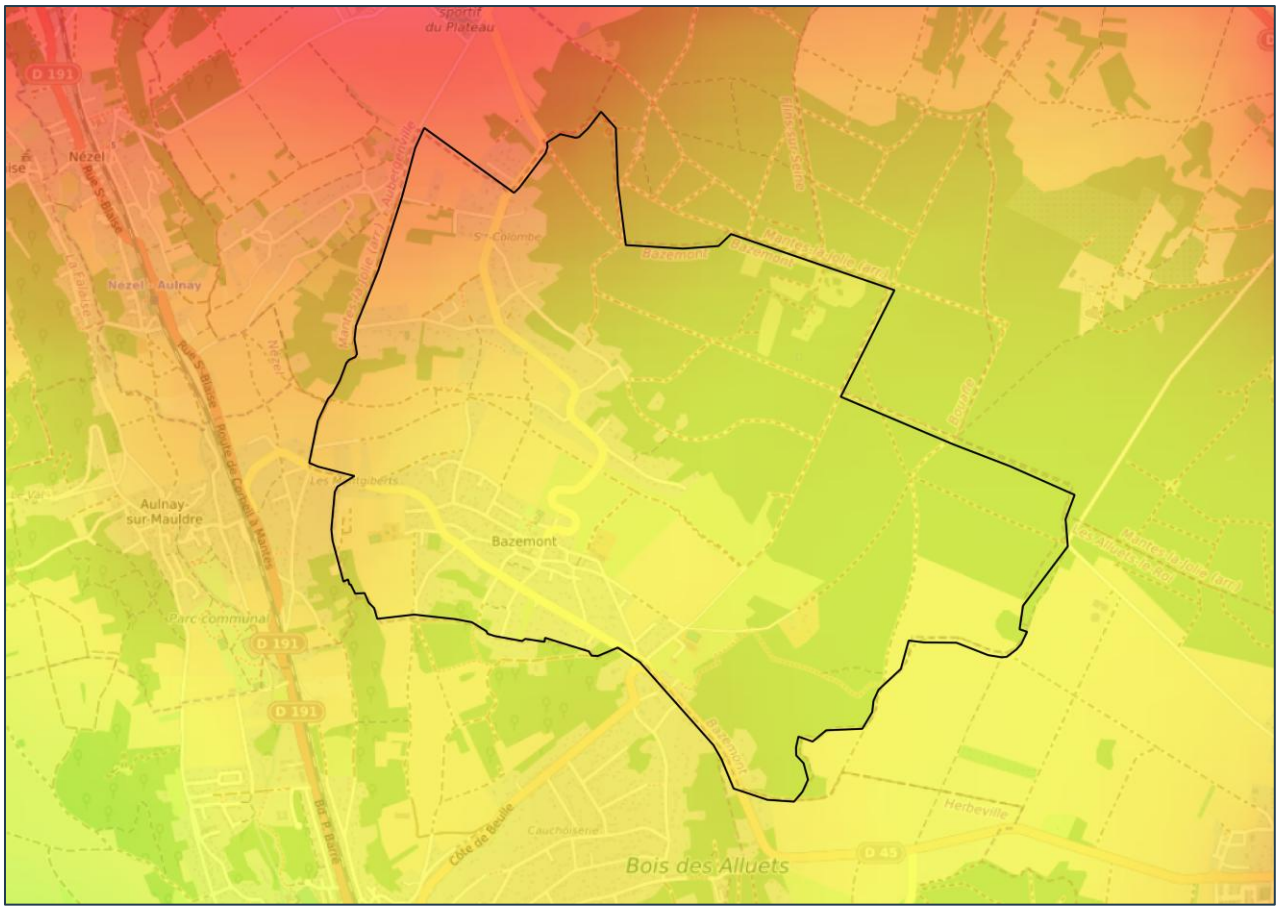

Carte 41 : La pollution lumineuse - source : Avex-asso.org, 2026

Blanc : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

3.3.6 Le rayonnement électromagnétique

Selon l'INRS, les champs électromagnétiques peuvent, au-delà de certains seuils, avoir des effets sur la santé de l'Homme. Imperceptibles, les champs électromagnétiques sont présents partout dans l'environnement. Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique, composé d'un champ électrique et d'un champ magnétique. Bien que les risques éventuels sur la santé soit encore sujet à débat, l'exposition prolongée et récurrente de la population aux ondes électromagnétiques constitue actuellement une préoccupation majeure des politiques d'aménagement du territoire. Les inquiétudes concernent entre autres les lignes à haute tension, soupçonnées de contribuer au phénomène d'électrohypersensibilité.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, fixe des valeurs limites d'exposition au public.

GAMME DES FRÉQUENCES	INDUCTION magnétique (mT)	DENSITÉ de courant S (mA/m²) (valeur efficace)	MOYENNE DAS pour l'ensemble du corps (W/kg)	DAS localisé (tête et tronc) (W/kg)	DAS localisé (membres) (W/kg)	DENSITÉ de puissance S (W/m²)
0 Hz	40	-	-	-	-	-
	-	8	-	-	-	-
1.4 Hz	-	8/f	-	-	-	-
4-1 000 Hz	-	2	-	-	-	-
1 000 Hz-100 kHz	-	f/1500	-	-	-	-
100 kHz-10 MHz	-	f/500	0,08	2	4	-
10 MHz-10 GHz	-	-	0,08	2	4	-
10-300 Ghz	-	-	-	-	-	10

Figure 37 : Valeurs limites d'exposition au public - source : Décret n°2002-775, 2002

Aussi, le rapport de l'ANSES en date du 5 avril 2019 propose des recommandations en termes d'urbanisme : « Considérant l'augmentation potentielle de l'incidence de leucémies infantiles à proximité des lignes à haute tension, et malgré l'absence de preuve d'un lien de causalité direct entre l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences et la survenue de leucémie infantile, le CES souligne la pertinence de l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité. Celle-ci recommande « d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 µT ».

La commune de Bazemont n'est pas concernée par le passage de lignes électriques à haute tension.

Par ailleurs, d'après les données de l'agence nationale des fréquences, la commune est concernée par 2 sites radioélectriques, situés au nord de Bazemont, ils correspondent à deux sites de téléphonie mobile.

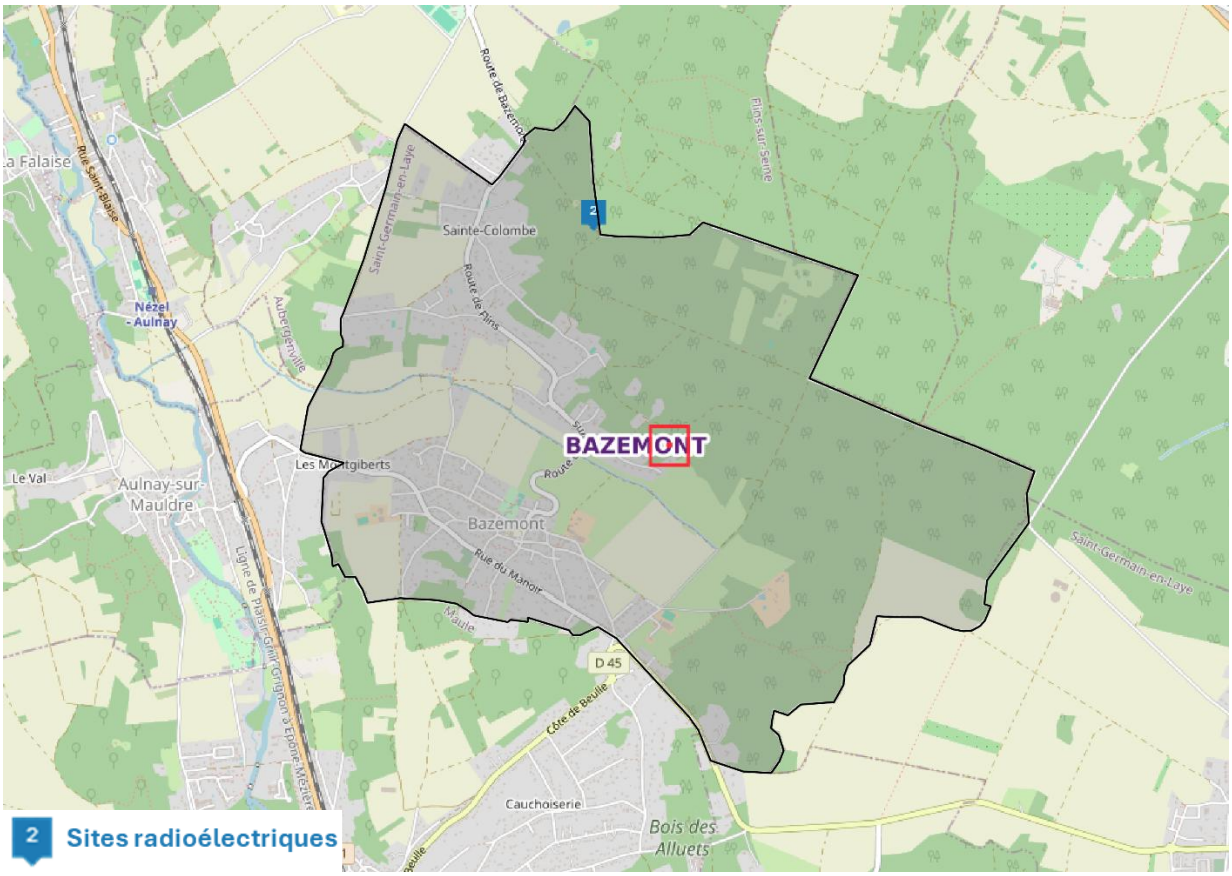

Carte 42 : Sites radioélectriques - source : ANFR, 2026

3.4 Synthèse des enjeux liés aux risques naturels, technologiques, aux pollutions et aux nuisances

Avantages	Faiblesses
▪ Absence de sites ICPE et SEVESCO dans la commune ; ▪ Absence de risque inondation par débordement des cours d'eau ; ▪ Aléa sismique faible, risque de feux de forêts faible et potentiel radon niveau 1 ; ▪ Territoire marqué par de nombreuses prairies et surfaces boisés : principaux séquestrateurs de carbone ; ▪ Diminution des rejets de GES depuis 2015 (43 %) ; ▪ Faible pollution lumineuse au niveau des espaces naturels.	▪ Risque de mouvements de terrain important lié à la géologie (argiles) ; ▪ Sensibilité du territoire aux effets du changement climatique (tempête, feux de forêts…) ; ▪ Présence de cavités souterraines pouvant induire des effondrements de terrains ; ▪ Risque important de pollution des eaux par le nitrate.
Opportunités	**Menaces**
▪ Présence d'un PPRN pour cavités souterraines ; ▪ Les zones concernées par le risque nitrate sont soumises à un ZAR et concerne que de faible zone du territoire communal ;	▪ Intensification des épisodes climatiques extrêmes (canicules, pollution de l'air) entrainant une dégradation de la qualité de vie ; ▪ Hausse du risque de feu de forêt dans un contexte de réchauffement climatique.

4 La gestion des eaux et des déchets

4.1 L'assainissement collectif

4.1.1 Les eaux usées

La compétence d'assainissement collectif est détenue par la commune avec une gestion déléguée à un opérateur privé

La station d'épuration de Nézel-Aulnay reçoit les eaux usées de la commune. Elle possède une charge maximale en entrée de 2 091 EH et une capacité nominale de 6 400 EH. Concernant les débits moyens arrivant à la station sont de 1 666 m^3/j

4.1.2 La distribution d'eau potable

Actuellement, à Bazemont, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Maule Bazemont Herbeville (SIAEP MBH) est responsable de la distribution de l'eau. Il n'existe aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine ni de périmètre de protection de captage sur la commune de Bazemont.

L'exploitant du réseau est Suez Eau France.

4.1.3 La qualité de l'eau potable

Chaque année, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France publie un bilan intitulé « Infofacture », qui décrit les caractéristiques et la qualité sanitaire de l'eau du robinet. Ce rapport repose sur des contrôles sanitaires réalisés à différents niveaux : à la source (forages, prises d'eau de surface, puits), dans les installations de production et de traitement (en sortie d'usine) ainsi que sur les réseaux de distribution. Les prélèvements effectués font l'objet d'analyses portant sur l'ensemble des paramètres réglementaires bactériologiques et physicochimiques.

En 2024, l'indicateur global de qualité de l'eau atteint la note A, correspondant à une eau de bonne qualité. Quatre paramètres essentiels pour la potabilité sont particulièrement étudiés : la bactériologie, les nitrates, les pesticides et leurs métabolites pertinents, ainsi que le fluor. L'ensemble de ces paramètres respecte les limites réglementaires en vigueur.

- Bactériologie : 101 prélèvements ont été réalisés, avec un taux de conformité de 100 %. Aucune bactérie pathogène n'a été détectée (valeur maximale exigée : 0).

- Nitrates : sur 84 prélèvements, la concentration moyenne est de 26,2 mg/L, avec un maximum de 33 mg/L, en dessous de la limite réglementaire fixée à 50 mg/L.

- Pesticides et métabolites pertinents : 12 prélèvements ont permis de rechercher 525 substances, avec une conformité de 100 %. La valeur maximale relevée est de 0,037 µg/L, inférieure aux seuils réglementaires (0,5 µg/L pour le total et 0,1 µg/L par substance).

- Fluor : sur 12 prélèvements, la concentration moyenne est de 0,237 mg/L et la valeur maximale de 0,25 mg/L. La concentration de cet oligoélément, naturellement présent dans l'eau, reste bien en dessous de la limite réglementaire de 1,5 mg/L.

4.2 Les déchets

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Île-de-France a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP.

Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le PRPGD de la région Île-de-France a été approuvé en date du 21 novembre 2019.

4.2.1 La collecte de déchets

Le Syndicat Mixte pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) gère :

- La valorisation de l'incinération des ordures ménagères
- La valorisation des emballages et des papiers
- La protection de l'environnement
- L'éducation au développement durable
- La production d'électricité et la production de chaleur

Le SIDOMPE traite les déchets de 109 communes réparties en 6 collectivités pour une population totale de 601 885 habitants (INSEE 2023). Le SIDOMPE a confié à la société PAPREC Energie R2seau l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et à la société SEPUR celle du Centre de tri.

L'UVE traite les ordures ménagères des communes adhérentes de la SIDOMPE dont Bazemont en les transformant en énergie. Il peut accueillir 243 000 tonnes de déchets ménagers par an. Entre 2016 et 2020, la production électrique est passé de 30 000 MWh à 100 000 MWh.

Le Centre de tri permet quant à lui d'accueillir 45 000 tonnes de déchets dont 30 000 d'emballages et de papiers et 15 000 tonnes de verres.

En complément de cette compétence de traitement des déchets assurée par le SIDOMPE, leur collecte et la gestion du service auprès des habitants relève du SIEED (Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets).

La Communauté de Commune Gally Mauldre sont adhérents au SIEDD (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et Elimination des Déchets), ils s'assurent de la collecte des déchets qu'ils délèguent à la SEPUR, société qui a en charge les prestations suivantes :

- la collecte des déchets résiduels et assimilés en porte à porte ou à partir de points de regroupement pour tous les types d'habitat,
- la collecte des emballages ménagers,
- la collecte des déchets verts et des déchets de cuisine,
- la collecte des encombrants définis comme objets « volumineux » ne pouvant être collectés dans la catégorie des déchets résiduels et sous réserves de dimension et de poids la collecte des dépôts sauvages,
- la collecte des déchets issus des deux marchés forains,
- la réalisation de prestations de collecte à la demande (manifestations, événements sportifs ou culturels, brocantes…).

Depuis janviers 2019, 72 communes et 5 intercommunalités adhèrent au SIEED. En 2024, le rapport de la SIEED a évalué que la production de déchets était de 190,11 kg/habitant.

Depuis le 1er janvier 2026 suite à la dissolution du SIEED, la Communauté de Commune de Gally Mauldre assure la continuité de services pour les 7 communes de l'intercommunalité. À l'horizon 2030, un nouveau marché public permettra d'uniformiser cette gestion.

4.3 Synthèse des enjeux liés à la gestion des eaux et des déchets

Avantages	Faiblesses
- Très bonne qualité de l'eau potable	
Opportunités	**Menaces**
- Capacité épuratoire suffisante au regard des besoins actuels - Nouveau gestionnaire des déchets	

5 Énergie et climat

5.1 Les documents cadres

5.1.1 Schéma régional de Climat Air Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France a été adopté par arrêté le préfet de région le 14 décembre 2012. Fin 2022, la région Île-de-France a lancé la révision de son SRCAE, la révision de ce document est en cours et une consultation du public doit se faire en 2026.

Ce document établit 17 objectifs et 58 orientations stratégiques relatives à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation aux effets du changement climatique. A l'échelle de la région, les trois grandes priorités en matière de climat d'air et d'énergie sont les suivantes :

- « le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote). » (SRCAE Île-de-France)

Les actions qui découlent de la stratégie retenue par le SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE. À leur tour, les PCAET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme. Cet ensemble de planification régionale et locale aura ainsi un impact sur l'aménagement du territoire.

5.1.2 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La CC de Gally Mauldre s'est dotée d'un PCAET approuvé le 15 février 2023. De plus, en 2026, un bilan de mi-parcours du PCAET a été réalisé. Ce PCAET se décline en 15 actions donc 6 actions phares, 6 actions engagées et 3 actions à moyen termes qui sont réparties dans 7 thématiques :

- Habitat rénové et urbanisme qui préserve les sols
- Mobilité active et intermodalité fortement développées
- Agriculture qui poursuit sa transition écologique et un patrimoine naturel préservé
- Culture commune et mobilisation de tous les acteurs
- Collectivités exemplaires
- Economie locale renforcée par le développement de filières et la consommation de produits locaux
- Production d'énergies renouvelables maîtrisée et modérée

5.2 Le potentiel énergétique

5.2.1 Le potentiel solaire

La durée d'ensoleillement moyen dans les Yvelines est de 1 650 à 2 000 h par an. Le potentiel énergétique moyen, en kwh thermique par an et par m^2, est de 1 220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an.

Des données plus précises montrent à Verneuil-sur-Seine (commune de référence la plus proche) un ensoleillement moyen annuel de 1406 h alors que la moyenne française est 1968h.

L'ensoleillement dans des Yvelines est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.

Aussi, et d'après la cartographie du gisement solaire des toitures franciliennes de l'Institut Paris Région, la commune présente une surface utile 25 965 m^2. Cette surface utile est en grande partie liée aux habitats individuels (83 %). Les espaces verts artificialisés (8 %) et les équipements sportifs (6 %) représentent le reste de la surface utile communale.

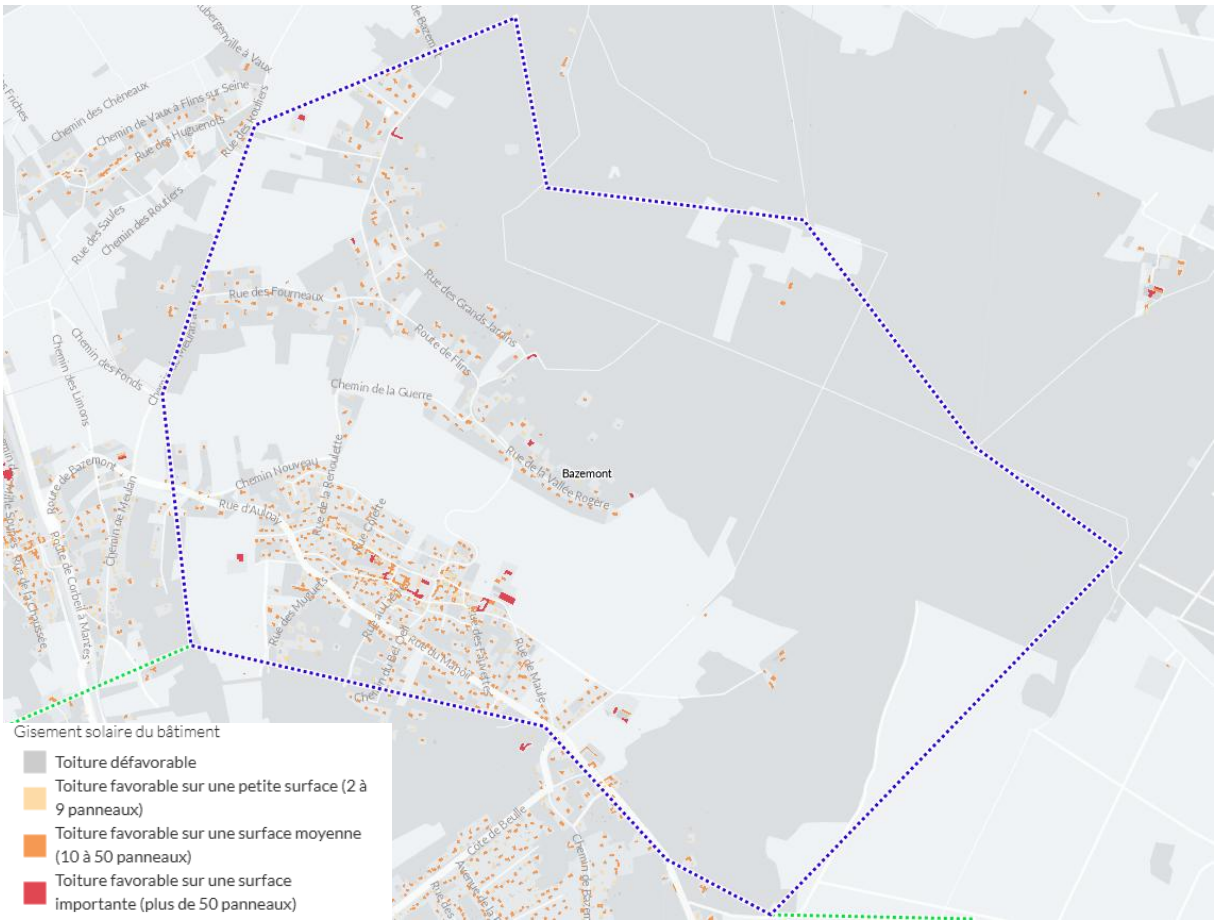

Carte 43 : Les surfaces de toitures disponibles - source : IPR, 2026

5.2.2 Le potentiel éolien

En 2021, le Ministère de la Transition écologique a demandé aux préfets de région d'élaborer une cartographie régionale réglementaire des zones favorables au développement de l'éolien. D'après cette cartographie 5 niveaux de contraintes sont déterminés :

- « enjeux rédhibitoires », zones où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte ;
- « zones avec de forts enjeux avérés », zones où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés ;
- « zones favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux », zones favorables au développement éolien mais dans lesquelles des enjeux identifiés doivent être pris en considération ;
- « zones favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux », zones favorables au développement éolien mais dans lesquelles des enjeux locaux ont été identifiés et doivent être pris en considération.
- « zones de moindres contraintes », il constitue les zones restantes de l'Île-de-France

L'ensemble des zones non couvertes par les niveaux de contraintes listés ci-dessus ont été nommées zones « de moindres contraintes ».

La majeure partie du territoire communal de Bazemont se situe en zone rédhibitoire, excluant toute implantation d'éoliennes. Toutefois, une zone à l'ouest est identifiée comme potentiellement favorable sous réserve de prise en compte des enjeux, tandis qu'au nord, un secteur limité est classé comme potentiellement non favorable mais présente des enjeux forts.

Ces espaces sont situés au niveau de la ZNIEFF de type II « Forêts des Alluets et Boisement d'Herbeville à Feucherolles » **ainsi les modes de production éoliens, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergie renouvelable à développer en priorité sur le territoire**.

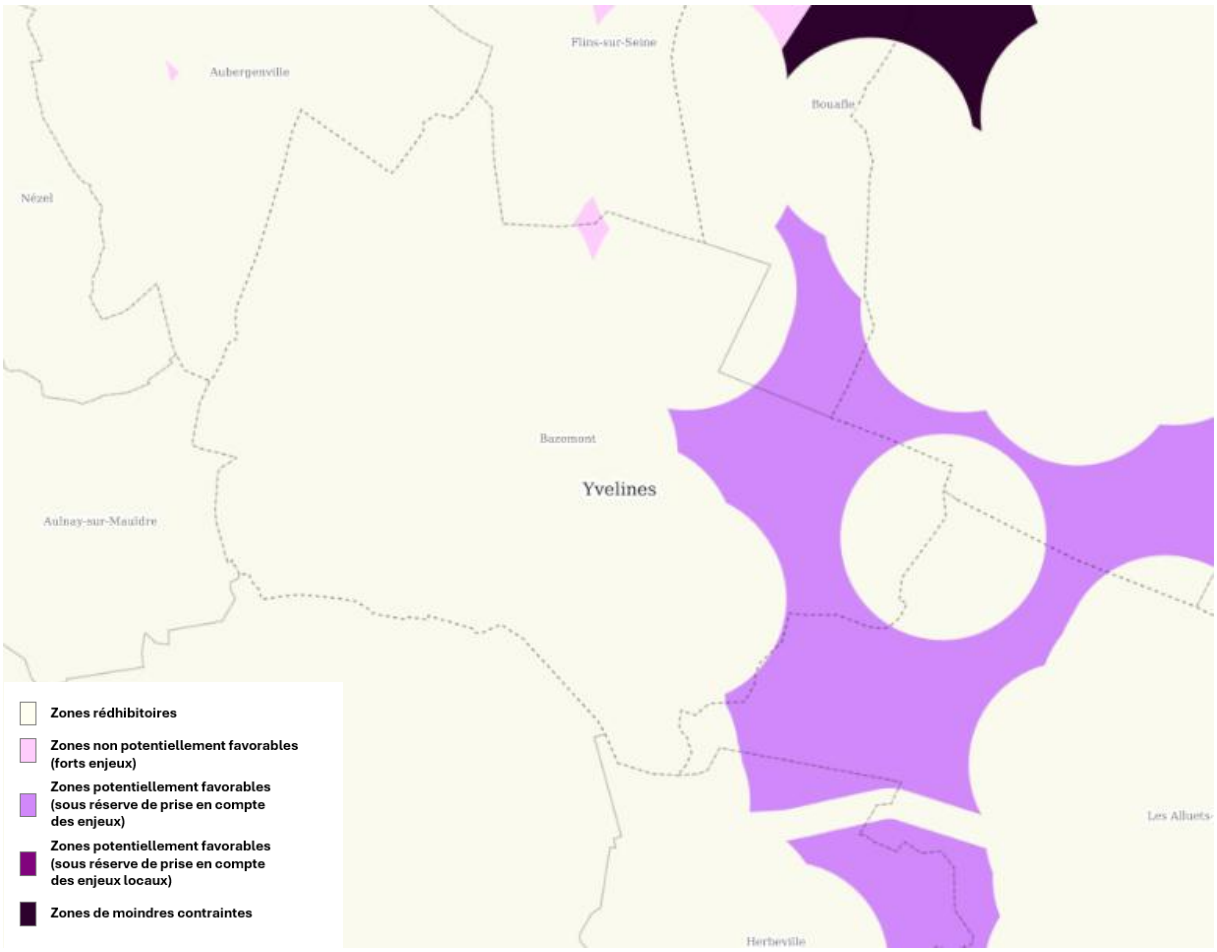

Carte 44 : Zones potentiellement favorable à l'éolien - source : Portail EnR IGN&Cerema, 2026

5.2.3 Le potentiel géothermique

Le BRGM, l'ADEME, la Région Île-de-France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision permettant d'évaluer le potentiel d'implantation de pompes à chaleur sur nappe aquifère.

Ce SIG met en évidence la productivité des nappes superficielles, sans prise en compte des nappes profondes. Sur le territoire de Bazemont, le potentiel géothermique de surface apparaît majoritairement fort au nord et nord-ouest de la commune. Dans la partie sud et sud-est, le potentiel est modéré ou faible.

Ce potentiel permet d'envisager le développement de solutions géothermiques, en particulier à l'échelle individuelle ou de petits ensembles bâtis, sous réserve d'études de faisabilité locales.

Ce potentiel permet d'envisager le développement de solutions géothermique particulièrement pour des équipements publics puisque cette solution est bien adaptée.

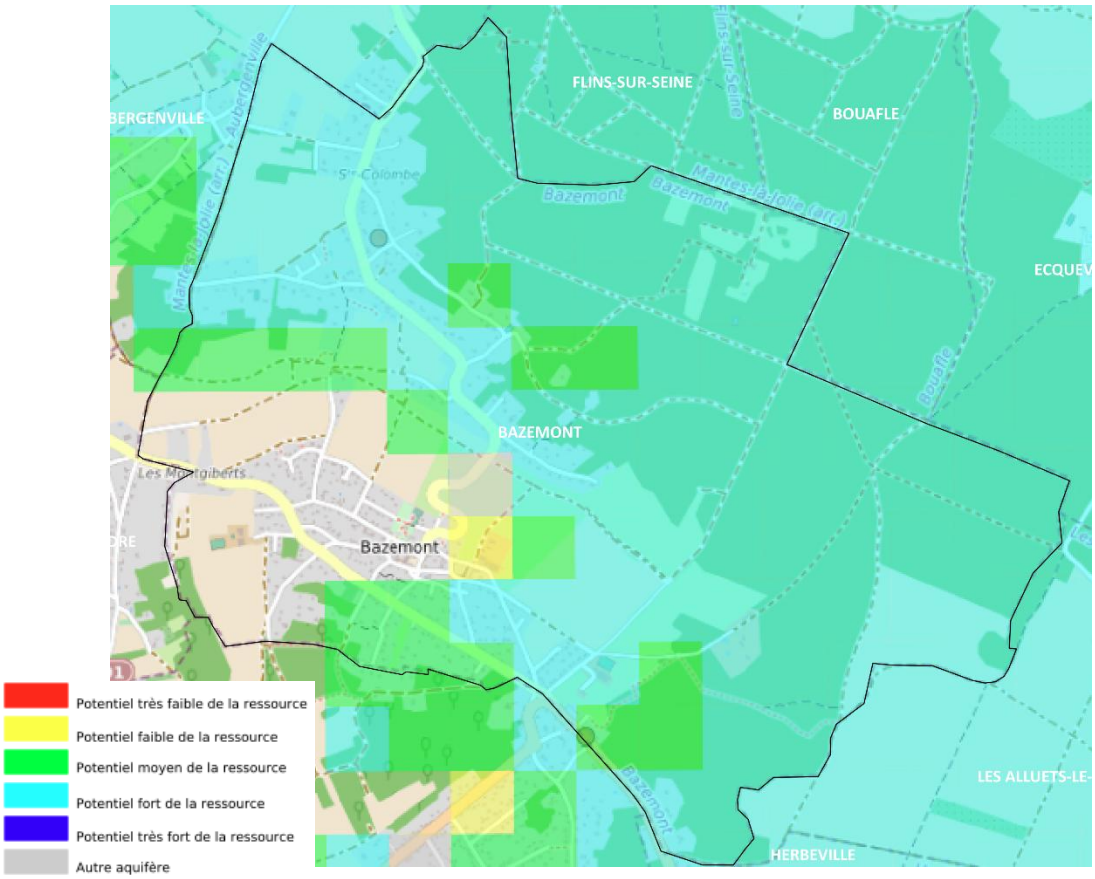

Carte 45 : Le potentiel géothermique - source : géothermies.fr, 2026

5.2.4 Le potentiel biomasse

La biomasse, et en particulier le bois, représente un fort potentiel de développement : la forêt occupe près de 30 % du territoire métropolitain, et le massif forestier français, qui est l'un des plus importants d'Europe, a augmenté de moitié depuis 1950.

Le bois (et toute la biomasse d'origine agricole ou sylvicole) présente un bilan carbone nul : les émissions de CO_2 liées à sa combustion sont compensées par la quantité de CO_2 absorbée pendant sa croissance.

Le bois énergie est la première énergie renouvelable en France (50 %), loin devant l'hydraulique (25 %) et ses perspectives de développement sont importantes. L'Office National des Forêts, qui gère 4,6 millions d'hectares de forêts publiques en métropole, aura un rôle majeur à jouer dans le développement du bois énergie.

Localement, l'énergie bois pourrait être développée au regard de l'important potentiel que constitue la forêt des Alluets (forêt qui avance et progresse au détriment des espaces écologiques sensibles notamment des coteaux calcicoles ou encore du secteur du Roncey) et de la valorisation de l'ensemble des espaces verts communaux.

A noter que la combustion du bois de chauffage est bénéfique pour l'environnement si l'appareil de combustion est performant. Les émissions de particules fines sont 10 à 20 fois moins importantes avec un appareil de chauffage labellisé flamme verte par rapport à une cheminée ouverte.

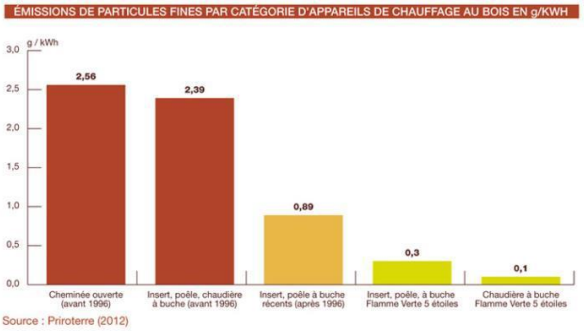

5.3 La consommation et production énergétique

5.3.1 La consommation énergétique

Selon les données du Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France (ROSE), la consommation totale d'énergie sur la commune de Bazemont s'élève à 13 672 MWh. Sur le territoire de Gally Mauldre, en 2017, le territoire a consommé 490 GWh soit 22,4 MWh/habitant. La consommation totale d'énergie par habitant est supérieure à la moyenne régionale de 17,5 MWh/habitant mais inférieure à la moyenne nationale de 28,6 MWh/habitant.

Le secteur résidentiel est le secteur le plus consommateur d'énergie au sein de la Communauté de Commune.

Consommation d'énergie finale en MWh	Bazemont Données de 2015	Bazemont Données de 2019	Bazemont Données de 2022	Taux d'évolution entre 2015 et 2022
Consommation totale	15 764	14 611	13 672	-15,3 %
	Secteurs d'activité			
Consommation résidentiel	13 269	12 475	11 744	-13,0 %
Consommation tertiaire	620	583	479	-29,4 %
Consommation industrie	243	250	242	-0,4 %
Consommation agriculture	239	245	234	-2,1 %
Consommation transport routier	1 393	1 058	973	-43,2 %
	Type d'énergie			
Charbon et produits pétroliers	5 890	4 584	4 042	-45,2 %
Gaz naturel	11	16	31	+64,5 %
Électricité	7 954	7 840	7 569	-5,1 %
Chauffage urbain	/	/	/	/
Bois	1 909	2 171	2 030	+6,0 %

	Usages			
Chauffage et thermique industrielle	7 613	6 730	5 998	-26,9 %
Eau chaude sanitaire	1 811	1 898	1 884	+3,9 %
Autres (électricité spécifique, cuisson…)	3 844	3 847	3 862	+0,5 %

Tableau 8 : La consommation énergétique - source : ROSE, 2026

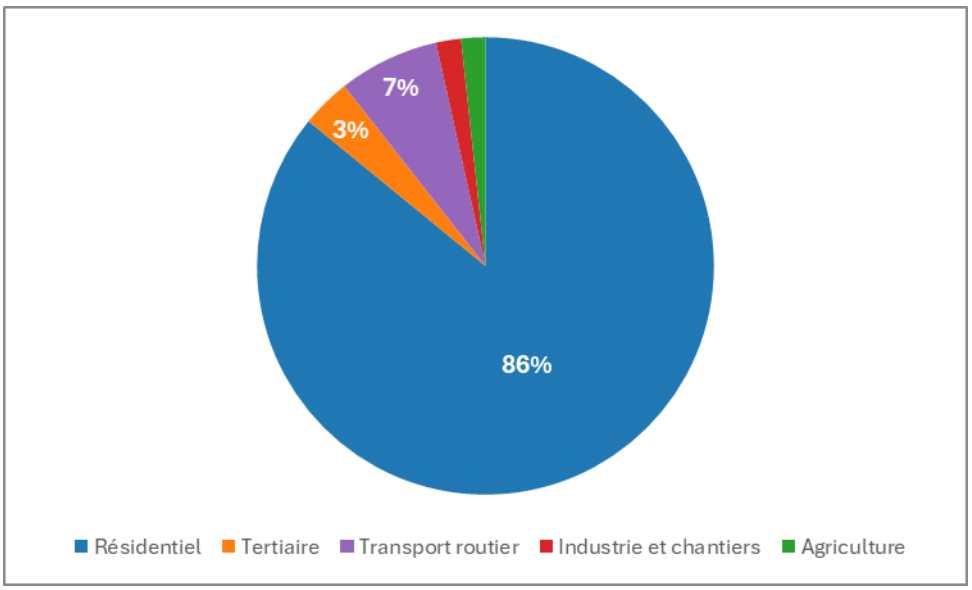

Figure 38 : Consommation énergétique finale par secteur d'activité - source : ROSE, 2026

Quasiment la totalité de la consommation communale est liée au secteur résidentiel, suivi par les transports routiers, représentant à eux deux 93 % de la consommation. Le tertiaire, l'industrie représentent respectivement 3 % et 1,8 % de la consommation. L'agriculture est le secteur le moins consommateur d'énergie avec seulement 234 MWh en 2022. Cette tendance se retrouve aussi bien à l'échelle intercommunale que régionale, avec cependant, une place plus importante du secteur tertiaire dans la consommation d'énergie.

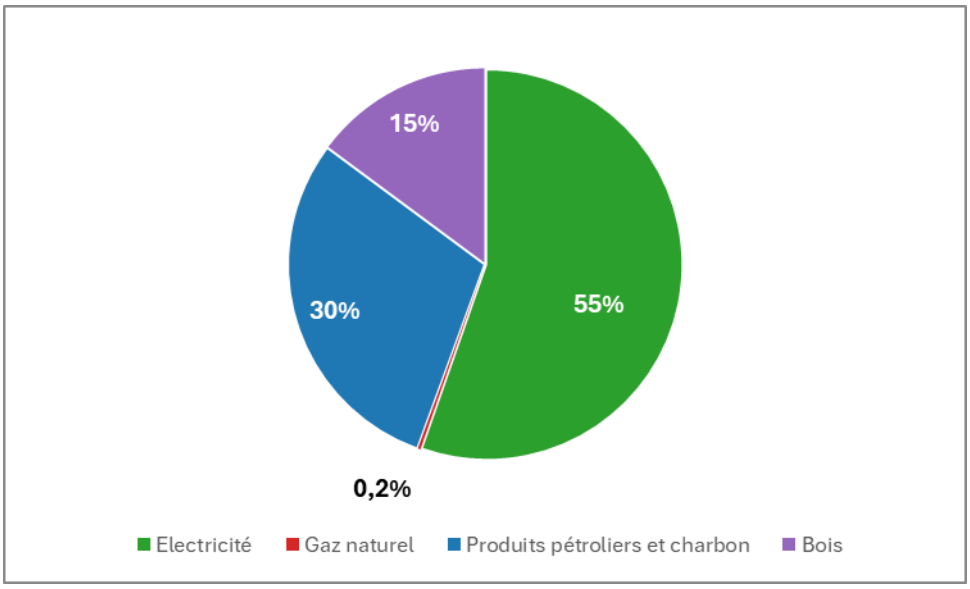

Figure 39 : Consommation énergétique finale par type d'énergie - source : ROSE, 2026

A l'échelle de la commune, l'électricité (55 %) et les produits pétroliers (30 %) sont les types d'énergies les plus consommés selon les données de 2022 accompagné du bois présentant une valeur de 15 %. Le gaz naturel représente des parts moins importantes dans la consommation d'énergie à hauteur 0,2 %. La consommation totale d'énergies a baissé de l'ordre de 38,1 % sur la période 2015-2022. L'énergie liée au charbon et produits pétroliers est celle qui a connu le recul le plus important à hauteur de 66,2 %. La consommation de gaz naturel a, quant à elle, connu une hausse importante entre 2015 et 2022. En effet, en 2015 seulement 1 MWh de gaz naturel était consommé contre 31 MWh en 2022. Cette tendance se retrouve aussi bien à l'échelle intercommunale que régionale.

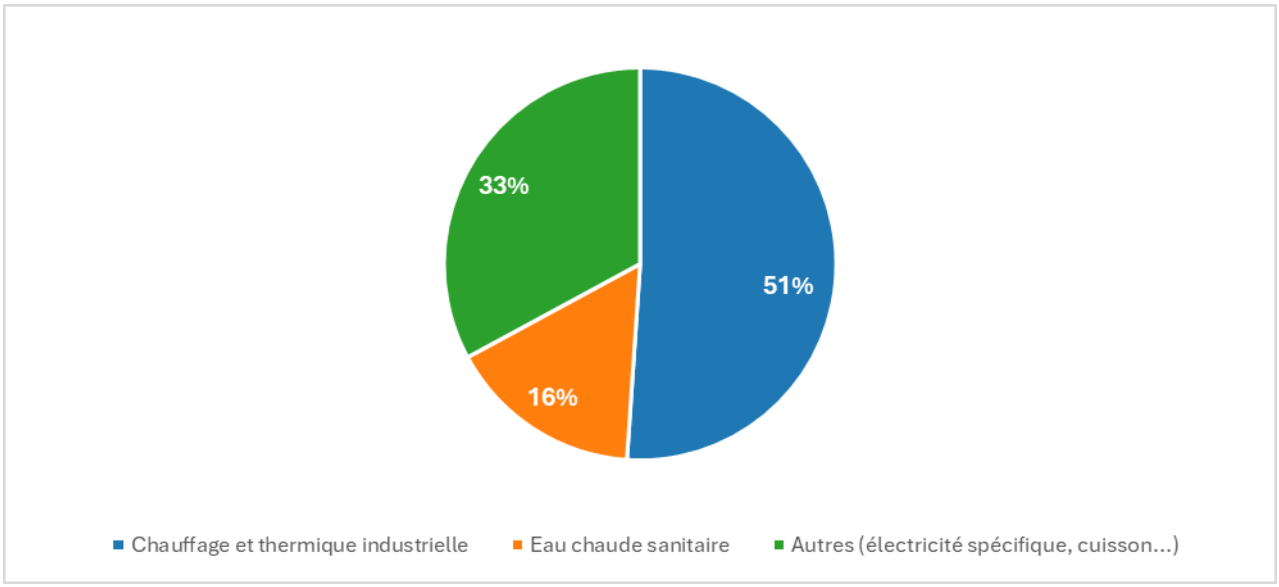

Figure 40 : Consommation énergétique finale par usage - source : ROSE, 2026

La consommation énergétique par usage a changé depuis 2015. On observe en 2022, une diminution de la consommation en chauffage de 57,3 % par rapport à 2015. A l'échelle intercommunale et régionale, la tendance est similaire.

5.3.2 La production énergétique

Selon la loi Grenelle I, les énergies renouvelables sont définies comme « les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets (par convention, 50 % des déchets sont considérés comme bio-dégradables) et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. »

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Île-de-France, adopté en 2012, vise une augmentation significative de la part des énergies renouvelables dans le bilan régional à hauteur de 5 % en 2009, 11 % en 2020 et 45 % en 2050.

À l'échelle de la Communauté de Communes Gally Mauldre, selon le PCAET, en 2017, le territoire ne produit quasiment pas d'énergie de source renouvelables : 232 MWh/an soit 0,04% de la consommation d'énergie du territoire.

À l'échelle de la commune de Bazemont, la base de données ROSE recense une production d'énergie renouvelable de 23 MWh, liée à l'énergie solaire photovoltaïque. Avec une consommation électrique de 7 954 MWh, la production d'énergie solaire photovoltaïque couvre moins de 1 % des besoins de la commune en électricité.

Toutefois, le territoire communal de Bazemont présente une production d'énergie renouvelable principalement issue de la biomasse et des pompes à chaleur. La production se structure ainsi autour du bois-énergie, qui constitue la principale source avec 2 030 MWh, suivi des pompes à chaleur aérothermiques avec 1 834 MWh. La géothermie de surface contribue plus modestement à hauteur de 8 MWh. Le solaire photovoltaïque représente 23 MWh, tandis que les autres énergies renouvelables et de récupération s'élèvent à 21 MWh. En 2017, le PCAET relevait 5 installations de production d'électricité photovoltaïque sur la commune de Bazemont.

5.4 La vulnérabilité au changement climatique

5.4.1 Le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU)

L'effet d'îlot de chaleur est engendré par la ville, sa morphologie, ses matériaux, ses conditions naturelles, climatiques et météorologiques, ses activités.... Mais, à l'inverse, il influence le climat de la ville (températures, précipitations), les taux et la répartition des polluants, le confort des citadins, les éléments naturels des villes...

Plusieurs facteurs identifiés par le CEREMA sont liés au phénomène d'îlot de chaleur urbain :

- Les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments et infrastructures
- L'occupation du sol (imperméabilisation des sols, absences de végétation et de points d'eau)
- La morphologie urbaine (densité de bâti)
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines (moteurs, chauffages et climatisation, etc.)

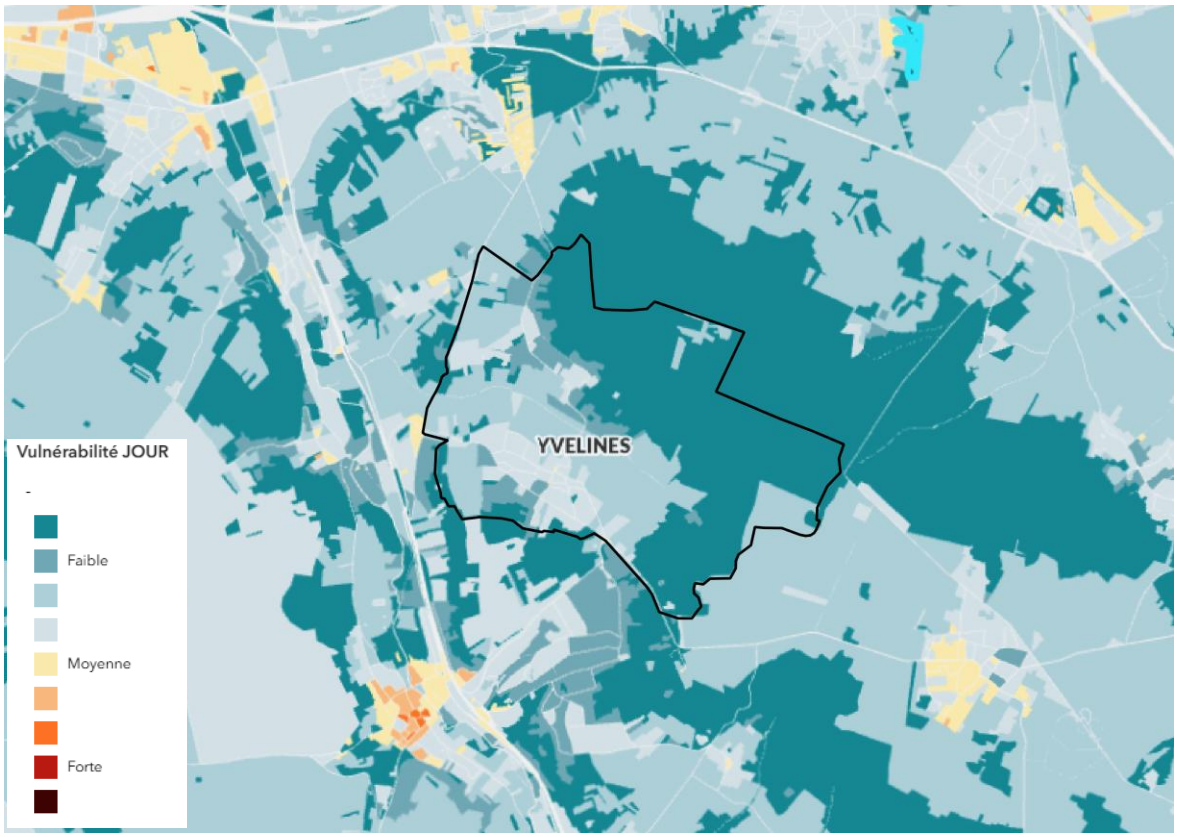

Carte 46 : Le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) - source : IPR, 2026

La commune de Bazemont présente une faible sensibilité au phénomène d'îlots de chaleur urbains. En effet, grâce à la présence d'un tissu urbain peu dense et de la forêt des Alluets qui entoure le territoire, la commune est faiblement impactée par le phénomène des îlots de chaleur.

Une différence peut toutefois être observée entre les espaces urbanisés et les espaces végétalisés : les secteurs bâtis, caractérisés par des surfaces minérales sont susceptibles d'emmagasiner la chaleur et ainsi d'exposer davantage la population au réchauffement local. À l'inverse, les espaces végétalisés, notamment les espaces boisés et les prairies humides participent à la régulation thermique du territoire en apportant de l'ombre et en favorisant le rafraîchissement de l'air grâce à l'évapotranspiration des végétaux.

5.4.2 Les milieux contribuant à la création d'îlots de fraîcheur

Contrairement à l'îlot de chaleur urbain, les îlots de fraîcheurs sont des espaces urbains ou naturels présentant des températures plus basses que son environnement immédiat. Ces espaces de fraîcheur sont liés peuvent être des parcs, des jardins publics ou privés, des espaces boisés, qui permettent d'avoir un albédo plus faible et des zones d'ombre permettant de diminuer la température. Ces espaces peuvent être également des zones à proximité des cours d'eau, lacs ou zones humides qui permettent d'absorber les rayons du soleil.

La présence de la forêt des Alluets en périphérie du territoire constitue un support favorable au maintien de zones de fraîcheur. Par ailleurs, la commune présente un tissu urbain majoritairement pavillonnaire, dont les jardins privés

représentent des espaces végétalisés pouvant contribuer à l'atténuation des effets de chaleur, notamment lorsqu'ils sont arborés.

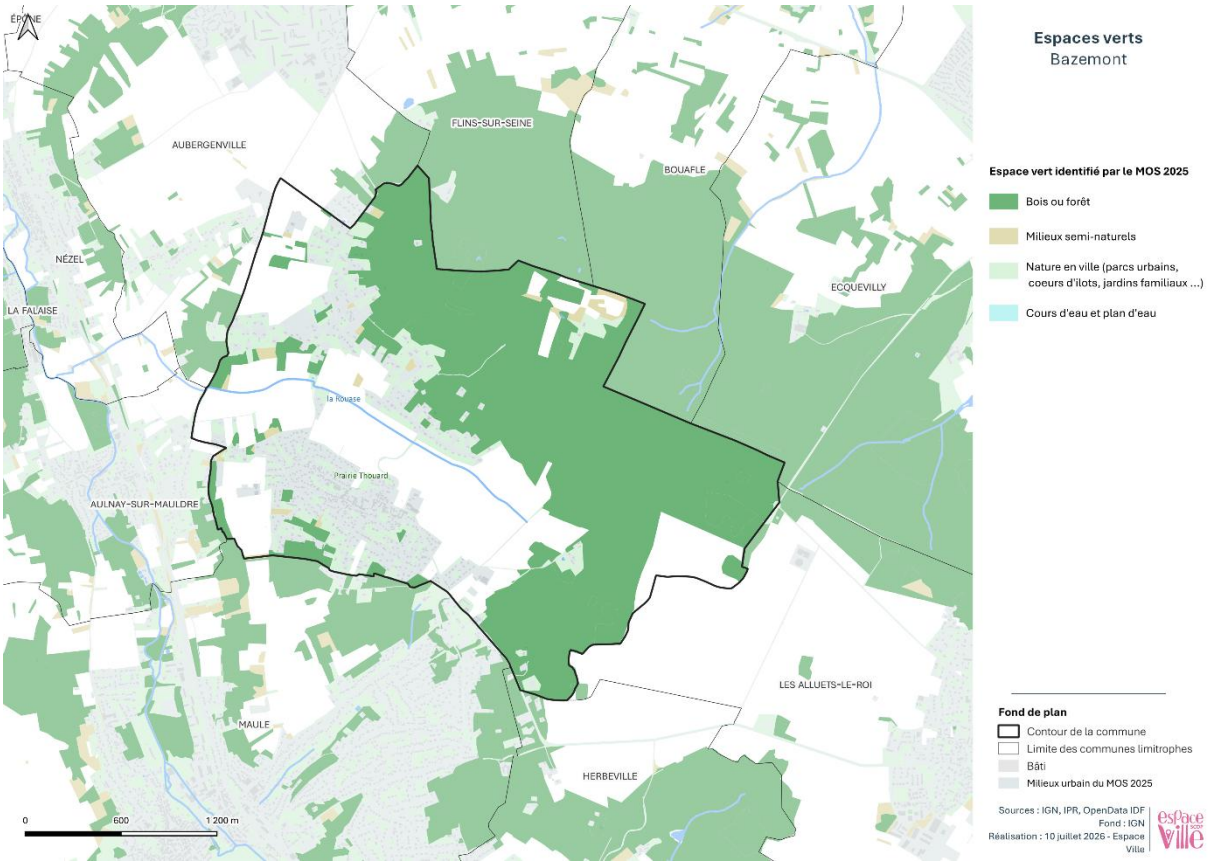

Carte 47 : Les espaces naturels supports des îlots de fraîcheurs urbains – source : Espace Ville, 2026

5.5 Synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat

Avantages	Faiblesses
▪ Potentiel géothermique fort sur une grande partie de la commune ; ▪ Potentiel de développement du solaire voltaïque ; ▪ Baisse de la consommation énergétique depuis 2015, et augmentation de la production d'énergie renouvelable ; ▪ Territoire peu vulnérable au phénomène d'îlots de chaleur et favorable aux îlots de fraîcheur grâce à la présence d'espaces boisés et d'espaces naturels.	▪ Consommation énergétique de la commune encore trop dépendante des énergies pétrolières ; ▪ Contraintes environnementales importante à l'implantation d'éoliennes ; ▪ Production d'énergies renouvelable faible malgré une capacité non négligeable sur la commune.
Opportunités	**Menaces**
▪ Développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ▪ Présence d'un PCAET à l'échelle locale ; ▪ Préservation et renforcement des îlots de fraîcheur.	▪ Un PCAET rédigé avant l'approbation du SDRIF-E et qui ne prend pas en compte tous ces éléments ; ▪ Augmentation des consommations énergétiques liées au réchauffement climatique.